UNIVERSITÉ DE TOULOUSE - FACULTÉ DE DROIT

LE FRANC MAROCAIN
MONNAIE SATELLITE

THÈSE POUR LE DOCTORAT EN DROIT

Présentée et soutenue le 9 Mars 1950

PAR

ANDRÉ J. MARTY

MEMBRES DU JURY :

Président : M. BARRERE

Suffragants { MM. OURLIAC
VIGREUX

PARIS
LIBRAIRIE GÉNÉRALE DE DROIT ET DE JURISPRUDENCE
R. PICHON & R. DURAND-AUZIAS
20, RUE SOUFFLOT, 20

1950

Digitized by the Internet Archive
in 2026

https://archive.org/details/IA41548911_0025

LE FRANC MAROCAIN

MONNAIE SATELLITE

UNIVERSITÉ DE TOULOUSE - FACULTÉ DE DROIT

LE FRANC MAROCAIN
MONNAIE SATELLITE

THÈSE POUR LE DOCTORAT EN DROIT

Présentée et soutenue le 9 Mars 1950

PAR

ANDRÉ J. MARTY

MEMBRES DU JURY :

Président : M. BARRERE

Suffragants { MM. OURLIAC
VIGREUX

PARIS
LIBRAIRIE GÉNÉRALE DE DROIT ET DE JURISPRUDENCE
R. PICHON & R. DURAND-AUZIAS
20, RUE SOUFFLOT, 20

1950

Université de Toulouse

FACULTÉ DE DROIT

Année Scolaire
1949-1950

PERSONNEL DE LA FACULTÉ

HONORARIAT

MM. GHEUSI, ✻ C., Professeur honoraire, Recteur honoraire de l'Académie de Toulouse.
MAGNOL, ✻ O., Doyen honoraire.
MESTRE, ✻, Professeur honoraire, Professeur honoraire de la Faculté de droit de Paris.
JAMES, Professeur honoraire, Professeur à la Faculté de droit de Paris.
BYE, Professeur honoraire, Professeur sans chaire à la Faculté de droit de Paris.
CLAVELIER, Secrétaire honoraire.

PROFESSEURS - AGREGES - CHARGES DE COURS

MM. MAURY, ✻, Professeur de législation comparée, Doyen honoraire.
HAURIOU, ✻, Professeur de droit constitutionnel, Sénateur de la Haute-Garonne.
G. BOYER, ✻, Professeur de Droit romain, Doyen.
GABOLDE, ✻, Professeur de droit commercial, Assesseur du Doyen.
MARTY, Professeur de droit civil.
HEBRAUD, Professeur de droit civil.
COUZINET, Professeur de droit administratif.
RAYNAUD, Professeur de droit civil, en mission à l'Ecole française de droit du Caire
OURLIAC, Professeur de droit romain, chargé du cours d'histoire du droit.
DAUVILLIER, Professeur d'économie politique, chargé d'un cours de droit romain.
VEDEL, Professeur de droit international public, chargé de cours à la Faculté de droit de Paris.
VIGREUX, Professeur d'économie politique.
CLUSEAU, Professeur de droit colonial, chargé d'un cours d'économie politique.
BARRERE, Professeur de législation française des finances et science financière
BRIMO, Agrégé, chargé du cours de droit constitutionnel.
BECQUE, Agrégé, chargé du cours de procédure civile.
LETINIER, Agrégé, chargé du cours de statistique.
NGUYEN-QUOC-DINH, Agrégé, chargé du cours de droit international public.
PALLARD, Agrégé, chargé d'un cours de droit civil.
SAINT-ALARY, Agrégé, chargé du cours de procédure civile.
L. BOYER, Chargé de cours (droit criminel).
MONTANE DE LA ROQUE, Chargé de cours (droit colonial).
N..., Chargé de cours (droit économique).
LAPORTE, Secrétaire des Facultés de Droit et des Lettres.

La Faculté n'entend pas approuver ni désapprouver les opinions particulières du candidat.

RIJKS UNIV. BIBLIOTHEEK LEIDEN

AVANT-PROPOS

Le 26 décembre 1945, un dahir, pris simultanément avec une loi française, dévaluait le Franc marocain en même temps et dans les mêmes proportions que le Franc français.

Parce qu'elle trompait bien des attentes, surtout parce que certains autres pays de l'Union française n'avaient pas suivi ce mouvement ou seulement dans de moindres proportions, certains milieux politiques ou financiers, locaux ou métropolitains, ne virent dans cette mesure que le fruit de l'extension intempestive au Maroc d'une politique monétaire qui ne se justifiait que par des considérations exclusivement valables dans la métropole.

Directement ou indirectement, les protestations élevées à l'occasion de cette dévaluation ou des autres mutations monétaires intervenues en 1948 et en 1949 ont ainsi mis en cause une politique dont les premières manifestations remontent à l'époque de la Conférence d'Algésiras. D'une façon plus ou moins implicite, l'ensemble de la question monétaire marocaine s'est trouvé porté à l'ordre du jour.

Aujourd'hui, quelques mois seulement après le réalignement de septembre 1949, ce problème a peut-être à nouveau perdu de sa brûlante actualité. Il est toutefois difficile de dire si les opposants d'hier ont reconnu le bien-fondé de la politique de dévaluations parallèles suivie par le Gouvernement du Protectorat ou s'ils se sont seulement inclinés devant la fermeté de la position que celui-ci a cru devoir adopter.

Quoiqu'il en soit, il nous a paru intéressant de chercher à faire le point d'une question qui, un jour ou l'autre, risque d'être débattue à nouveau.

*
* *

En une matière aussi complexe que celle qui a trait aux phénomènes monétaires, nous ne saurions avoir la prétention d'être complet. Notamment, nous n'avons pas cru devoir entrer dans le détail de la description de l'organisation monétaire marocaine telle qu'elle a existé dans le passé ou telle qu'elle existe aujourd'hui; dans ce domaine nous nous sommes volontairement limité à la description des éléments essentiels de cette organisation.

Par contre, nous avons porté le principal de nos efforts sur la recherche des contingences politiques, économiques ou sociales

qui, parce qu'elles sont à la base de la politique monétaire marocaine, permettent d'expliquer et éventuellement de justifier l'orientation donnée par le Gouvernement du Protectorat au régime monétaire marocain depuis le début de ce siècle et tout particulièrement dans la période extraordinairement troublée qui a suivi la dernière guerre mondiale.

En un sens, nous nous sommes attaché beaucoup plus à l'aspect dynamique qu'à l'aspect statique de la question monétaire marocaine.

*
* *

Le sujet n'est pas entièrement nouveau. D'autres que nous et notamment MM. Bonnet (1), *Jaeger* (2), *Raynier* (3) *et de Roux* (4) *ont consacré un ouvrage à la monnaie marocaine. Cependant les uns et les autres n'ont généralement traité qu'une partie de la question monétaire marocaine. De plus, ils se sont surtout attachés à décrire les institutions ou les événements historiques qui ont précédé leur établissement sans trop s'attarder sur les constantes économiques qui leur ont donné naissance. Enfin, toutes ces œuvres sont antérieures à l'année* 1930 *et certaines d'entre elles ont même vu le jour pendant les toutes premières années de ce siècle.*

Pour notre part, profitant du recul du temps, nous nous sommes efforcé de faire la synthèse des travaux anciens, d'éliminer les faits ou les détails secondaires pour ne conserver que les éléments marquants et surtout de rechercher, au delà des institutions et des événements, les contingences économiques ou sociales dont ils ne sont que la projection sur le plan de la réalité quotidienne. Par ailleurs, nous avons complété ces travaux anciens par l'analyse de l'évolution du régime monétaire marocain au cours des vingt dernières années et par l'étude de la question monétaire marocaine telle qu'elle s'est posée à la suite des dévaluations de la période 1945-1949. *Le sujet était beaucoup trop délicat pour que nous puissions prétendre avoir épuisé le débat; nous souhaitons seulement avoir apporté une utile contribution à l'examen d'un problème qui intéresse et parfois passionne à des degrés divers un assez grand nombre de personnes.*

A.-J. M.

---

(1) Bonnet : *La Banque d'Etat du Maroc et le Problème marocain*, 1913.
(2) Jaeger : *La Banque d'Etat du Maroc*, 1911.
(3) Raynier : *La Banque d'Etat du Maroc et les Banques d'émission coloniales*, 1924.
(4) De Roux : *La Réforme monétaire au Maroc*, 1929.

PREMIÈRE PARTIE

EXQUISSE D'UNE HISTOIRE MONÉTAIRE DU MAROC AVANT LA CONFÉRENCE D'ALGÉSIRAS

Les origines lointaines du problème monétaire marocain

« La monnaie est fille de la durée. Elle éclot avec lenteur et porte éternellement la marque de toutes les étapes de son évolution. A chaque instant, elle résume son passé. Toute initiative à son égard ne peut réussir que dans la mesure où elle est consentie par le groupe social demeuré traditionnaliste à son égard. La continuité est la première de ses lois.

Aussi est-il indispensable de remonter le cours de l'Histoire pour tenter d'expliquer le présent sans crainte d'interroger un passé même lointain... »

Louis BAUDIN (1).

(1) *La Monnaie et la formation des prix*. Sirey, 1947, p. 238.

CHAPITRE PREMIER

L'ANTIQUITE [1]

L'antiquité marocaine confine à la préhistoire. Les documents écrits sont rares pour ne pas dire pratiquement inexistants et on ne sait vraiment que peu de choses des populations primitives du Maghreb occidental.

Pourtant, des peuples plus civilisés, appartenant aux mondes grec et romain, étendirent à diverses reprises leur zone d'influence jusqu'aux rives de l'Atlantique africain. Le limes de l'Empire romain se situe à quelques kilomètres au sud de Rabat et, plusieurs siècles auparavant, les Phéniciens, imités par leurs successeurs directs les Carthaginois, étaient déjà descendus encore plus bas, jusqu'aux confins du désert (2).

Aussi est-ce sous les ruines des comptoirs phéniciens ou puniques, ou encore sous celles des cités romaines que les archéologues ont découvert diverses pièces de monnaie, sans doute les plus anciennes qu'il se puisse trouver en ce pays.

Les quelques rares renseignements que nous possédons semblent permettre d'affirmer que la monnaie n'existait pas au Maroc, au moins sous sa forme métallique, avant l'arrivée des Phéniciens. La guerre et le vol constituaient sans doute l'essentiel des relations sociales entre les diverses peuplades du Maghreb occidental. Par ailleurs, la faible importance des communautés sociales proprement dites et leur structure extrêmement primitive excluaient à peu près certainement toute possibilité d'échanges, tout au moins selon l'acceptation économique de ce mot.

---

(1) L'histoire monétaire du Maroc, avant et au début de notre ère, appartient plus à la numismatique qu'à l'économie politique. Aussi avons-nous jugé préférable de limiter le plus possible notre exposé sur ce sujet. Pour plus de détails, voir l'excellent ouvrage de M. J.-D. Brèthes : *Contribution à l'Histoire du Maroc par la numismatique,* et ses notes bibliographiques.

(2) Pour l'histoire générale du Maroc avant les invasions arabes, voir : Institut des Hautes-Etudes Marocaines, *Initiation au Maroc,* et ses notes bibliographiques.

Il semble donc que l'on puisse attribuer aux Phéniciens l'introduction de la monnaie au Maroc. A partir du XII^e^ siècle avant notre ère, ils avaient établi tout le long de la côte marocaine une chaîne de comptoirs littoraux dont le plus important, Lixus, s'élevait en face de l'actuelle Larache et d'autres sur les sites actuels de Tétouan, Tanger, Arzilla, Chella, Mogador, etc... Ce peuple de marins et de commerçants introduisit, ou tout au moins développa dans le pays, la pratique des échanges depuis leur forme la plus élémentaire, le troc, jusqu'à la monnaie métallique en passant peut-être par des monnaies amétalliques telles que troupeaux, etc...

C'est vers la fin du VIII^e^ siècle ou au début du VII^e^ que l'on peut situer l'apparition au Maroc de la monnaie métallique. En effet, les Phéniciens ne commencèrent à l'utiliser dans leur propre pays qu'au VIII^e^ siècle seulement et, quelques dizaines d'années plus tard sans doute, ils étendirent son utilisation aux comptoirs lointains Cette utilisation devait d'ailleurs être assez restreinte. Elle n'a fort probablement pas dépassé le cadre très limité des comptoirs littoraux et ne devait porter que sur un petit nombre de transactions.

Les pièces découvertes jusqu'ici font preuve d'une technique déjà assez avancée et sont faites d'or, d'argent, de plomb ou d'électron. La plupart d'entre elles sont d'origine grecque mais un certain nombre semble avoir été frappé à Lixus qui aurait ainsi possédé le premier atelier monétaire du Maroc.

Plus complète sans doute a été la pénétration monétaire effectuée au moment des guerres puniques. A cette époque, quatre siècles avant notre ère, la Maurétanie occidentale fut un lieu de passage fréquent entre l'Afrique et l'Espagne carthaginoise. Cette région semble même avoir alors connu une certaine organisation politique et sociale. Les Rois maurétaniens prirent une part active aux guerres entre Romains et Carthaginois. Ils possédaient leurs propres ateliers et frappaient monnaie à leurs effigies. Ces données sont toutefois insuffisantes pour permettre de se faire une idée, aussi approximative soit-elle, sur la vie économique du pays. La monnaie était-elle utilisée partout et pour les transactions courantes, ou bien était-elle réservée seulement aux opérations de quelque importance avec le monde extérieur? Nous ne le saurons probablement jamais, mais la seconde éventualité paraît être la plus plausible.

La pénétration romaine, commencée au début du I^er^ siècle avant Jésus-Christ fut probablement encore plus profonde. Alliant la politique à la force, les Romains étendirent leur domination

loin à l'intérieur des terres et Volubilis a été pendant longtemps leur principale ville du Maroc. Leurs mœurs imprégnèrent assez fortement la vie des peuples du Maghreb puisque certains d'entre eux adoptèrent leur langue, leur organisation sociale et même leur religion. En matière commerciale, l'importance et la variété des monnaies trouvées (monnaies consulaires, monnaies impériales, monnaies des légions) semblent attester que les transactions devaient être assez nombreuses.

La fin de l'occupation romaine se situe probablement au cours du Ve siècle comme conséquence à peu près inévitable du démembrement de l'Empire romain et des invasions barbares. Le Maroc abandonne sans doute alors l'essentiel des apports dus à la civilisation romaine. Les monnaies durent disparaître progressivement et les souverains locaux ne se préoccupèrent pas ou n'eurent pas les moyens d'en faire frapper de nouvelles. Toute cette époque, d'ailleurs assez mal connue, est donc une page blanche pour l'histoire monétaire du Maroc qui ne devait entrer dans une phase nouvelle qu'au VIIe siècle, avec les premières invasions arabes.

CHAPITRE II

DE 684 A 1873 — SOUS LE SIGNE DU DINAR

De la fin du VII^e^ siècle jusqu'à celle du XIX^e^, pendant près de douze cents ans, le Maroc a vécu sous le signe du dinar.

Il ne reste plus guère de dinars aujourd'hui, sinon ceux qu'abritent les vitrines des musées ou que les femmes indigènes portent à leurs poignets ou à leur cou, et pourtant la question monétaire marocaine a ses origines premières non pas tant dans l'organisation que dans les incidences monétaires de la structure politique, économique et sociale du Maroc de ce temps-là.

SECTION I
L'ORGANISATION MONETAIRE DU MAROC

1. L'influence musulmane sur le monnayage marocain.

Lorsque Oqba, le fondateur de Kairouan, fit pénétrer pour la première fois, en 684 (1), les armées arabes sur le sol marocain, il ne restait sans doute plus grand'chose, pour ne pas dire rien, du régime monétaire implanté par les Phéniciens et leurs successeurs Puniques et Romains. Aussi les nouveaux venus introduisirent au Maroc leur propre système monétaire qui était d'ailleurs lui-même dérivé du système gréco-latin.

Il peut paraître en effet curieux, dans une certaine mesure, que les monnaies amenées au Maroc par les nouveaux conquérants et même celles qui y furent frappées pendant plus d'un siècle après leur arrivée aient été du type byzantin avec légendes latines. Il faut voir là la preuve incontestable de l'influence considérable des mondes grec et romain sur les pays du Moyen-Orient. Lorsque les premiers rois arabes, bien avant l'Islam, commencèrent à battre monnaie vers le milieu du II^e^ siècle avant notre

(1) En réalité, Oqba ne fit en 684 qu'une incursion assez brève (un an ou deux, peut-être) ; l'occupation permanente et définitive du Maroc date seulement de 705.

ère, ils se contentèrent de copier servilement leurs maîtres de la veille. Cette situation devait se prolonger pendant fort longtemps et, en ce qui concerne l'Espagne, le Maroc et une grande partie de l'Afrique, ce n'est que vers le IX^e^ siècle que les légendes latines firent place à des légendes latino-arabes et finalement à des légendes arabes seules (1).

Par la suite, le type des monnaies n'a évolué que très lentement et les caractéristiques presque exclusivement orientales du nouveau régime monétaire ont mis fort longtemps à disparaître ou même sont restées à peu près intactes jusqu'à la réforme entreprise par Moulay-Hassan à la fin du XIX^e^ siècle.

Et si le dinar d'or a constitué pendant aussi longtemps la base essentielle du système monétaire marocain, il faut voir là, entre tant d'autres marques, celle de la survivance de l'influence profonde exercée non seulement par le monde arabe mais aussi par la religion musulmane elle-même.

En effet, du temps de Mahomet, de ses compagnons et de ses premiers disciples, la monnaie qui circulait en Arabie était essentiellement composée de « dinars » d'or et accessoirement de « dirhams » d'argent. La loi religieuse musulmane en a fait mention à plusieurs reprises et toutes les décisions relatives à la dîme, à la dot, aux amendes pécuniaires, etc..., font appel à cette monnaie (2).

Cette intégration dans la religion musulmane d'un système monétaire en vigueur à l'époque, jointe à l'esprit particulièrement traditionnaliste des populations arabes, explique dans une certaine mesure la fixité, toute relative d'ailleurs, des monnaies musulmanes à travers l'espace et le temps. En fait, malgré de nombreuses et constantes divisions territoriales ainsi qu'une éton-

---

(1) J.-D. Brèthes : *op. cit.*, p. 34.

(2) « Nous devons terminer ce que nous avions à dire du type monétaire en exposant ce qu'on entend, en termes de jurisprudence musulmane, par dirham et dinar, et en faisant connaître la valeur légale de ces deux espèces. Les dirhams et les dinars varient, pour le poids et la valeur, dans les divers pays, les différentes villes capitales et dans chaque province. Mais, comme la loi divine en a fait mention et qu'il s'y rattache beaucoup de décisions relatives à la dîme, au mariages, aux peines « pécuniaires », etc..., il faut nécessairement, qu'en matière de législation, ces espèces aient une valeur fixe, déterminée par la volonté de la loi, et qui serve de base aux jugements, à l'exclusion des espèces réelles dont la valeur n'est pas déterminée par la loi. Il est donc nécessaire de savoir que depuis le commencement de l'Islamisme, et dès le siècle des compagnons du Prophète et de leurs disciples il a été reconnu d'un commun accord que, par dirham légal on entend celui dont six sont égaux en poids à sept mithcals d'or, et dont quarante font l'once ; d'où il suit que ce dirham ou les sept-dixièmes du mithcal équivaut à cinquante grains deux-cinquièmes. Toutes ces évaluations sont fixées par le commun consentement des docteurs. » Extrait des Prolégomènes d'Iben Khaldoun, dans J.-D. Brèthes : *op. cit.*, p. 252.

nante multiplicité de frappes, le dinar et le dirham restèrent la base du système monétaire de la plupart des pays musulmans jusqu'à leur absorption par une puissance étrangère.

2. Les monnaies marocaines jusqu'au règne de Moulay-Hassan.

Que l'on se place au point de vue politique, économique ou social, le Maroc est en quelque sorte resté figé à travers les siècles dans un état de civilisation aussi arriéré, si ce n'est plus, que celui de la féodalité européenne. Il en est de la monnaie comme des autres institutions et il serait vain de s'attendre à trouver un système monétaire très évolué.

La frappe de monnaies ne fut jamais libre. La structure sociale du pays ne s'y prêtait d'ailleurs pas. De plus, les souverains qui ont occupé successivement le trône chérifien se montraient, comme tant d'autres, plus soucieux de leur intérêt personnel que de celui de leur peuple et ils étaient fort jaloux d'un privilège dont ils tiraient de substantiels profits, le plus souvent grâce à des opérations peu conformes à l'orthodoxie monétaire. Cela n'empêchait pas les seigneurs locaux, en territoire insoumis ou en périodes de trouble, ce qui était fort habituel, de battre monnaie pour leur propre compte. C'est ainsi que le caïd Aboubeker Echbani qui s'empara de Marrakech en 1655 et gouverna cette ville jusqu'en 1669, y fit frapper monnaie en son nom et, bien entendu, à son profit exclusif.

D'autre part, la fabrication de fausses pièces était une pratique extrêmement courante. De Foucauld nous apprend qu'à l'époque de son voyage au Maroc les monnaies d'or n'avaient cours que dans les grandes villes; les populations des campagnes et des petites localités n'ayant pas les moyens de les contrôler refusaient de les accepter en paiement de peur d'en prendre des fausses. De toute façon, chaque règlement était accompagné de longues formalités; les pièces offertes étaient minutieusement examinées; on ne les acceptait généralement qu'après avoir pris l'avis de plusieurs personnes présentes et particulièrement d'un juif s'il s'en trouvait un dans le voisinage (1). On cite le cas d'une tribu dont le faux monnayage était la principale industrie : les Beni bou Zra. Par le procédé du moulage, ils imitaient les pièces en circulation avec une telle perfection qu'il fallait un œil très exercé pour les reconnaître; d'ailleurs la teneur de ces pièces n'était guère inférieure à celle des vraies, et elles finirent par être acceptées couramment par des tribus voisines.

(1) Ch. de Foucauld : *Reconnaissance au Maroc*, p. 22, note.

Le soin de frapper les monnaies n'était pas, comme de nos jours, confié à un seul atelier monétaire. Il y en avait plusieurs en nombre variable selon les époques et la puissance du souverain de l'heure. D'ailleurs, si par suite d'une révolte locale un atelier venait à se trouver momentanément en territoire insoumis, il n'était pas abandonné et passait avec son personnel au service du nouveau maître. Les plus connus d'entre eux sont ceux de Tétouan, Fès, Meknès, Salé, Rabat et Marrakech; mais il y en eut beaucoup d'autres et notamment Sidjilmassa et Mogador. M. J.-D. Brèthes publie en appendice d'un de ses ouvrages des fragments d'un manuscrit inédit attribué à un certain Hadj Lahssen (1). Ce manuscrit résume à la fois toute la politique monétaire des Sultans et la doctrine marocaine en cette matière. L'une et l'autre semblent ignorer les incidences économiques de la monnaie pour ne se préoccuper que de l'organisation rationnelle des ateliers de frappe. Les procédés étaient généralement fort archaïques, les pièces n'était pas fondues mais frappées au marteau et leur qualité dépendait à la fois de la valeur des artisans, des mesures de contrôle dont ils étaient l'objet et de la qualité du métal utilisé. Ceci explique les différences notables entre les types de frappe d'un règne à l'autre et parfois au cours d'un même règne.

Les métaux qui servaient pour la fabrication des pièces étaient l'or, l'argent, le bronze et exceptionnellement le plomb. Mais il ne faut pas croire qu'ils étaient toujours employés concurremment. Il y eut des périodes où l'un ou l'autre de ces métaux vint à manquer et les altérations, même les plus notables, ne parvenaient pas toujours à pallier ces déficiences passagères. C'est ainsi qu'on n'a pu retrouver de monnaies d'or, d'argent ou de plomb frappées sous certains règnes. Par contre, principalement après quelques razzias effectuées par les princes arabes ou berbères jusqu'à l'actuel Soudan, l'or fut très abondant et on a vu quelques augmentations monétaires relativement importantes. On cite particulièrement le cas du dinar « Yacoubi » dont le poids, fait unique, était supérieur à celui du dinar légal.

A) *Monnaies d'or.* — Les monnaies d'or étaient, nous l'avons dit, essentiellement composées de dinars, plus souvent appelés au Maroc mithcals, et de ses subdivisions (1/2, 1/4, 1/8 de dinars, etc...). Les types de dinars diffèrent selon les dynasties et même les souverains régnants, mais l'appellation demeure inchangée depuis les origines (IX^e siècle) jusqu'à la fin du XVIII^e siècle.

(1) J.-D. Brèthes : *op. cit.*, p. 253.

Pourtant, à certaines époques et probablement à la suite de frappes d'un caractère particulier, le terme « dinar » est presque remplacé par une appellation populaire. C'est ainsi que les monnaies émises sous le règne du Sultan Abou Rebia Soleimaan Mohamed Ier furent plus communément appelées « Bondouki ».

B) *Monnaies d'argent.* — Comme le dinar, le dirham d'argent garde son appellation sinon son poids. Toutefois, à côté du dirham qui reste toujours l'ossature de la monnaie d'argent, apparaissent à certaines époques d'autres pièces du même métal. En particulier, les Sultans Saadiens firent frapper des écus, demi-écus, etc..., d'une valeur supérieure au dirham et qui ne sont peut-être que les mithcals d'argent dont parlent certains auteurs.

D'autre part, plusieurs manuscrits arabes et, à leur suite, divers historiens signalent une autre monnaie d'argent très courante : l'oukya, dont la valeur aurait été égale au dixième du dinar. Cependant, aucune de ces pièces n'a été mise à jour jusqu'ici. Il est à peu près certain qu'il s'agit en l'occurrence d'une appellation populaire d'un type de dirham (dont la frappe serait antérieure au XVIIe siècle). Cette appellation, pour une raison que nous ignorons, a dû passer dans la langue courante et survivre aux pièces auxquelles elle correspondait. Quoi qu'il en soit, de Foucauld en parle seulement comme d'une monnaie de compte (1).

C) *Monnaies de bronze.* — On ignore encore sous quelle dénomination circulait la plupart des pièces de bronze découvertes jusqu'ici. Leurs types et leurs poids sont fort divers. On sait seulement qu'à partir du XVIIe siècle il existait des pièces de bronze appelées flous.

Par ailleurs, d'autres pièces appelées mouzounas semblent avoir circulé abondamment pendant le XVIIIe et la première moitié du XIXe siècle, mais là encore il n'en a été découvert aucun exemplaire. De plus, alors que de Foucauld déclare qu'il s'agit d'une monnaie de bronze, M. Michaux-Bellaire et plusieurs autres auteurs parlent d'une monnaie d'argent (2). Il est fort probable qu'il s'agissait à l'origine d'une dénomination populaire d'une subdivision du dirham et qu'après la disparition complète des monnaies d'argent la même dénomination a été donnée à certaines pièces de bronze.

(1) Ch. de Foucauld : *op. cit.*, note, p. 22.
(2) Michaux Bellaire : *Archives marocaines*. Ch. de Foucauld : *op. cit.*, note, p. 22.

SECTION II

LES INCIDENCES MONETAIRES DE LA STRUCTURE POLITIQUE ET SOCIALE DU MAROC

L'apparente continuité du système monétaire marocain ne doit pas faire illusion. Elle n'est que nominale. L'histoire d'aucun autre pays peut-être n'offre l'exemple d'une anarchie monétaire aussi complète et aussi durable.

A. Tardieu a écrit dans un de ses ouvrages qu'il fallait considérer le Maroc avant l'intervention européenne « non pas comme un empire qui croule, mais comme un empire à naître, un empire qui n'a pas su imposer une unité d'Etat à l'indépendance de tribus qu'il régit théoriquement » (1).

Le Maroc ne peut pas, ne doit pas être considéré comme un Etat; on peut à peine parler d'une nation, voilà le point essentiel qu'il ne faut pas perdre de vue lorsque l'on étudie une partie quelconque de l'histoire de ce pays et particulièrement son histoire monétaire.

La tribu, plus rarement la famille de tribus, sont incontestablement les seules cellules sociales qui aient une existence réelle et permanente. Hors de sa propre parenté, l'indigène, qu'il soit berbère ou arabe, ne connaît vraiment que ce groupe relativement restreint d'individus qui occupent le même coin de terre ou partagent sa vie errante de nomade. Leurs mœurs très primitives sont restées presque immuables à travers les siècles, leurs besoins excessivement restreints ne nécessitaient pas d'associations plus étendues. Le trait dominant de tous ces individus était d'ailleurs une haine farouche de toute sujétion et leur vie toute entière était faite de luttes continuelles pour conserver ou pour conquérir leur liberté.

Presque toute la montagne marocaine, les trois quarts environ de l'ensemble du pays, ne formait ainsi qu'une vaste mosaïque de républiques autonomes qui doivent être considérées comme autant de petits Etats indépendants, Etats d'ailleurs perpétuellement en guerre les uns contre les autres pour s'assurer une meilleure terre de parcours, une source, des esclaves, des femmes ou même des éphèbes.

(1) A. Tardieu : *La France et les Alliances*, p. 123.

Seules, les riches plaines de l'Atlantique formaient parfois un bloc plus vaste mais tout aussi instable.

Périodiquement certaines tribus, endoctrinées, fanatisées par quelque marabout ou descendant des compagnons du Prophète, au nom de la foi et de la justice, contre l'hérésie, la spoliation, la débauche, se regroupaient pour se lancer à la conquête de la plaine et porter sur le trône une dynastie respectueuse de leurs aspirations politiques ou religieuses, à moins qu'elles ne soient plus prosaïquement guidées par leur soif de butin et leur désir d'une vie plus facile. Mais les alliés de la veille ne tardaient généralement pas à retourner à leur vie indépendante. Ils ne reconnaissaient le plus souvent au nouveau souverain qu'une autorité toute spirituelle et pour le reste ne lui obéissaient que dans la mesure où ils y trouvaient quelque intérêt palpable.

De plus, les maîtres de l'heure, au contact d'une vie aussi aisée, ne tardaient pas à se laisser corrompre; ils s'amollissaient, abandonnaient leur austérité primitive pour s'adonner à la débauche; leur puissance s'affaiblissait de jour en jour jusqu'au moment où ils n'avaient plus la force de repousser une nouvelle invasion de tribus venues pour les mêmes motifs qu'eux et dont la domination devait finir comme la leur. L'histoire du Maroc presque tout entière est faite de ce perpétuel mouvement qui amène au pouvoir, depuis les montagnes jusqu'à la plaine, des dynasties jeunes et fortes pour remplacer d'autres dynasties qui n'ont pas su conserver leur foi et leur vigueur primitives. Tel fut le sort des Almoravides, des Almohades, des Mérinides, des Saadiens et, plus près de nous, des Alaouites.

Bien plus, les dynasties successives étaient trop souvent ravagées par des luttes intestines entre père et fils, entre frères, entre souverains et ministres.

Dans leur zone d'influence, le Blad-el-Maghzen, les sultans du Maroc paraissent avoir généralement fait preuve d'une conception tout à fait particulière de leur mission. Les procédés d'administration sont excessivement simplistes. Le pouvoir s'exerce par l'intermédiaire des Pachas dans les villes, des Caïds dans les tribus, Cheiks dans les douars. Il se concrétise en fait, grâce à l'appui de la troupe, par la perception d'impôts aussi nombreux que variés dont le produit, sous déduction des prélèvements multiples effectués par une séquelle d'intermédiaires, sert à subvenir aux besoins toujours croissants d'un maghzen pléthorique et non à apporter quelques remèdes aux maux dont souffre l'Empire. « Les Caïds..., les Cheiks..., les Pachas..., n'ayant acquis, et à grands frais, leurs charges que dans le dessein d'amasser de

grandes richesses, continuent d'augmenter les taxes et de réduire les effectifs pour s'approprier l'excédent des soldes et des redevances, de changer les tribunaux en fontaines de revenus, de vendre aux enchères les fonctions dont ils disposent, obligeant leurs subalternes à envelopper le pays d'un réseau serré d'exactions. » (1).

Aussi la domination des chérifs qui ne se traduit par aucun avantage réel, mais au contraire par de multiples inconvénients, est presque toujours fort mal supportée. Dès que le pouvoir central s'affaiblit, les tribus soumises à l'impôt s'empressent de tuer leur caïd, de bastonner les collecteurs et de recouvrer leur indépendance en se joignant au besoin à un agresseur éventuel.

Une telle fragmentation sociale, jointe à l'instabilité politique et à l'incohérence du pouvoir, ne pouvait se traduire sur le plan monétaire que par des vices organiques dont les répercussions ne manquaient pas d'être désastreuses pour le pays.

Nous avons déjà eu l'occasion de signaler les différences parfois notables dans la qualité des frappes qui sont dues à de multiples causes mais sont toutes, en fait, la marque incontestable des fluctuations de la puissance des souverains.

Ces irrégularités ne sont pourtant qu'une cause tout à fait secondaire de l'anarchie monétaire marocaine qui a sa source principale dans les conséquences néfastes de la politique des sultans en cette matière. Sauf quelques exceptions aussi rares que célèbres, aucun souverain ne semble avoir eu conscience du fait que l'intervention du pouvoir dans ce domaine ne se justifie que dans la mesure où elle est mise au service du peuple. Pour la plupart, ils n'ont considéré le privilège de battre monnaie que comme un des signes les plus tangibles de leur puissance et un moyen facile de se procurer des subsides. Dès leur accession au trône, ils s'empressaient de faire frapper des pièces à leur effigie, mais ils ne se souciaient aucunement de maintenir stable le poids et la teneur des pièces. Selon leurs moyens, ou plutôt leurs besoins, ils augmentaient ou diminuaient l'un et l'autre, et la seconde éventualité est de beaucoup la plus fréquente.

Par ailleurs, la conjoncture politique et sociale ne permettant pas de retirer chaque fois de la circulation les autres pièces du même type, il en résultait que trois ou quatre espèces de dinars

(1) Bonnet : *La Banque d'Etat du Maroc et le problème marocain*, p. 283.

ou de dirhams circulaient concurremment. De plus, aucune mutation monétaire n'était effectuée selon un plan rationnel. On modifiait le poids des monnaies d'or sans changer corrélativement celui des monnaies d'argent et inversement. Ou même, la modification portait sur le dinar ou le dirham sans porter sur leurs subdivisions.

Inutile de dire que, dans de telles conditions, toutes les prescriptions légales et les peines les plus graves étaient impuissantes à maintenir fixe un taux d'équivalence entre des pièces dont le poids et la valeur réelle changeaient aussi souvent. Les populations marocaines n'étaient généralement pas dupes des opérations monétaires de leur souverain et n'acceptaient le plus souvent les pièces offertes en paiement que pour leur valeur métal, ce qui ne manquait pas d'introduire de multiples échelles de prix suivant la monnaie employée. Bien entendu, les meilleures ne tardaient pas à faire prime puis disparaissaient comme par enchantement. D'ailleurs, les sultans n'étaient pas les moins friands de bonnes pièces, surtout de pièces d'or, et il n'était pas mauvais, lorsqu'on avait quelque grâce à leur demander, de leur en offrir un certain nombre en présent. Un si bon exemple ne pouvait qu'être suivi par les hauts fonctionnaires et les riches commerçants israélites ou arabes. Chacun thésaurisant à qui mieux mieux, les bonnes monnaies disparaissaient de la circulation les unes après les autres avec une incroyable rapidité. C'est ainsi que la frappe des monnaies d'or ayant pratiquement cessé au début du XIX^e^ siècle, elles disparurent du marché. Les monnaies d'argent subirent à peu près le même sort et au moment de l'accession au trône de Moulay Hassan, en 1844, il ne restait plus que des monnaies de bronze et quelques rares pièces d'argent.

En somme, la monnaie métallique ne semble pas avoir jamais dépassé au Maroc son stade le plus primitif, celui de la monnaie marchandise admise seulement pour la valeur du métal qu'elle contenait.

Tout ceci explique pour une large part le rôle considérable joué par la monnaie de compte. Si les monnaies émises par les sultans arrivaient, très imparfaitement d'ailleurs, à remplir leur fonction naturelle d'intermédiaire des échanges, par contre elles étaient beaucoup trop hétérogènes pour remplir convenablement celle d'étalon de la valeur. En raison de leurs fluctuations trop rapides et trop nombreuses, les indigènes ne pouvaient s'y référer pour leurs évaluations et ils étaient obligés de faire appel à une monnaie de compte. Chaque transaction donnait lieu à deux opérations distinctes : d'une part, évaluation de la marchandise

offerte par rapport à une monnaie de compte qui n'est le plus souvent qu'une ancienne bonne monnaie disparue de la circulation; d'autre part, évaluation des pièces proposées en paiement par rapport à cette même monnaie. On arrivait ainsi, après des discussions toujours longues et laborieuses, à établir un taux d'équivalence, variable bien entendu pour chaque transaction.

C'est ainsi qu'en l'absence de tout système monétaire uniforme, le mitchal (dinar) et surtout l'oukya (dirham), après leur disparition de la circulation réelle, ont été utilisés comme monnaie de compte pendant toute la durée du XIX^e^ siècle.

SECTION III

LES INCIDENCES MONETAIRES DE LA STRUCTURE ECONOMIQUE DU MAROC

La monnaie marocaine n'était pas seulement soumise à des incidences politiques ou sociales. Au contraire, ses déficiences organiques ne pouvaient que la rendre plus sensible aux fluctuations de la conjoncture économique et ajouter ainsi d'autres entraves à toute velléité de réorganisation générale du pays.

Sur le plan économique, le Maroc ne pouvait être guère plus avancé que dans les autres domaines. Jusqu'à l'établissement du Protectorat français, toute sa production, réduite d'ailleurs à sa plus simple expression, est restée essentiellement axée sur l'agriculture et l'élevage. Il est impossible de trouver trace d'une vie véritablement industrielle. Il n'y a que l'artisanat et le petit commerce nécessaires pour faire vivre, d'une existence d'ailleurs extrêmement fruste, les populations des campagnes et la bourgeoisie parasitaire des villes.

La population rurale qui est la grosse majorité comprend suivant les régions, des sédentaires, des semi-nomades ou des nomades. Mais qu'ils soient agriculteurs ou bergers, qu'ils habitent la maison de terre battue et de chaume ou la tente, les indigènes ont un mode de vie qu'il est difficile d'imaginer plus archaïque.

Les troupeaux n'ont jamais d'autre toit que le ciel et restent constamment livrés aux hasards des intempéries. Il n'est pas question de faire des réserves de fourrage pour la mauvaise saison. Hiver comme été, les bêtes se nourrissent sur place; les épi-

démies, la faim, la sécheresse ou le froid déciment périodiquement le cheptel et y font des coupes effroyables.

L'agriculture n'est pas mieux partagée. Quiconque est venu au Maroc, même de nos jours, a pu voir l'indigène labourer avec un soc de bois que tire un attelage hétéroclitement composé d'un âne et d'un cheval ou d'un chameau et dans lequel figure parfois un homme ou une femme. On égratigne la terre, on laisse sur place les pierres, on contourne les touffes de doum. Inutile de dire qu'avec de tels procédés les récoltes ne sont guère abondantes. De plus, elles restent, elles aussi, sujettes aux caprices du temps qui parfois pendant plusieurs années les anéantit à peu près complètement.

Par ailleurs, la plupart des Berbères, tout comme les Arabes, ne travaillent guère pour l'avenir mais seulement pour satisfaire leurs besoins immédiats. Leur vie trop mouvementée et sans cesse changeante leur a appris de longue date la fragilité des situations préétablies et l'inutilité de tout effort supplémentaire. Ils vivent presque exclusivement des maigres produits de leur terre ou de leur élevage et, pour le reste, vont sur le marché voisin vendre un peu de blé, d'orge, de maïs ou une bête pour se procurer du thé, du sucre, des cotonnades et quelques menus objets.

Le trait dominant de toute la vie économique marocaine était donc d'être étroitement liée aux fluctuations de la production pastorale et agricole. Malheureusement le caractère des indigènes, leurs procédés de culture et d'élevage excessivement primitifs rendaient cette production très aléatoire et essentiellement variable d'une année à l'autre.

De plus, il ne faut pas perdre de vue le fait que ce n'est que grâce à une abstraction quelque peu arbitraire que l'on considère l'économie marocaine comme un ensemble solidaire. Il n'y avait en réalité qu'une série de systèmes économiques régionaux tout à fait embryonnaires que l'absence de routes, même de chemins carrossables, les difficultés de transport qui devait obligatoirement s'effectuer par bêtes de somme et l'insécurité latente rendaient imperméables les uns aux autres. La guerre ou les intempéries pouvaient fort bien réduire à la famine une province toute entière alors que les provinces voisines connaissaient une opulence relative.

Le commerce marocain, minime si on le compare à celui des autres pays, accusait donc pourtant des fluctuations annuelles, saisonnières ou locales d'une amplitude parfois considérable dues à une structure économique extrêmement sensible à certains facteurs externes (climat, guerres, etc...). Il était inévitable que les

prix, dans une certaine mesure, suivent des mouvements à peu près analogues. Les indigènes ignorant l'art de la statistique, nous ne possédons évidemment aucun renseignement chiffré sur ces mouvements de prix; nous savons seulement, au dire des historiens, qu'ils étaient très importants, du moins pour l'époque, et que leurs effets se ressentaient aussi bien dans l'espace, de ville à ville ou de province à province, que dans le temps au gré des récoltes, guerres ou autres fléaux.

Dans une économie normale, il est possible, grâce à une politique monétaire appropriée de corriger, ou du moins de régulariser dans une certaine mesure, les variations de prix. Inutile de dire que le système monétaire marocain, avec toutes ses imperfections, était totalement incapable de s'adapter aux besoins trop changeants du commerce. Les Sultans, nous l'avons dit, ont toujours pratiqué une politiqque monétaire mise au service de leurs propres intérêts, lesquels étaient loin de coïncider avec ceux de leur peuple. Les modifications qu'ils apportaient au régime en vigueur n'avaient absolument aucune relation avec celles qu'aurait exigé une saine gestion des affaires du Royaume. Au contraire, les vices de structure du système monétaire s'ajoutant à ceux de l'économie marocaine, il ne pouvait qu'en résulter des variations encore plus considérables et plus désordonnées que celles de la production.

Nous ne connaissons que trop, à l'heure actuelle, les inconvénients multiples des mouvements des prix pour pouvoir imaginer sans peine les répercussions, d'autant plus désastreuses qu'elles étaient plus accentuées et plus imprévues, qu'une telle situation pouvait avoir sur le commerce marocain.

Tous les contrats de location ou de vente à terme étaient inévitablement faussés, tantôt au profit du propriétaire ou du vendeur lorsque les prix baissaient, tantôt au profit du locataire ou de l'acheteur dans le cas contraire. Les commerçants ne s'aventuraient que rarement à constituer des stocks importants ou à acheter des marchandises à terme dans l'ignorance qu'ils étaient des prix qui seraient pratiqués au moment de la vente et qui pouvaient aussi bien les enrichir que les ruiner en l'espace de quelques jours.

D'ailleurs les taux d'intérêt pratiqués rendaient toute opération d'emprunt à peu près impossible pour les commerçants honnêtes. « Le loyer de l'argent indigène est effroyablement élevé. Les israélites entre les mains de qui se concentrent les affaires de « banque » infligent à un coreligionnaire de solvabilité certaine 12 %, à un musulman de solvabilité non moins sûre 30 %, à un

emprunteur de solvabilité douteuse mais qui fournit un gage 40 %, à un débiteur de solvabilité incertaine aussi et qui ne fournit pas de gages 60 %. Ces fureurs de profits démesurés sont d'autant plus déplorables qu'elles paralysent les initiatives et nourrissent les nonchalances. Voyant l'emprunt conduire à la ruine, commerçants, industriels et agriculteurs, professent pour toute opération de crédit une salutaire horreur ou quand ils s'aventurent à appuyer sur le Juif leurs affaires, se laissent inoculer par les roueries du prêteur et leurs propres embarras, la coutume de proroger les échéances, d'espacer les paiments par acomptes jusqu'à six ou huit mois du terme primitif, le règlement intégral de leurs dettes. » (1).

Mais l'usure n'est pas le seul mal qui paralysait le commerce; une foule d'agioteurs de toutes origines exploitait l'ignorance des indigènes et profitait de la disparité des monnaies et des variations de prix pour réaliser de confortables bénéfices grâce à de multiples opérations qui ne faisaient qu'accentuer encore plus les variations naturelles des cours.

SECTION IV

L'UTILISATION DES MONNAIES ETRANGERES LE CHANGE

Aussi faible que soit l'activité commerciale du Maroc, les monnaies émises par les Sultans ne pouvaient répondre à ses besoins d'une façon satisfaisante. D'une part les pièces étaient trop disparates, les mutations trop fréquentes et même, au XIX^{e} siècle, les pièces d'or et d'argent ayant à peu près complètement disparu, les pièces de bronze encore en circulation étaient en nombre tout à fait insuffisant pour couvrir les besoins pourtant limités du commerce local. D'autre part, ces déficiences organiques ne faisaient qu'aggraver les fluctuations pourtant déjà très importantes de la conjoncture économique marocaine.

Il semble bien que ce soit pour pallier l'insuffisance du nombre de signes monétaires en circulation que les commerçants de la côte et même ceux des grandes villes de l'intérieur se mirent à utiliser de plus en plus la monnaie espagnole.

Depuis l'occupation de la péninsule ibérique par les armées arabes, le Maroc avait toujours entretenu des relations plus ou

(1) Bonnet : *op. cit.*, p. 344.

moins suivies avec l'Espagne. Ces relations se continuèrent, à un degré moindre pourtant, même après le départ des derniers musulmans d'Espagne. Par cette voie, un nombre sans doute assez considérable de pièces espagnoles étaient entrées au Maroc.

Très vite cette monnaie utilisée au début à titre subsidiaire fut employée couramment de préférence à la monnaie marocaine. Elle avait eu en effet l'immense avantage d'être soustraite aux manipulations des Sultans et connaissait de ce fait une stabilité relative. Par la suite et pour les mêmes raisons elle fut même employée pour la conclusion des contrats.

A côté de la monnaie espagnole, la monnaie française a joué à partir de la première moitié du XIX^{e} siècle un rôle assez important. Au début de la conquête algérienne les premières relations franco-marocaines se limitèrent à de multiples échanges de coups de fusil. Par la suite des relations plus suivies, sinon plus amicales, s'établirent cependant basées sur des échanges de troupeaux, etc... contre de menus objets fabriqués ou même certains produits alimentaires. La monnaie française de l'époque (écus d'argent, etc...) ne tarda pas à s'infiltrer dans tout le Maroc oriental. Elle y fit prime pour des motifs analogues à ceux déjà signalés pour la monnaie espagnole en restant toutefois beaucoup moins utilisée que cette dernière.

De plus, à partir de 1850 les relations commerciales du Maroc atlantique avec la France se développent de plus en plus. Dans les ports de la côte, un nombre toujours croissant de commerçants travaillent avec des maisons d'exportation de Marseille qui achètent ou vendent pour leur compte. Les règlements s'effectuent par jeux d'écritures et seuls les soldes sont effectivement versés soit en monnaie marocaine (sur la base de la valeur métal) soit le plus souvent en monnaie espagnole qui est la seule monnaie étrangères qu'il soit possible de se procurer dans cette partie du Maroc.

Les relations commerciales avec les autres pays et principalement avec l'Angleterre se sont développées pendant tout le XIX^{e} siècle sur les mêmes bases.

A cette occasion, il convient de souligner le rôle particulier joué par la monnaie espagnole qui intervient non seulement dans les règlements directs mais également à titre d'intermédiaire à peu près obligatoire chaque fois qu'un règlement effectif doit être effectué sur un pays étranger autre que l'Espagne. De ce fait, la monnaie espagnole qui occupe déjà une certaine place dans le commerce intérieur dispose d'un avantage très net en matière de

commerce extérieur et le Gouvernement espagnol ne se fera pas faute par la suite de se prévaloir de l'une et de l'autre.

Dans ses relations avec les pays autres que l'Espagne, le commerce marocain avait donc à subir deux taux de change superposés : un premier entre la monnaie marocaine et la monnaie espagnole, cette dernière étant basée sur l'étalon argent, un second entre la monnaie espagnole et les autres monnaies étrangères basées sur l'étalon-or. Cette situation n'eut qu'une incidence presque négligeable tant que les cours de l'or et de l'argent restèrent à peu près parallèles. Mais par la suite, et notamment dans les dernières années du XIX^e^ siècle, l'effondrement de la valeur de l'argent métal amena quelques remous dans la situation monétaire de l'Espagne. Par contre-coup, le Maroc, en plus des effets désastreux de ses propres vicissitudes monétaires, dut subir dans ses relations avec le monde extérieur celles du pays voisin.

Par suite du manque à peu près total de renseignements sur ce sujet il est impossible de suivre les variations du cours de la monnaie marocaine par rapport aux autres monnaies à l'exception toutefois de la monnaie espagnole.

COURS DU DOURO ESPAGNOL (1)

	XVII^e^ siècle	5 1/2	Oukyas
	XVIII^e^ »	7 1/2	»
Fin	XVIII^e^ »	9	»
Début	XIX^e^ »	10	»
	1845	16	»
	1850	20	»
	1871	35	»
	1877	60	»

Il ne convient pas toutefois d'accorder une valeur absolue aux valeurs énoncées dans le tableau ci-dessus. Pour des raisons déjà évoquées et par suite des nombreuses mutations monétaires intervenues au cours du siècle, la valeur intrinsèque de l'oukya marocaine a très certainement changé et a dû aller en diminuant. Par suite, l'élévation constante du cours du douro espagnol correspond à la fois à une diminution de la valeur métal de la monnaie marocaine et à une dépréciation due à une conjoncture économique par trop défavorable.

(1) De Roux : *La Réforme monétaire au Maroc*, pp. 12-13.

CHAPITRE III

LES TENTATIVES DE REFORME DE MOULAY HASSAN ET D'ABD EL AZIZ

La fin du XIX^{e} et le début du XX^{e} siècles furent marqués par une tentative de réforme complète du système monétaire marocain entreprise par Moulay Hassan et poursuivie avec moins de bonheur par son fils et successeur, Abd el Aziz.

SECTION I

I. MOULAY HASSAN - LA MONNAIE HASSANI

Comprenant peut-être que l'Europe se pressait à ses portes et qu'il fallait sans retard réorganiser le Maroc sous peine de voir une autre puissance intervenir dans les affaires du pays, Moulay Hassan, qui monta sur le trône en 1874, se préoccupa de rétablir une paix relative dans son royaume et de restaurer un système monétaire trop vermoulu.

A l'exemple de certains de ses prédécesseurs, il essaya d'abord d'imposer un taux de change fixe entre la monnaie espagnole et la monnaie marocaine (1 peseta pour 32 1/2 oukyas). Mais cette tentative devait fatalement s'avérer vaine à une époque où la peseta valait couramment 60 oukyas et plus. D'autre part, la monnaie marocaine, de plus en plus rare et dépréciée, était progressivement remplacée par la monnaie espagnole et la balance commerciale restait trop nettement défavorable. Aussi le cours de la peseta continua de s'élever jusqu'à 110, 120 et même 145 oukyas.

Devant l'échec de sa première tentative, Moulay Hassan essaya alors de réformer totalement le système monétaire marocain en faisant frapper des pièces d'argent et de bronze d'un type nouveau calqué sur celui des monnaies espagnoles de l'époque.

Il passa successivement en 1881, 1891, 1892, trois contrats, le premier avec un groupe de banquiers français, les deux autres avec un négociant de Marrakech, sans doute M. Gaiffe, pour la

frappe de monnaies d'argent par l'Administration des monnaies et médailles de Paris. Ces nouvelles pièces appelées réals « hassani » du nom de leur fondateur, présentaient les caractéristiques suivantes (1) :

Pièces	Poids	Titre
1 Réal	29,216 gr.	900/000
1/2 »	14,558 »	835/000
1/4 »	7,279 »	»
1/10 »	2,911 »	»
1/20 »	1,455 »	»

Le nouveau réal, bien que d'un poids légèrement supérieur au douro espagnol qui ne pesait que vingt-cinq grammes, ne tarda pas à circuler au pair avec lui. Indépendamment de cette similitude relative du poids des deux pièces, la parité des deux monnaies a sa source dans une régression assez nette de la circulation interne de la monnaie espagnole remplacée peu à peu par la monnaie hassani dont le cours ne pouvait être influencé par le déficit de la balance des comptes qui était comblé par le retrait progressif des pièces espagnoles.

Malgré cette régression, la situation de la monnaie espagnole au Maroc continue à s'affermir parce qu'elle reste quand même le seul moyen de paiement effectif sur l'étranger et que plusieurs traités des vingt dernières années du XIX[e] siècle lui font une place quasi officielle dans la circulation marocaine :

1° Au cours des négociations qui ont précédé la signature de la Convention de Madrid et du règlement adopté à Tanger le 30 mars 1881, les envoyés des puissances européennes et du Sultan, pour établir les tarifs des impôts

(1) Frappes de monnaies d'argent sous le règne de Moulay Hassan, Paris.

Années	1 réal	1/2 réal	1/4 réal	1/10 réal	1/20 réal
1881	»	738.589	»	»	»
1882	167.155	686.835	2.125.468	»	»
1883	100.000	»	»	6.868.957	13.527.335
1884	603.461	»	»	»	»
1885 à 1890	»	»	»	»	»
1891	»	114.634	922.133	571.018	1.142.870
1892	»	171.780	457.862	1.143.686	1.141.962
1893	»	173.293	866.284	1.889.586	1.716.060
1894	»	175.462	331.223	828.329	1.716.803

Commandant Assalet : *Numismatique française de la I[re] République à nos jours*, pp. 367-369.

agricoles se servirent uniquement de la monnaie espagnole.

2° Le règlement concernant les droits de porte signé à Tanger le 2 juin 1886 stipule que ces droits sont payables indifféremment en monnaie espagnole ou en monnaie hassani.

3° En 1898, une proclamation du Sultan prescrit aux populations marocaines d'accepter en paiement la monnaie espagnole.

La relation de pur fait qui s'était établie entre les deux monnaies fut assez étroite pour que les indigènes perdent insensiblement leur antique habitude de compter en mithcals et en oukyas pour effectuer de plus en plus leurs évaluations en « douro » substitué à la dénomination « réal » et surtout en « peseta » dites « hassani » par assimilation au douro et à la peseta espagnole.

A côté de cette mise en circulation de pièces d'argent, Moulay Hassan, pour pallier le manque de monnaies divisionnaires fit frapper à Fès des pièces de bronze également d'un type nouveau avec un balancier acheté à Strasbourg. Ces pièces, à l'instar des monnaies divisionnaires espagnoles, étaient des subdivisions de la peseta hassani et valaient 1, 2, 5 et 10 centimes.

C'était la première fois qu'un prince marocain essayait d'imposer le système décimal dans son empire. Cette tentative ne fut pas très heureuse. La peseta hassani se substitua assez facilement à l'oukya et au mithcal parce que ces derniers avaient depuis bien longtemps disparu de la circulation réelle et qu'ils avaient été en grande partie remplacés par la peseta espagnole. Par contre, au moment de l'émission des nouvelles pièces de bronze, il restait encore en circulation des anciennes mouzounas également en bronze mais d'une valeur nominale différente. Les indigènes des villes de la côte, assez accoutumés aux questions monétaires, surent maintenir la distinction mais ceux de l'intérieur, peut-être volontairement entretenus dans leur ignorance, assimilèrent les deux types de pièces pour le plus grand profit d'une foule d'agioteurs. Ce n'est que longtemps après, grâce à la pénétration française, que le système décimal réussit à s'implanter au Maroc.

Il est cependant incontestable que, dans l'ensemble, les mesures prises par Moulay Hassan clarifièrent grandement la situation monétaire marocaine.

Sur le plan interne, le Maroc possède à nouveau un système monétaire uniforme capable de répondre aux besoins d'ailleurs limités de l'économie marocaine alors que jusque-là, la plupart

des anciennes pièces ayant disparu, il avait fallu faire appel à une monnaie étrangère même pour les transactions intérieures. Les variations des prix ne disparurent pas complètement mais elles s'atténuèrent dans la mesure où le pays n'eut pas à subir la lourde hypothèque d'une monnaie trop capricieuse. Peu à peu les commerçants recommencèrent à utiliser la monnaie hassani de préférence à la monnaie espagnole dont le rôle se trouva de plus en plus limité aux transactions avec l'étranger.

D'autre part, la stabilisation du change, grâce à la parité des monnaies marocaines et espagnoles, ne pouvait qu'avoir un effet salutaire sur le commerce extérieur bien que celui-ci eût quand même à subir les fluctuations de la peseta espagnole sur les marchés étrangers. Toutefois, cette stabilisation ne pouvait qu'être temporaire en raison du déficit constant de la balance commerciale du Maroc. De ce fait, la monnaie espagnole était peu à peu retirée de la circulation marocaine pour être renvoyée dans son pays d'origine et il devait fatalement venir un jour où elle viendrait à être insuffisante et à faire de nouveau prime.

Le Maroc ne disposait donc que d'un répit relativement court pour restaurer son économie de façon à équilibrer sa balance commerciale sous peine de retomber dans les mêmes vicissitudes monétaires que par le passé.

SECTION II

II. LE REGNE D'ABD EL AZIZ (1894-1909)

Moulay Hassan mourut en 1894 au cours d'une campagne de pacification et son fils, alors âgé de treize ans seulement, fut proclamé chérif à sa place. En fait le pouvoir fut exercé par le Grand Vizir Si Ahmed qui, jusqu'à sa mort en 1900, continua la sage politique de son ancien maître (1).

(1) Frappes de monnaies d'argent sous la régence du Grand Vizir Si Ahmed :

Années	1 réal	1/2 réal	1/4 réal	1/10 réal	1/20 réal
A - Paris					
1895	»	166.559	343.236	850.511	1.722.627
1896	»	174.284	343.208	857.676	1.713.718
1897	»	516.869	1.055.946	1.141.660	2.230.727
1898	»	159.629	343.891	858.576	1.193.233
1899	»	224.571	451.405	857.429	2.285.964
B - Berlin					
1896	55.011	110.021	220.041	271.101	550.201
1897	166	76.774	146.904	150.935	10.510
1898	»	288.000	500.000	»	»
1899	»	»	»	»	»
1900	»	73.000	146.000	»	»

Commandant ASSALET : op. cit. pp. 367-369.

Lorsque Abd el Aziz prit effectivement le pouvoir, il lui incombait de parachever l'œuvre de pacification et de profiter d'une situation monétaire relativement favorable pour jeter les premières bases d'une réorganisation économique du pays. Il ne fut malheureusement pas à la hauteur de sa tâche.

> « On l'a dit d'esprit ouvert et plus libéral que la plupart de ses sujets; on a vanté son intelligence vive, son goût des réformes et du progrès. Peut-être cette appréciation se ressent-elle d'une excessive aménité diplomatique. Est-ce « par goût des réformes et du progrès » qu'il accumule dans son palais les billards et les automobiles, les machines à glace et les kodaks? Est-ce « par libéralisme » qu'il s'avise de changer, du jour au lendemain, un système de redevances fondé sur la double autorité des siècles et de la religion? par « intelligence » qu'il néglige d'assurer les nouveaux impôts avant de supprimer les anciens? est-ce « par sympathie pour l'Europe » qu'il lui demande de l'argent, quand son mépris des lois économiques les plus élémentaires l'a acculé à la ruine? Il est permis d'imaginer d'autres raisons. En fait, cet adolescent obèse et gauche, à la barbe rare et aux regards troubles, n'a jamais eu, veillant dans les ténèbres d'une sensualité rudimentaire, qu'une pauvre petite pensée, une volonté vacillante. Il n'a jamais pu qu'assister sans rien y comprendre aux événements qui l'ont précipité, après la défaite, dans cette médiocrité d'où, pour la liberté du Maroc et l'indépendance de la monarchie, il n'aurait jamais dû sortir. » (1).

Tous les moyens lui sont bons pour se procurer les ressources destinées à satisfaire ses caprices enfantins. Entre autres il imagine de dévaluer la monnaie hassani et de ramener son poids à égalité avec celui de la monnaie espagnole.

Pièces	Poids ancien	Poids nouveau	Titre
1 réal.....	29,116 grs	25 grs	sans changement
1 douro	14,558 »	12,5 grs	
1/4 douro.....	7,229 »	6,25 »	
1/10 »	2,911 »	2,5 »	
1/20 »	1,415 »	1,25 »	

(1) Bonnet : *op. cit.*, p. 43.

Des quantités relativement considérables de ces nouvelles pièces furent frappées à Paris, Berlin, Birmingham, entre 1903 et 1906 (1). Il fit également frapper dans ces mêmes villes des pièces de bronze du type européen mais sans guère plus de succès que son père (2).

La dévaluation réalisée par Abd el Aziz aurait peut-être pu passer inaperçue si la situation politique et sociale du pays ne s'était brusquement aggravée. Le Sultan se désintéresse des affaires du royaume qui est livré aux côteries des courtisans. Les troupes ne sont payées qu'irrégulièrement ou même pas du tout; les soldats désertent et vont grossir les rangs des révoltés. Les tribus se soulèvent les unes après les autres et refusent de payer l'impôt. Après une courte accalmie, le Maroc connaît à nouveau le marasme le plus complet.

Inévitablement le déséquilibre de la balance commerciale s'accroît. Les commerçants recommencent à utiliser la peseta espagnole de préférence à la monnaie hassani et la demande dé-

(1) Frappes de monnaies d'argent sous le règne d'Abd el Aziz :

Années	1 réal	1/2 réal	1/4 réal	1/10 réal	1/20 réal
A - Paris					
1901 =	»	54.461	111.434	286.038	572.698
1902 =	»	»	480.226	»	»
1903	300.157	1.799.598	160.022	»	2.397.327
1904	»	543.564	»	»	»
1905	»	1.091.194	»	»	»
B - Berlin					
1902 =	»	440.675	»	»	»
1903	»	2.074.729	1.379.651	»	»
1904	5	5	2.999.809	5	5
C - Birmingham					
1903 à 1906	333.333	1.941.250	4.944.500	3.710.000	6.025.000

* Frappes antérieures à la dévaluation d'Abd el Aziz.

(2) Frappes de monnaies de bronze sous le règne d'Abd el Aziz :

Années	10	5	2	1
A - Paris				
1903	»	7.949.265	6.588.202	»
B - Berlin				
1904	50.007.000	799.800	»	»
C - Birmingham				
1903-1906	1.560.000	3.120.000	1.450.000	2.900.000

passant de nouveau l'offre, la parité des deux monnaies est rompue. Bien plus, l'Espagne traverse elle aussi une crise monétaire assez grave et le commerce marocain en subit les contrecoups.

VARIATIONS DU COURS DE LA PESETA HASSANI (1)

Novembre 1903	: 135 P.H.	pour 100	francs
Décembre 1903	: 155 P.H.	—	—
Décembre 1904	: 165 P.H.	—	—
Août 1905	: 186 P.H.	—	—
Mai 1906	: 144 P.H.	—	—
Octobre 1906	: 170 P.H.	—	—

Par la faute d'Abd el Aziz la réforme entreprise par Moulay Hassan avait donc abouti à un échec presque complet. Le seul avantage que le Maroc en ait retiré réside dans l'unification relative des monnaies en circulation, jusque là trop disparates. Mais ce n'était là qu'un bien mince résultat.

(1) De Roux : *op. cit.*, p. 18.

DEUXIÈME PARTIE

LA BANQUE D'ÉTAT DU MAROC

L'hypothèque internationale sur la monnaie marocaine

« Vous savez bien que cette Banque n'est pas une banque ! Vous savez bien que la part du capital qui la fonde n'est que le moyen d'y introduire les diverses puissances de l'Europe ! Vous savez bien que cette Banque est en réalité un grand conseil européen ; par elle les institutions de contrôle de l'Acte d'Algésiras se prolongent... en sorte que cette grande influence internationale que l'on avait prétendu exclure va se continuer en un sens plus forte que jamais.

Et lorsque se poseront des questions d'intérêts économiques, lorsque le Protectorat français sera tenté d'incliner vers les citoyens de la France la force de son pouvoir, l'unanimité des intérêts contraires se retrouvera dans la Banque pour faire échec à cette action. »

JEAN JAURES.
(Discours de la Chambre
19 décembre 1912.)

CHAPITRE PREMIER

LES ORIGINES INTERNATIONALES DE LA BANQUE D'ETAT DU MAROC

L'histoire des origines de la Banque d'Etat du Maroc est inextriquablement mêlée à celle de l'Acte général d'Algésiras et du Protectorat français lui-même. On ne peut guère évoquer l'une sans évoquer l'autre, tant il est vrai que certaines contingences de la politique internationale ont fait de la question monétaire marocaine et surtout de la création d'une Banque d'Etat un problème qui dépasse de beaucoup les nécessités de la réorganisation économique et financière du Maroc et même celui, déjà plus large, des relations franco-marocaines.

SECTION I

LE MAROC ET LE MONDE JUSQU'AU DEBUT DU XX^{e} SIECLE

C'est au cours des XV^{e} et XVI^{e} siècles que les Portugais et les Espagnols réussirent à prendre pied sur les côtes du Maroc et à y établir quelques places fortes. Les Portugais n'avaient pas été amenés à entreprendre ces expéditions uniquement par souci de conquête et de pénétration politique, mais surtout dans le but de protéger la longue route de leur empire colonial et leur emprise ne survécut guère à la chute de ce dernier. Les Espagnols, au contraire, selon le vœu d'Isabelle la Catholique qui soumit le dernier royaume musulman d'Espagne, entreprirent au Maroc une espèce de croisade vengeresse et tentèrent à plusieurs

reprises au cours des siècles d'étendre leur domination sur l'ensemble du pays. Leur conquête connut des fortunes diverses, mais ils ne réussirent qu'à conserver dans la zone méditerranéenne quelques ports sans grande importance économique et qui ne pouvaient avoir à leurs yeux qu'un intérêt purement historique.

Les intérêts politiques français au Maroc étaient incontestablement plus impérieux. En prenant pied sur la terre algérienne en 1830, elle était devenue la première puissance nord-africaine. Pour la sécurité de ses nouvelles frontières, pour la stabilité de sa domination, elle ne pouvait et elle ne devait en aucun cas se désintéresser des nations voisines. Déjà en 1844, elle fut obligée d'intervenir et infligea à Isly, une sévère défaite au Sultan Abd er Rahman coupable d'aider la révolte d'Abd el Kader. Il était absolument indispensable pour elle que le sultan du Maroc puisse tenir solidement en mains les populations du Maroc oriental toujours tentées de protéger les rebelles algériens ou d'effectuer des razzias sur les riches terres voisines. Toujours pour les mêmes raisons, elle ne pouvait tolérer que le Maroc tombe sous la coupe d'une puissance hostile capable de gêner nos entreprises nord-africaines.

Mais, chaque fois que la France avait essayé d'intervenir pour mettre un peu d'ordre dans les affaires marocaines, elle s'était heurtée à l'hostilité ouverte de la Grande-Bretagne toujours fort soucieuse de protéger la route des Indes et qui de plus s'efforçait à cette époque là de limiter l'expansion coloniale de la France avec laquelle elle n'était pas en très bons termes.

Quelle que soit l'importance de ces intérêts particuliers, les principales puissances européennes commencent vers la fin du XIX^e^ siècle à avoir au Maroc des intérêts et surtout des « appétits » commerciaux. A cette époque d'industrialisation à outrance où les cadres économiques nationaux commençaient déjà à s'avérer trop étroits, le Maghreb, grand comme les quatre cinquièmes de la France et qu'on disait peuplé de cinq à six millions d'âmes, passait aux yeux de toutes les grandes nations économiques pour un champ libre, un second Eldorado immensément riche de matières premières et offrant des débouchés considérables aux excédents de production.

En somme, si on excepte l'Espagne qui était principalement poussée par un désir d'hégémonie politique basé sur des considérations historiques, la plupart des autres puissances semblaient surtout désireuses de voir le Maroc s'intégrer dans la communauté internationale et se réorganiser sur des bases nouvelles, de

façon à satisfaire leurs appétits commerciaux tout en sauvegardant, pour quelques-unes d'entre elles, certains intérêts politiques particuliers.

Mais cette intégration dans la communauté internationale et la rénovation du Maroc posaient un problème pratiquement insoluble sur le plan interne. Aucune société humaine, quelle que soit sa vigueur et sa vitalité, n'est capable de puiser en elle seule la force de surmonter, dans un laps de temps relativement court, un handicap d'une civilisation en retard de plusieurs siècles. Il était donc inévitable que cette œuvre soit entreprise avec l'aide, sinon sous l'égide d'une puissance étrangère. Tout le problème marocain est là, il a sa source dans l'incapacité absolue de ce pays de se ramener de lui-même au niveau des autres nations.

Quelle puissance européenne devait donc se charger de guider le Maroc dans les voies de sa réorganisation? Nombreuses étaient celles qui briguaient un honneur aussi profitable, nombreuses aussi étaient celles qui s'opposaient à ce qu'il soit confié à telle ou telle autre de peur que leurs propres intérêts ne soient pas respectés. A diverses reprises, au cours du XIX[e] siècle, la France, l'Espagne, l'Angleterre et même l'Italie, essayèrent d'étendre leur influence sur le pays, mais leurs tentatives n'aboutirent jamais qu'à un échec en raison de l'hostilité des nations rivales.

On aurait pu croire, à un certain moment, qu'une intervention conjointe de tous les pays intéressés pourrait donner quelques résultats appréciables. Mais, à cette époque là moins encore qu'aujourd'hui, le monde n'était pas mûr pour les entreprises internationales surtout si elles revêtaient une certaine ampleur. Aucun homme d'Etat ne semblait concevoir qu'au-dessus des intérêts particuliers de son peuple, il puisse y avoir des intérêts communs plus impérieux qu'il fallait satisfaire en priorité même si leurs intérêts propres devaient en être quelque peu lésés. Les seules interventions communes dans les affaires marocaines qui dépassèrent le stade de simples projets furent limitées à quelques réformes particulièrement nécessaires. Encore furent-elles presque toutes stériles en raison des rivalités diplomatiques habilement exploitées par les Sultans successifs désireux surtout de retarder le plus possible la pénétration européenne au Maroc.

SECTION II

LA POLITIQUE MAROCAINE DE LA FRANCE LA GENESE DE LA BANQUE D'ETAT DU MAROC

Ce n'est qu'au début de ce siècle que le Gouvernement français, sortant enfin de la réserve diplomatique dans laquelle la défaite de 1870 l'avait plongé, sembla prendre conscience de l'impérieuse nécessité de faire prévaloir les intérêts français et entreprit dans ce but, tant sur le plan marocain que sur le plan international, une vigoureuse campagne.

1. Manœuvres diplomatiques françaises.

Parmi les puissances hostiles à toute hégémonie française sur le Maroc, l'Italie, l'Angleterre et l'Espagne se montraient les plus acharnées parce qu'à côté d'intérêts économiques, elles avaient — ou elle croyaient avoir à des titres divers — des intérêts politiques exclusifs de toute prédominance étrangère. Le premier soin de la France fut donc d'essayer de s'assurer la neutralité, sinon la bienveillance de ces trois puissances.

L'Italie n'avait aucun droit politique réel sur le Maroc mais elle avait de tout temps mené une politique méditerranéenne assez tapageuse. Selon le mot de Mazzini en 1838, « l'Afrique du Nord revenait à l'Italie ». Son ambition marocaine et son hostilité contre une entreprise française s'étaient encore trouvées aiguisées par son éviction en Tunisie. La diplomatie française sut toutefois mettre à profit une période où l'Italie, lasse de faire les frais de la Triple Entente, cherchait à sortir de l'orbite allemande et se montrait désireuse de se rapprocher de la France. Par une série de notes secrètes échangées entre Rome et Paris en décembre 1900 et rendues publiques en juillet 1902, l'Italie s'engagea à ne pas entraver la politique française au Maroc en contre-partie d'une attitude réciproque à Tripoli.

Les négociations avec l'Angleterre devaient s'avérer plus longues et plus laborieuses. Pourtant à cette époque, l'antique rivalité coloniale franco-anglaise s'était peu à peu vidée de sa matière, le plus souvent d'ailleurs au détriment de la France. De plus, la Grande-Bretagne commençait à s'inquiéter de la concurrence économique de l'Allemagne et de l'accroissement continu

de sa puissance maritime. Les relations avec la France, jusque là très tendues, commencèrent à se faire plus amicales et la levée du veto anglais sur l'intervention française au Maroc marqua la première étape d'un rapprochement qui devait se faire de jour en jour plus étroit. Le 8 avril 1904, par une déclaration solennelle, l'Angleterre, moyennant l'abandon des derniers droits français en Egypte, reconnut « qu'il appartient à la France, notamment comme puissance limitrophe du Maroc sur une vaste étendue, de veiller à la tranquillité de ce pays, de lui prêter assistance pour toutes les réformes administratives, économiques, financières et militaires dont il a besoin » (1). Cette liberté de manœuvre était toutefois assortie de certaines réserves. La France s'engageait notamment à laisser intacts les droits que la Grande-Bretagne possédait au Maroc et à ne pas porter atteinte au principe de la liberté commerciale. Elle s'engageait en outre à prendre en considération les intérêts particuliers de l'Espagne et à se concerter avec elle à ce sujet.

La prise en considération des intérêts espagnols — déjà implantés sur quelques points de la côte méditerranéenne — posait un problème qui dépassait largement le cadre d'une simple politique de compromis ou de sauvegarde de certains intérêts particuliers; elle était surtout un problème de partage d'influence. Le principe de ce partage étant admis, encore fallait-il en déterminer les limites, opération qui ne pouvait être réalisée qu'au fur et à mesure des événements et s'étendit en fait jusqu'à l'établissement du Protectorat.

Quant au Gouvernement allemand, mis au courant des négociations franco-anglaises avant même que le traité soit conclu, il avait fait savoir « qu'il n'avait au point de vue des intérêts allemands, rien à objecter » (2). A plusieurs reprises par la suite, des représentants allemands déclarèrent qu'il suffisait que les intérêts commerciaux de l'Allemagne au Maroc soient respectés et que les accords franco-anglais et franco-espagnols qui posaient le principe de la liberté commerciale leur donnaient entière satisfaction.

Les principaux obstacles à une intervention française au Maroc étant ainsi surmontés, la France était en droit d'espérer que ses efforts seraient tôt ou tard couronnés de succès.

---

(1) Déclaration franco-anglaise du 8 avril 1904 concernant l'Egypte et le Maroc, art. 2.

(2) Déclaration du Prince de Bulow à M. Lattler, 12 avril 1904.

2. Les premières interventions françaises au Maroc - L'emprunt de 1904.

Le Gouvernement français n'avait pas attendu d'avoir les mains absolument libres pour essayer d'accroître son influence au Maroc. Dès 1900, il s'attacha à prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité de notre frontière algéro-marocaine. Les négociations faisant suite aux mesures militaires, en juillet 1901 et avril 1902 deux protocoles de double et mutuel appui règlent au moins momentanément cette épineuse question.

En octobre 1902, un groupe de banques françaises accorde un premier prêt à Abd el Aziz (1). De plus, ce dernier, avant même qu'éclate la révolte de Bou-Hamana, avait demandé des instructeurs français pour les garnisons du Maroc oriental. Lorsque le couloir de Taza fut occupé par les partisans de « l'homme à l'ânesse », la France accorda le libre passage à travers l'Oranie des renforts à destination d'Oujda et même prêta aux troupes chérifiennes des instructeurs et des artilleurs qui soutinrent les opérations.

Mais jusque-là, l'intervention française dans les affaires marocaines n'avait été que locale ou occasionnelle. Ce n'est qu'à l'occasion de la conclusion d'un nouvel emprunt d'Abd el Aziz auprès de certaines banques françaises que la France put jeter les premières bases de son emprise au Maroc.

Les trois premiers emprunts consentis au Sultan avaient été insuffisants pour lui permettre de réorganiser son armée et de mater la révolte de Bou Hamana. Ses coffres vides, incapable de payer ses troupes qui désertaient, il était à la veille d'une défaite qui devait replonger le Maroc dans l'anarchie la plus complète. Les documents en cette matière font absolument défaut, mais il est fort probable que c'est le Gouvernement français qui, au début du mois de janvier 1904 et par l'intermédiaire de son représentant à Tanger, suggéra à Abd el Aziz l'idée de souscrire auprès de certaines banques françaises un nouvel emprunt qui lui permettrait de reconstituer son armée, de rétablir un ordre relatif dans son royaume et de liquider les emprunts précédents trop usuraires. Toujours est-il que le 29 janvier 1904, Si Bennis, délégué du Maghzen à Tanger, remettait au représentant de la France une lettre du Sultan qui écrivait notamment :

> « Conformément aux liens qui unissent notre gouvernement à votre puissant Etat, nous avons autorisé notre serviteur à traiter une question d'emprunt avec le correspondant de la Banque de Paris et des Pays-Bas, *par vos soins et par*

(1) Deux autres emprunts ont été souscrits peu de temps après auprès de banques anglaises et espagnoles.

votre intermédiaire, jusqu'à ce que l'affaire soit conclue, *en raison de l'appui et de la sollicitude que vous apportez dans tout ce qui intéresse nos affaires en en aplanissant les difficultés, et cela grâce à votre bonne intervention...* »

Les négociations se déroulèrent entre les représentants chérifiens et M. Zangarussiano, délégué de la Banquqe de Paris et des Pays-Bas, assisté de M. de Saint-Aulaire au nom du Gouvernement français. Elles furent délicates et n'aboutirent que le 12 juin 1904 par la conclusion d'un contrat d'emprunt de 62.500.000 francs pris ferme à 82 % avec taux d'intérêt à 5 %.

Les avantages essentiels retirés par la France résident dans certaines stipulations particulières du contrat. En premier lieu, l'emprunt était gagé par le produit des douanes marocaines dont les modalités de perception devaient être améliorées et contrôlées *par un représentant des banques qui ont consenti le prêt.* Ce représentant devait avoir des agents dans chaque port pour lui permettre de surveiller de façon effective la rentrée des taxes douanières. Bien plus, il était stipulé que « la nomination du représentant des porteurs par les banques contractantes serait notifiée au Gouvernement français qui la notifierait à son tour au Gouvernement impérial du Maroc » (1). En fait, ce représentant fut un fonctionnaire du Ministère des Affaires Etrangères spécialement détaché à cet effet. Les douanes, la principale sinon la seule ressource du Gouvernement chérifien, tombaient ainsi sous la coupe plus ou moins directe de la France.

Par ailleurs, « si le Gouvernement impérial désire contracter un emprunt, ou acheter ou vendre des titres, il en sera fait part aux banques contractantes ainsi qu'à d'autres, et à conditions et à prix égaux, la préférence sera accordée aux banques contractantes... » (2).

Au droit de contrôle des recettes douanières s'ajoutait ainsi pour le consortium des banques françaises un quasi monopole de toutes les opérations financières et monétaires du Maghzen.

3. La genèse de la Banque d'Etat du Maroc.

Quelle que soit son importance, l'emprunt de 1904 ne pouvait apporter un remède définitif aux maux dont souffrait l'Empire chérifien. Il n'était qu'une solution d'attente susceptible seulement de permettre au Sultan de parer aux difficultés les plus urgentes jusqu'à ce qu'il ait été possible d'établir et de mettre en route un programme de réformes durables.

---

(1) Contrat : art. 37.
(2) Contrat : art. 33.

A la base de ce programme de réformes, il y avait d'abord la nécessité de rétablir et de faire respecter, sur toute l'étendue du territoire, l'autorité trop souvent méconnue des Sultans. Dans ce but, l'organisation d'une police, pour ne pas dire d'une armée forte, s'avérait indispensable; mais cette organisation impliquait, outre la mise à la disposition du Sultan des cadres et instructeurs nécessaires, des mises de fonds relativement importantes pour équiper et entretenir la nouvelle armée. En même temps que ce problème de pacification se posait celui de la mise en valeur et de la reprise économique du Maroc qu'il n'était possible d'envisager qu'après avoir restauré le système monétaire et réalisé une première tranche de travaux publics les plus urgents (ports, routes, ponts, etc...); là encore, outre une aide technique, il fallait pouvoir disposer de ressources financières considérables.

Dès l'origine, les problèmes financiers apparaissaient comme la clef de la réorganisation politique, économique et sociale du Maroc. Or, Abd el Aziz était pratiquement démuni de ressources. Le produit des douanes, seul revenu régulier du Gouvernement chérifien, était déjà affecté en grande partie au service de l'emprunt de 1904 qui lui-même, après le règlement de quelques vieilles dettes, se trouvait presque entièrement absorbé. A côté des premières réformes politiques ou économiques, la restauration monétaire qui en était le complément revêtait donc une particulière importance.

On ignore encore sous quelle forme le Gouvernement français comptait présenter et faire admettre son programme de réformes jusqu'au moment où le Consortium de banques françaises qui se préparait à signer le contrat de l'emprunt de 1904, présenta un projet de création d'une Banque d'Etat précisément chargée de l'assainissement monétaire et même, dans une certaine mesure, de la restauration financière du pays.

Il est à peu près certain qu'en consentant un prêt au Gouvernement chérifien, le Consortium de banques avait des visées beaucoup plus lointaines et beaucoup plus vastes que le seul bénéfice, aussi appréciable soit-il, qu'il pouvait en retirer. Les dirigeants de ce consortium semblent avoir très bien compris que le Maroc, appelé grâce à ses énormes ressources et à ses importants débouchés à prendre une place relativement importante dans l'économie française et même dans l'économie mondiale, ne pouvait le faire qu'avec l'aide de l'extérieur et qu'il y avait intérêt à s'assurer, d'ores et déjà, certaines positions essentielles pour l'occupation économique du pays. Or, la meilleure des bases de départ pour une telle occupation n'était-elle pas de participer, en

totalité ou en partie, à la création de l'institut d'émission, création qui s'avérait chaque jour plus nécessaire (1).

La demande de concession des privilèges nécessaires à la constitution d'une Banque d'Etat du Maroc fut présentée au Gouvernement chérifien par M. Zangarussiano, au nom du Consortium de banques françaises, au cours des négociations qui précédèrent la signature du contrat de l'emprunt de 1904. L'accueil réservé par le Maghzen à cette demande est assez difficile à déterminer en raison des renseignements fragmentaires et parfois contradictoires que nous possédons à ce sujet. Il semble toutefois probable que cette démarche ne pouvait être, dans l'esprit du Gouvernement français, qu'un simple sondage destiné à observer les réactions du Maghzen. M. Zangarussiano insista sans doute outre mesure et le représentant français qui assistait aux négociations dut intervenir pour que le Gouvernement chérifien donne seulement un accord de principe. Ce dernier accepta d'autant plus volontiers qu'il trouvait lui-même cette demande un peu prématurée.

On imagine sans peine les raisons qui amenèrent le Gouvernement français à faire repousser, momentanément, la requête du consortium des banques. La création d'une Banque d'Etat, chargée de l'assainissement monétaire du pays, ne devait pas s'effectuer isolément mais s'intégrer dans un plan général de réformes qui, techniquement et diplomatiquement, n'avait pas encore été mis au point.

Sur le plan diplomatique, les conversations au sujet de la banque eurent lieu à l'époque de la conclusion du traité franco-anglais. Or, par ce traité, la France s'engageait à prendre en considération les intérêts de l'Espagne au Maroc et à se concerter avec elle à ce sujet. La concession à un groupe d'établissements bancaires français des privilèges nécessaires à la création d'une Banque d'Etat serait allée à l'encontre des engagements pris par le Gouvernement français en raison du rôle important joué par la monnaie espagnole dans la circulation marocaine. Il importait donc, sinon de faire participer l'Espagne aux réformes financières et monétaires, du moins de lui accorder certaines garanties. Les négociations, aussitôt engagées entre Paris et Madrid, aboutirent à la participation rétroactive d'un syndicat de

(1) Ce n'est que par un acte purement arbitraire que ce projet de création d'une Banque d'Etat a été dissocié de l'étude de l'emprunt de 1904. En réalité, ces deux questions, dans l'esprit des négociateurs de l'emprunt, étaient sans doute étroitement liées et l'emprunt ne devait être probablement que l'occasion, le prétexte à la création de la Banque.

banques espagnoles au traité d'emprunt de 1904 et à tous les avantages qui pouvaient en découler, notamment en ce qui concerne le droit de préférence en matière d'emprunts et de frappes de monnaies à venir. De plus, par certains articles secrets de la Déclaration franco-espagnole du 3 octobre 1904, la France s'engageait à faire participer des représentants espagnols au contrôle des douanes marocaines et surtout à ne prendre aucune mesure susceptible de porter atteinte à la situation de la peseta sur le marché marocain.

Sur le plan interne, la situation se prêtait assez mal à ce moment là à une participation directe de la France à la mise à exécution d'un programme de réformes administratives et financières. On pouvait tout au plus envisager, à côté de la mise à la disposition du Sultan des cadres et instructeurs nécessaires à la réorganisation de l'armée, de tracer seulement les voies de la réforme sans que des représentants français puissent assurer leur mise à exécution. Or, la création d'une Banque d'Etat à laquelle seraient confiées, outre des attributions spécifiquement monétaires, certaines attributions d'un caractère plus nettement administratif aboutissait, en fait sinon en droit, à une espèce de supercontrôle des finances du pays. Par la suite, grâce à une action souple et soutenue, il aurait été possible d'arriver à des résultats sensiblement équivalents à ceux qu'on ne pouvait songer obtenir directement.

La Déclaration franco-espagnole et ses articles secrets datent du 3 octobre 1904. Ce n'est que quelque temps après que le projet français dût être définitivement mis au point.

Dans le courant du mois de décembre de la même année, M. Saint-René Taillandier, représentant de la France à Tanger, fut chargé de se rendre à Fès et d'exposer au Maghzen le point de vue français sur la réorganisation du Maroc. A côté des réformes militaires, administratives et financières qu'il devait proposer, il était chargé d'appuyer une nouvelle demande du Consortium de banques pour la création d'une Banque d'Etat du Maroc. Dans une lettre en date du 15 décembre, M. Delcasse traçait à M. Saint-René Taillandier les grandes lignes de cette institution.

> « Dès à présent, la création d'une Banque d'Etat... serait en mesure de rendre de très appréciables services au Maghzen. Une telle institution pourrait être chargée du service de Trésorerie du Gouvernement chérifien, la Banque d'Etat contribuerait également dans toute la mesure du possible, à mettre en œuvre les moyens financiers de nature à

remédier à la dépréciation actuelle de la monnaie marocaine, et à modifier les cours désastreux du change qui en résultent. »

Au service de Trésorerie du Gouvernement chérifien devait s'ajouter, dans l'ordre administratif, le droit de préférence déjà détenu par le Consortium de banques en matière d'emprunt et de frappe.

Chargée de percevoir toutes les recettes de l'Empire, de régler toutes ses dépenses et de prévoir les moyens de les couvrir, il n'est pas interdit de penser que le rôle de la nouvelle institution ne se serait pas limité à un rôle strictement passif mais qu'au contraire, elle serait intervenue à plus ou moins brève échéance pour surveiller les recettes, canaliser et orienter les dépenses au mieux des intérêts communs. La Banque d'Etat devait en fin de compte remplir les fonctions d'un véritable ministre des finances.

SECTION III

ALGESIRAS ET LA CREATION DE LA BANQUE D'ETAT DU MAROC

M. Saint-René Taillandier partit pour Fès le 11 janvier 1905. Les conversations commencées le 22 février se poursuivirent pendant tout le mois de mars et il était permis d'espérer qu'elles seraient tôt ou tard menées à bonne fin au mieux des intérêts de la France. Pourtant l'heure était proche où, sur l'initiative de l'Allemagne, l'affaire marocaine que l'on croyait à peu près dégagée de toute contingence internationale allait rebondir avec une ampleur nouvelle.

1. Intervention allemande.

Le 31 mars 1905 l'empereur Guillaume II s'arrêtait à Tanger au cours d'une croisière en Méditerranée et manifestait son désir de voir le Maroc rester une terre libre « ouverte à la concurrence de toutes les nations, sans monopole et sans annexion sur le pied d'une égalité absolue ». Il exprimait en outre son intention de faire tout ce qui était en son pouvoir pour sauvegarder les intérêts de l'Allemagne au Maroc.

Quelques jours après, la presse allemande se lança dans une violente campagne et réclama la réunion d'une conférence internationale pour le règlement de la question marocaine. Le 12 avril,

dans une lettre à tous les ambassadeurs allemands, le Prince de Bulow écrivait :

> « Puisqu'il faut maintenant compter avec la possibilité d'un protectorat français sur le Maroc, c'est-à-dire avec l'éviction complète des entreprises économiques non françaises... les intérêts particuliers des étrangers se voient menacés dans leur totalité, et une conférence serait plus que jamais indiquée... »

Le 12 mai, le Comte de Tattenbach, ministre d'Allemagne à Lisbonne envoyé en mission spéciale au Maroc, arriva à Fès et proposa à son tour au Sultan la réunion d'une conférence internationale. Abd el Aziz fidèle à la politique de ses pères et espérant une fois de plus profiter des rivalités européennes et en tirer de multiples avantages sans avoir à subir les inconvénients d'une intrusion effective dans les affaires marocaines, s'empressa d'accueillir la proposition allemande et de demander à l'Europe de lui déléguer ses représentants « afin de s'entretenir du mode de réforme qu'il se proposait d'introduire et de la manière de parer à leurs frais ».

L'intervention allemande fut un véritable coup de théâtre pour la diplomatie française qui ne l'avait nullement prévu. Le Gouvernement allemand avait, à plusieurs reprises, fait savoir que ses intérêts au Maroc étaient uniquement des intérêts commerciaux, qu'il lui suffisait que ces derniers soient respectés et que, pour le reste, il ne voyait rien à objecter aux tractations françaises avec l'Italie, l'Angleterre et l'Espagne. La mission de M. Saint-René Taillandier à Fès n'était que la suite logique de ces tractations et personne ne pensait que l'Allemagne se mettrait en travers de notre chemin. M. Bonnet, analysant les raisons de ce revirement subit, met en avant deux ordres de facteurs (1) : d'une part des facteurs d'un caractère strictement industriel ou commercial, d'autre part certaines considérations d'ordre politique.

De 1890 à 1905 la production industrielle allemande a fait des progrès considérables et elle déborde largement le marché national. Il lui faut à tout prix trouver des débouchés pour ses produits sous peine d'être acculée à une crise qui risque d'être grave. D'un autre côté, la natalité allemande augmente dans des proportions inquiétantes et on se préoccupe sérieusement à Berlin de trouver une terre de peuplement pour ce surcroît de popu-

(1) Cf. Bonnet : *op. cit.*, p. 147 et suivantes.

lation. De ces deux points de vue le Maroc ne pouvait qu'être une terre d'élection.

Par ailleurs, Guillaume II commençait à s'inquiéter de voir la France, jusque là isolée et à sa merci malgré l'appui russe, renouer ses alliances avec l'Angleterre, l'Espagne et l'Italie, et risquer de menacer la suprématie allemande en Europe occidentale. Il importait donc de montrer au monde que l'Allemagne était toujours capable de dicter ses volontés et de se tailler la part du lion.

La défaite russe en Extrême-Orient devait permettre au Kaiser de donner libre cours à ses désirs car elle affaiblissait la position de la France en Europe. Ce fut sans doute le facteur essentiel qui le décida à intervenir dans les affaires marocaines et à provoquer la réunion d'une conférence internationale.

2. L'enjeu et l'esprit de la conférence d'Algésiras.

Cette conférence se réunit à Algésiras le 16 janvier 1906. Elle était composée des Ministres plénipotentiaires de treize nations: Allemagne, Autriche-Hongrie, Belgique, Espagne, France, Grande-Bretagne, Hollande, Italie, Maroc, Portugal, Russie, Suède et U.S.A.

Les plénipotentiaires réunis à Algésiras auraient pu envisager l'établissement d'une espèce de co-protectorat international sur le Maroc. Mais, outre que diverses puissances tenaient à respecter, au moins dans une certaine mesure, les engagements qu'elles avaient pris vis-à-vis de la France, pas une d'entre elles n'ignorait qu'une telle formule était inapplicable et que son adoption irait à l'encontre de leurs propres intérêts. Résumant l'opinion de tous, M. Bacheracht, délégué russe à la conférence d'Algésiras, déclarait :

> « Quelle action collective a jamais donné quelque résultat durable?... Les Marocains n'ignorent pas ce qu'est l'Europe collective. Elle ne leur inspire ni crainte ni respect, car ils ont sous les yeux l'image permanente de son impuissance sous la forme du conseil sanitaire de Tanger. Cette assemblée... ne parvient qu'à grand'peine à obtenir du Maghzen les mesures nécessaires pour la préservation de ce pays du danger d'invasion épidémique... Quant à l'exercice des autres pouvoirs qu'elle tient des firmans chérifiens, tels par exemple que la surveillance des mesures d'hygiène dans l'intérieur des villes, les questions de l'adduction des eaux, des abattoirs, des marchés, etc... elle se heurte à chaque pas à d'invincibles résistances de la part des autorités locales et à

un mauvais vouloir érigé par elles, dirait-on en système... L'Europe réunie en conseil ne réussit même pas à obtenir le balayage du marché de Tanger dont l'état de saleté repoussante est le signe quotidien de l'impuissance du conseil sanitaire, impuissance émanant de son vice originel, la collectivité... Une longue expérience a appris au Maghzen à connaître les hésitations et les faiblesses des efforts collectifs des puissances... » (1).

Le Gouvernement allemand lui-même se rendait certainement compte de l'impossibilité presque absolue d'entreprendre et de mener à bien une tâche d'une aussi vaste ampleur sous un régime de co-protectorat international. Mais il lui importait justement fort peu que cette tâche soit menée à bien sous un tel régime. Ce qu'il désirait surtout, c'était stopper net toute velléité de prédominance française sur le Maroc, faire adopter par la conférence une solution bâtarde qui ne permettrait d'obtenir aucun résultat et lui laisserait le temps de retourner la situation au mieux des intérêts et des ambitions allemands. Aussi, ne pouvant demander raisonnablement l'établissement d'un co-protectorat, les plénipotentiaires allemands réclamèrent d'emblée la participation effective de toutes les puissances dans tous les domaines, armée, travaux publics, impôts, Banque d'Etat, tout en confiant à cette dernière certaines attributions d'un caractère nettement politique.

Quant au Gouvernement français, il était bien obligé d'admettre que soit tracé par les soins de la conférence un programme de réformes portant sur la réorganisation de l'armée grâce à la mise à la disposition du Sultan des cadres d'instructeurs nécessaires, l'établissement d'un programme de travaux publics, la restauration des finances grâce à la rationalisation du système d'impôts et la création d'un organisme européen chargé de l'assainissement monétaire. Mais il aurait voulu voir l'intervention européenne se limiter à l'établissement de ce programme dont l'exécution lui serait confiée sous réserve bien entendu des droits de l'Espagne; il consentait seulement à faire place dans le capital de la Banque d'Etat aux diverses nations participantes à condition de garder une certaine supériorité en rapport avec celle de ses propres intérêts. De plus, le rôle de cette Banque devait être limité à un rôle strictement économique d'assainissement monétaire sans empiètement d'aucune sorte sur le domaine politique.

La position des autres puissances était sensiblement ana-

(1) Bonnet : *op. cit.*, p. 90.

logue à celle de la France. Pour la plupart, nous l'avons dit, leurs intérêts étaient essentiellement d'ordre économique; quant aux autres, le gouvernement français s'était déjà engagé par accords bilatéraux à respecter leurs intérêts spéciaux. Il leur importait d'autant moins d'assumer conjointement la charge de la réorganisation du Maroc qu'ils n'ignoraient pas qu'une telle solution devait fatalement aboutir à une impasse; il leur suffisait d'avoir grâce à une place au sein de la Banque un droit de regard effectif sur certaines affaires marocaines.

En fait, la conférence fut surtout une épreuve de force entre la France et l'Allemagne. Ce n'est qu'après de longues et dures négociations entrecoupées de menaces de guerre et même par une crise ministérielle française que fut signé, le 7 avril 1906, l'Acte Général d'Algésiras qui apportait, du moins provisoirement, une solution de compromis à l'affaire marocaine.

3. L'Acte général d'Algésiras.

« Les puissances participantes, s'inspirant de l'intérêt qui s'attache à ce que l'ordre, la paix et la prospérité règnent au Maroc et ayant reconnu que ce but précieux ne saurait être atteint que moyennant l'introduction de réformes basées sur le triple principe de la souveraineté de Sa Majesté le Sultan, de l'intégrité de ses Etats et de la liberté économique sans aucune inégalité, ont résolu, sur l'invitation qui leur a été adressée par Sa Majesté chérifienne, de réunir une conférence à Algésiras pour arriver à une entente sur lesdites réformes ainsi que pour examiner les moyens de se procurer les ressources nécessaires à leur application et ont nommé pour leurs délégués plénipotentiaires savoir :

(*Suivent les noms des plénipotentiaires.*)

Lesquels, munis de pleins pouvoirs qui ont été trouvés en bonne et due forme, ont, conformément au programme sur lequel S.M. chérifienne et les puissances sont tombées d'accord, succes-

1° une déclaration relative à l'organisation de la police, sivement discuté et adopté :

2° un règlement organisant la surveillance et la répression de la contrebande des armes,

3° un acte de concession d'une Banque d'Etat marocaine,

4° une déclaration concernant un meilleur rendement des impôts et la création de nouveaux revenus,

5° un règlement sur les douanes de l'Empire et la répression de la fraude et de la contrebande,

6° une déclaration relative aux services publics et aux travaux publics. »

Tel est le texte du préambule de l'Acte général d'Agésiras. Selon le vœu de la France, l'organisation de la police lui était confiée conjointement avec l'Espagne. Dans certains autres domaines et notamment en matière de finances publiques, les grandes lignes d'un programme de réformes se trouvaient tracées sans qu'il soit question de les mettre en exécution avec la participation d'une puissance étrangère quelle qu'elle soit, seule la Banque d'Etat du Maroc présentait un caractère nettement international.

CHAPITRE II

LES FONDEMENTS DU CARACTERE INTERNATIONAL DE LA BANQUE D'ETAT DU MAROC (1)

L'acte de concession d'une Banque d'Etat se trouve être, en fin de compte, l'œuvre maîtresse de la Conférence d'Algésiras. Qu'on le veuille ou non, cette banque a été, au moins à l'origine, un bastion européen au cœur du Maroc et, si certaines circonstances historiques n'avaient milité en faveur des intérêts français, l'évolution monétaire et même économique de ce pays aurait sans doute été toute autre.

Pour s'en rendre compte, il suffit de rechercher : d'une part, quelle place était dévolue à la Banque d'Etat dans l'œuvre de réorganisation du Maroc; d'autre part, entre quelles mains reposaient les destinées de cet organisme et le parti qui pouvait être éventuellement tiré de son caractère international.

SECTION I

LES ATTRIBUTIONS ET PRIVILEGES DE LA BANQUE D'ETAT DU MAROC

1. Banque d'émission et assainissement monétaire.

La principale raison d'être d'une Banque d'Etat étant évidemment de remplir le rôle d'un institut d'émission, la Banque d'Etat du Maroc dispose des privilèges habituellement attribués à de tels organismes; c'est-à-dire qu'elle a la faculté d'émettre des billets au porteur, remboursables à vue et ayant force libératoire dans les caisses publiques du Maroc. Cette faculté d'émis-

---

(1) Les textes de base pour servir à l'étude de la Banque d'Etat du Maroc sont au nombre de quatre :
a) Acte général d'Algésiras ;
b) Statuts de la Banque d'Etat du Maroc ;
c) Règlements sur les rapports de la Banque d'Etat du Maroc et du Gouvernement chérifien ;
d) Dahir du 26 mai 1946, prorogeant la concession de la Banque d'Etat du Maroc.

sion est toutefois limitée par l'obligation de garantir les billets en circulation par une encaisse égale à la moitié de leur valeur pendant les deux premières années du fonctionnement de la banque et au tiers par la suite. En outre, cette encaisse doit être composée au moins pour un tiers en or ou monnaie or.

Mais la Banque d'Etat ne pouvait se contenter d'être une simple banque d'émission, il lui fallait également entreprendre et mener à bien la lourde tâche d'assainissement monétaire du pays. A ce titre, elle dispose de privilèges assez exceptionnels; sous réserve que la monnaie espagnole continue à être admise à la circulation avec force libératoire, elle a la possibilité de prendre « toutes mesures qu'elle jugera utiles ».

Il faut le reconnaître, l'assainissement monétaire du Maroc s'avérait absolument nécessaire et il fallait bien confier à la Banque les pouvoirs indispensables à cet effet, en l'occurrence la faculté de prendre toutes mesures jugées utiles. Il n'en reste pas moins vrai qu'en raison du caractère international de la Banque d'Etat du Maroc, de telles attributions débordaient largement le cadre économique. En fait, les organes directeurs de cet établissement avaient et ont encore ainsi la possibilité de prendre l'initiative de changer les bases du système monétaire marocain. Or, aucun système monétaire, quel qu'il soit, n'est jamais complètement indépendant des autres systèmes nationaux. Il fait toujours plus ou moins partie, en fait sinon en droit, d'un bloc monétaire international et, corrélativement, toute son économie se trouve orientée vers le groupe économique correspondant. Changer les bases du système monétaire marocain devait fatalement aboutir à le décrocher de celui de l'Espagne pour l'intégrer dans un autre système et favoriser ainsi, ou défavoriser, tel ou tel groupe de nations.

L'évolution monétaire et par là, dans une certaine mesure, l'évolution économique du Maroc dépendait donc d'une coalition d'intérêts au sein de la Banque d'Etat. La suite des événements l'a bien montré.

2. Agent financier du Maghzen.

Le Consortium de banques françaises qui ont souscrit l'emprunt de 1904 a consenti, en échange d'une part de capital de la Banque, à céder à cette dernière son droit de préférence en matière d'achats et de ventes de titres et surtout en matière de souscription d'emprunts à venir.

En vertu de l'article 34 de l'acte général d'Algésiras, la

Banque remplit les fonctions d'agent financier du Gouvernement marocain, tant au dedans qu'au dehors de l'Empire. Elle est chargée notamment :

1° du service de tous les emprunts chérifiens sauf de celui de l'emprunt de 1904 qui est régi par un contrat spécial,

2° de la négociation, soit au Maroc soit à l'étranger, des bons du Trésor et autres effets à court terme que le Gouvernement chérifien voudrait négocier, sans en faire l'objet d'une négociation publique.

3° à conditions égales, elle jouit en matière d'emprunt, d'un droit de préférence sur toute maison de banque ou établissement de crédit.

Pour une banque d'émission strictement nationale ces privilèges d'agent financier peuvent être considérés comme tout à fait normaux. Mais dans le cas de la Banque d'Etat du Maroc, ils peuvent être considérés, en fait sinon en droit, comme présentant certaines possibilités d'ingérence des puissances étrangères dans les affaires marocaines. En droit il est indéniable que la Banque, en matière d'emprunt et de négociation de titres, ne peut jouer qu'un rôle de simple agent d'exécution; en fait, les nations qui participent au capital de la Banque ont ainsi la possibilité d'utiliser leur puissance diplomatique pour essayer d'orienter, d'une manière indirecte il est vrai, la politique financière du Gouvernement chérifien.

3. Trésorerie du Gouvernement chérifien.

Ces possibilités indirectes d'intervention des puissances participantes dans la gestion des affaires marocaines étaient encore renforcées par les attributions de trésorier payeur du Maghzen confiées à la Banque par l'Acte général d'Algésiras.

Aux termes de ce traité, le Gouvernement chérifien est en effet tenu de verser dans les caisses de la Banque :

1° Les revenus des douanes, à l'exclusion de la partie utilisée pour le service de l'emprunt de 1904. Ces revenus sont portés à un « compte d'ordre ».

2° Le produit intégral de la taxe spéciale de 2 1/2 % perçue en sus des droits de douane pour les dépenses de travaux publics les plus urgents.

3° Tous revenus que le Gouvernement marocain pourrait affecter ultérieurement à la garantie de ses emprunts. Ces revenus seront pris en recettes à des « comptes spéciaux ».

Par ailleurs, le Gouvernement chérifien a la faculté de re-

mettre à la Banque tous autres revenus et recettes de l'Empire qu'il lui conviendrait. Ces revenus et recettes doivent être portés à un compte dit « compte courant du Trésor ».

Le règlement sur les rapports de la Banque et du Gouvernement chérifien pris en application de l'article 57 de l'Acte général d'Algésiras, arrête minutieusement les modalités d'emploi des sommes encaissées au titre des revenus des douanes, de la taxe spéciale, ou des revenus affectés à la garantie d'un emprunt. Ces sommes échappent totalement à l'emprise du Maghzen qui n'a la libre disposition que de celles qqui sont portées au crédit du compte courant général du Trésor.

La Banque contrôlait donc à l'origine les produits des douanes, ceux de la taxe spéciale et les revenus éventuellement affectés à la garantie des emprunts, c'est-à-dire, à très peu de choses près, la totalité des revenus dont disposait le Gouvernement chérifien au moment et dans les premières années qui ont suivi la création de la Banque. Le Gouvernement chérifien était donc sous la tutelle financière de la Banque.

4. Autres attributions.

En outre, et indépendamment bien entendu des attributions normales d'une institution de banque, la Banque d'Etat du Maroc pouvait être appelée, dans certains cas, à faire des avances au Gouvernement chérifien :

1° A valoir sur les rentrées du Trésor la Banque peut faire au Gouvernement chérifien des avances en compte courant jusqu'à concurrence de un million de francs.

2° Pour parer aux dépenses de la police et subsidiairement, à des dépenses de travaux publics d'intérêt général, la Banque pouvait faire, pour une durée de dix ans à compter du 25 février 1907, des avances dont le montant ne pouvait dépasser les deux tiers de son capital initial.

3° En cas d'insuffisance momentanée de la taxe spéciale destinée à couvrir les dépenses de travaux publics les plus urgents, la Banque a la faculté d'ouvrir un crédit qui ne pourra en aucun cas dépasser le montant des encaissements effectués l'année précédente.

SECTION II

LES ORGANES DE DIRECTION ET DE CONTROLE DE LA BANQUE D'ETAT DU MAROC

1. La répartition du capital de la Banque du Maroc.

On conçoit aisément que ce soit au sujet de la répartition du capital de la Banque d'Etat du Maroc, donc du degré de participation des diverses puissances à la gestion de cet organisme, que se déroulèrent à Algésiras les débats les plus acharnés.

Bien entendu, la France aurait voulu que cette répartition s'effectue au prorata des droits acquis et des intérêts monétaires, financiers et commerciaux des puissances participantes. Il est évident que ce procédé aurait donné à la France, sinon la suprématie effective, du moins une nette supériorité puisqu'elle venait au premier rang pour le commerce extérieur (50 %), que ses capitaux constituaient 92 % de la dette marocaine et que le Consortium de banques françaises signataires du traité d'emprunt de 1904 s'était déjà assuré certains privilèges indispensables à la bonne marche du futur établissement.

Mais l'évaluation des droits acquis et des intérêts respectifs ne devait pas manquer d'occasionner de multiples contestations. D'ailleurs, une telle méthode ne faisait nullement l'affaire de l'Allemagne qui ne voulait absolument pas que la France puisse acquérir au sein de la Banque une supériorité quelconque. A cette répartition proportionnelle, elle opposait donc une répartition égalitaire plus conforme à la tradition diplomatique qui veut que chaque puissance n'ait qu'une seule voix quelle que soit l'importance des intérêts engagés.

Malgré tous leurs efforts, les représentants français ne purent avoir absolument gain de cause sur leurs adversaires allemands. Il fut finalement admis que le capital de la Banque (15.400.000 francs ou la somme équivalente en monnaie or et composée de 30.800 actions de 500 francs chacune) serait divisé en autant de parts qu'il y aurait de puissances parties prenantes, plus deux attribuées au Consortium de banques françaises en échange de son droit de préférence en matière d'emprunt et de frappes des monnaies ainsi que d'une partie de son privilège sur les recettes douanières. La France ne disposait donc à l'origine que de trois parts et n'avait qu'une bien faible supériorité sur les autres nations.

2. L'Assemblée générale des actionnaires.

On compare souvent l'Assemblée générale des actionnaires d'une société à une assemblée législative dont le conseil d'administration ne serait que l'organe exécutif. Mais tous ceux qui ont étudié de près la vie des sociétés n'ont pas manqué de s'apercevoir qu'il n'y avait là qu'une illusion et qu'en fait les pouvoirs de l'Assemblée générale étaient plus théoriqques que réels, le Conseil d'administration étant pratiquement le seul maître de ces organismes. Malgré de multiples tentatives le législateur n'a encore pu réussir à rétablir l'équilibre des pouvoirs entre l'assemblée générale et le conseil d'administration.

Dans le cas particulier de la Banque d'Etat du Maroc les intérêts mis en jeu dépassant largement le cadre de ceux de simples actionnaires pour être surtout des intérêts nationaux, cette tendance à la suprématie a encore été renforcée au profit du Conseil d'Administration qui, nous le verrons, était au moins à l'origine l'émanation directe des différents groupes d'intérêts.

Les statuts de la Banque, avec un luxe de détails peut-être parfois superflus, règlent minutieusement la composition de l'Assemblée générale, ses modalités de convocation et de vote ainsi que la tenue des séances. Par contre, ils restent fort laconiques sur ses attributions propres. Il est bien dit quelque part que l'Assemblée générale « se prononce souverainement sur tous les intérêts de la société et confère, par ses délibérations, au Conseil d'Administration les pouvoirs nécessaires pour les cas qui n'auraient pas été prévus » (1). Mais ce conseil qui dispose déjà « des pouvoirs les plus étendus pour l'administration et la gestion des affaires de la société » (2) n'a presque jamais à demander une délégation quelconque à l'Assemblée générale. En fait, les attributions de cette dernière sont limitées aux quelques cas expressément prévus par les statuts, c'est-à-dire : modifications des statuts, prorogation ou dissolution de la société, augmentation du capital social, approbation des comptes et choix des commissaires aux comptes, élection des membres du Conseil d'Administration (sous certaines réserves mentionnées au paragraphe suivant).

Qui plus est, aucun actionnaire ni groupe d'actionnaires autre que les administrateurs n'a le droit de faire porter une question à l'ordre du jour qui est exclusivement fixé par le Conseil d'Administration sans qu'il soit possible de mettre en délibé-

(1) Statuts, art. 50.
(2) Statuts, art. 28.

ration des sujets autres que ceux qui y sont mentionnés. La presque totalité des pouvoirs se trouve donc concentrée entre les mains du Conseil d'Administration.

Dans le cadre des attributions qui lui sont réservées par les statuts, les décisions de l'Assemblée générale sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés, à raison d'une voix par action. Ces décisions sont valables si l'Assemblée générale est composée d'actionnaires représentant, soit par eux-mêmes soit par personnes interposées, au moins le quart du capital social. Toutefois, les modifications aux statuts de la Banque nécessitent une représentation et une majorité renforcées.

3. Le Conseil d'Administration.

L'Allemagne, toujours dans le but évident d'évincer la France au Maroc, aurait voulu faire du Conseil d'Administration de la Banque un organe essentiellement politique composé de vingt-six membres directement désignés par les gouvernements des puissances participantes à raison de deux administrateurs pour chacune d'elles.

Cette formule, en raison du trop grand nombre d'administrateurs et surtout de leur origine qui en faisait uniquement des politiciens et non des techniciens soucieux seulement d'intérêts économiques, n'était guère viable. Les réunions du Conseil d'Administration n'auraient pu qu'être le théâtre de luttes diplomatiques incessantes entre l'Allemagne et la France, sans compter peut-être d'autres pays. Dans de telles conditions, il n'aurait guère été possible de suivre la politique monétaire soutenue nécessaire à la réorganisation du Maroc.

Les revendications allemandes ne furent pratiquement pas appuyées par les membres des autres délégations; la France réussit à faire admettre que les administrateurs soient désignés par chacun des groupes souscripteurs de parts initiales à raison d'un administrateur par part souscrite, soit quatorze administrateurs au total. Cette formule, tout en assurant une représentation aussi exacte que possible des différents groupes d'intérêts, donnait au Conseil d'Administration une composition plus rationnelle et surtout plus efficace. De plus, les parts du capital de la Banque devant être souscrites par des groupes bancaires, leur représentation ne pouvait avoir, au moins en théorie, qu'un caractère strictement économique.

Il fallait toutefois envisager le cas où un groupe souscripteur, pour une raison quelconque, viendrait à se défaire de tout ou partie de ses actions au profit de membres d'un autre groupe,

ou même de membres d'une nationalité non représentée. Il n'était pas logique qu'un tel groupe conserve le droit de désigner un administrateur alors qu'il avait marqué son désintéressement des affaires de la Banque en rétrocédant les actions en sa possession. Il fut donc stipulé que si un groupe venait à ne plus pouvoir justifier qu'il était encore en possession d'au moins la moitié des actions primitivement souscrites par lui, il perdrait son droit de désignation de l'administrateur correspondant qui serait à l'avenir élu par l'Assemblée générale des actionnaires.

Parallèlement aux mesures prises par la Conférence pour assurer une représentation aussi complète que possible des divers groupes intéressés au sein du Conseil d'Administration, les statuts de la Banque prévoient diverses dispositions particulières pour éviter que, par un vote de surprise, des décisions contraires aux intérêts d'un groupe d'actionnaires puissent être prises en l'absence toujours possible de l'administrateur qui les représente :

1° Les membres absents ont toujours la possibilité de se faire représenter dans les délibérations du Conseil d'Administration par des fondés de pouvoirs obligatoirement choisis parmi les membres du Conseil mais sans qu'un même fondé de pouvoirs puisse représenter plus de deux membres absents.

2° Les administrateurs, sur une question déterminés, peuvent voter par écrit ou par voie télégraphique avec confirmation par lettre.

3° Si deux membres présents le demandent, toute question peut être ajournée jusqu'à ce que les absents aient pu faire connaître leur avis, sans toutefois que le délai qui leur est imparti à cet effet puisse dépasser six jours.

4° De toutes façons, les décisions du Conseil d'Administration doivent, pour être valables, être prises à la majorité des voix exprimées. De plus, sept administrateurs au moins doivent avoir pris part au vote avec un minimum de cinq administrateurs effectivement présents.

Quant à la place dévolue au Conseil d'Administration au sein de la Banque, l'article 28 des statuts stipule que ce dernier « jouit des pouvoirs les plus étendus pour l'administration et la gestion de la société ». Le même article énumère ensuite toute une série d'attributions qui lui sont confiées sans que cette énumération ait aucunement un caractère limitatif.

A côté de l'Assemblée générale des actionnaires dont les pouvoirs sont pratiquement nuls, sauf en ce qui concerne les dé-

cisions concernant l'existence même de la société, le Conseil d'Administration est donc le véritable directoire de la Banque d'Etat du Maroc. C'est sur lui seul que repose la charge d'engager cet établissement dans les voies qui lui paraissent les plus conformes aux exigences des destinées économiques et monétaires du pays.

Son omnipotence est toutefois soumise au contrôle de certains organes chargés de veiller à la sauvegarde des intérêts des puissances signataires de l'Acte général d'Algésiras et du Gouvernement chérifien.

4. Le collège des censeurs.

N'ayant pu obtenir que les membres du Conseil d'Administration soient désignés directement par les gouvernements des diverses puissances participantes, l'Allemagne fit tous ses efforts pour donner quand même et à tout prix un caractère politique à la Banque d'Etat du Maroc. Elle désirait que le Conseil d'Administration soit subordonné à un conseil de surveillance composé des ministres à Tanger des nations intéressées et qui aurait été autorisé à prendre connaissance, en tout temps, des opérations de la société. A l'appui de cette revendication, elle invoquait le prétexte que les privilèges particuliers de la Banque, les pouvoirs quasi illimités des administrateurs et leur origine bancaire pourrait les inciter à abuser de leur puissance pour effectuer des opérations arbitraires.

Inutile de dire que les délégués français s'opposèrent absolument à la prise en considération de cette proposition qui aurait remis en question tout le problème de la Banque. Le délégué britannique, Sir Arthur Nicholson, proposa alors qu'un collège de trois censeurs soit autorisé à assister, avec voix consultative, aux délibérations du Conseil d'Administration dans le but de veiller à la stricte application des dispositions qui seraient arrêtées en ce qui concerne la Banque. Les délégués allemands déclarèrent se rallier à cette suggestion, mais ils exigeaient toujours que les censeurs soient choisis parmi les membres du corps diplomatique ou tout au moins désignés par lui, ce qui n'était qu'une atténuation insignifiante de leur revendication précédente puisqu'un représentant allemand devait nécessairement faire partie du collège des censeurs.

Ce n'est qu'après de longues et dures discussions que l'Allemagne accepta que les censeurs, au nombre de quatre, soient des « techniciens » respectivement désignés par les Banques d'Etat d'Allemagne, d'Angleterre, d'Espagne et de France.

En ce qui concerne le rôle des censeurs, l'article 52 de l'Acte général d'Algésiras stipule :

« Les censeurs, qui exerceront leur mandat en vertu du présent acte des puissances signataires, dans l'intérêt de celles-ci devront veiller sur le bon fonctionnement de la Banque et s'assurer de la stricte observation des clauses de la concession et des statuts. Ils veilleront à l'exact accomplissement des prescriptions concernant l'émission des billets et devront surveiller les opérations tendant à l'assainissement de la situation monétaire. Mais ils ne pourront jamais, sous quelque prétexte que ce soit, s'immiscer dans la gestion des affaires, ni dans l'administration intérieure de la Banque.

Chacun des censeurs pourra examiner en tous temps les comptes de la Banque, demander soit au Conseil d'Administration, soit à la direction, des informations sur la gestion de la Banque et assister aux réunions du Conseil d'Administration, mais seulement avec voix consultative.

Les quatre censeurs se réuniront à Tanger, dans l'exercice de leurs fonctions, au moins une fois tous les deux ans, à une date à concerter entre eux. D'autres réunions devront avoir lieu à Tanger ou ailleurs, si trois des censeurs l'exigent.

Les quatre censeurs dresseront d'un commun accord un rapport annuel qui sera annexé à celui du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration transmettra, sans délai, une copie de ce rapport à chacun des gouvernements signataires de l'Acte de la conférence. »

5. Le Haut Commissaire impérial.

A côté du collège des censeurs, chargé de veiller au respect des clauses de l'Acte général d'Algésiras, un Haut Commissaire impérial est chargé de veiller à la sauvegarde des intérêts du Gouvernement chérifien.

Le Haut Commissaire impérial, désigné par le Gouvernement chérifien après accord du Conseil d'Administration et assisté d'un ou de plusieurs commissaires adjoints, a le droit de prendre connaissance des affaires de la Banque sans qu'il puisse toutefois s'immiscer dans sa gestion et son administration. Il rend compte de sa mission au Gouvernement chérifien qui prend les mesures qu'il juge nécessaires.

SECTION III

LE CARACTERE PRIMITIF DE LA BANQUE D'ETAT DU MAROC

Cette étude nécessairement un peu sommaire (1) des attributions et privilèges ainsi que de la composition des organes de direction et de contrôle de la Banque d'Etat du Maroc permet de dégager les caractères d'ensemble qui donnent à cette institution une physionomie aussi particulière.

En plus des attributions habituelles de tout institut d'émission, la Banque d'Etat du Maroc dispose de certains privilèges qui lui permettent de jouer un rôle dans la gestion des affaires marocaines et la réorganisation générale du pays. Ce rôle d'après les textes est presque uniquement passif c'est-à-dire que, sauf en ce qui concerne la restauration monétaire, la Banque n'est en droit qu'un simple agent d'exécution.

Mais entre le droit et le fait, entre l'esprit qui a présidé à l'élaboration d'un texte et celui qui préside à sa mise en application, il y a une marge parfois très sensible. Il faut le reconnaître, les attributions et privilèges confiés à la Banque étaient absolument indispensables pour qu'une œuvre efficace puisse être accomplie dans ce pays. Pourtant, la faiblesse du Gouvernement chérifien de 1907 et des années suivantes face à la toute-puissance internationale de la Banque d'Etat risquait d'inciter les organes directeurs de cet organisme à jouer un rôle plus actif que celui qui lui était dévolu par la lettre des textes.

Les destinées de la Banque d'Etat, de la monnaie et dans une moindre mesure du Maroc tout entier dépendaient donc de la composition des organes de direction et de contrôle de cet établissement.

Or, bien qu'elle soit régie par la législation française sur les sociétés anonymes, la Banque d'Etat du Maroc présente avec l'organisation type de ce genre de sociétés certaines différences assez sensibles qui portent précisément sur la composition des

(1) L'étude complète et détaillée de toutes les dispositions qui régissent la Banque d'Etat du Maroc dépasserait le cadre de cet ouvrage. D'ailleurs, l'intérêt en serait assez minime car celles que nous avons passé sous silence sont analogues, pour la plupart, aux dispositions généralement prises par toutes les sociétés anonymes et, de ce fait, se passent de commentaires. Nous avons estimé préférable de limiter notre travail aux caractéristiques essentielles de la Banque, et, pour le reste, nous n'avons pas manqué de donner en note les détails nécessaires chaque fois que le besoin s'en est fait sentir.

organes de direction et de contrôle de cette institution et lui donne son caractère typiquement international.

1. Les organes de direction de la Banque d'Etat du Maroc.

Dans les sociétés ordinaires, l'Assemblée générale des actionnaires choisit elle-même et directement chacun des membres du Conseil d'Administration qui n'est, en théorie tout au moins, qu'un agent d'exécution de ses volontés souveraines.

Dans le cas de la Banque d'Etat du Maroc au contraire les membres du Conseil d'Administration ne sont pas élus par l'Assemblée générale mais désignés par chacun des groupes porteurs de parts à raison d'un administrateur par part détenue. C'est dire que chaque administrateur ne représente pas les intérêts de l'ensemble des actionnaires mais seulement d'une portion bien définie d'entre eux et ces intérêts peuvent être, et sont généralement, sensiblement différents d'un groupe à l'autre.

Cet antagonisme serait somme toute encore assez bénin si chaque administrateur était réellement choisi par l'ensemble des actionnaires du groupe auquel il appartient. Il n'aurait peut-être alors à défendre que des intérêts économiques ou financiers à l'exclusion de certains intérêts politiques plus indéfinissables.

Mais, les textes sont muets sur le mode de désignation des administrateurs par les divers groupes intéressés. En réalité, il y a tout lieu de craindre, et cette crainte a presque toujours été vérifiée, que chaque banque chef de groupe dont les attaches avec le gouvernement dont elle dépend sont toujours plus ou moins nettes ne soit obligée de tenir compte des suggestions de ce gouvernement pour le choix de son représentant, ce qui donne à ce dernier une position semi officielle.

Les divers administrateurs qui ont théoriquement pour mission unique de défendre les intérêts généraux de la Banque et du Maroc sont donc le plus souvent des représentants plus ou moins officieux du groupe national dont ils dépendent.

De cette situation, il ne peut que résulter une certaine tendance à discuter des problèmes posés non pas en techniciens des affaires de banque mais en hommes semi-politiques et l'on sait qu'il y a parfois des divergences assez nettes entre les nécessités financières ou économiques et les nécessités politiques, surtout en matière de politique internationale.

2. Les organes de contrôle de la Banque d'Etat du Maroc.

Les organes de contrôle de la Banque d'Etat du Maroc sont essentiellement composés du collège de censeurs et du Haut Com-

missaire chérifien. Mais seul le premier a une portée réelle sur le plan international.

Le rôle dévolu par la Conférence d'Algésiras au collège de censeurs est assez comparable à celui dévolu très exceptionnellement d'ailleurs aux commissaires du Gouvernement de certaines sociétés anonymes françaises lorsque l'activité de ces sociétés intéresse plus ou moins directement une partie importante de la vie du pays.

Les censeurs de la Banque d'Etat du Maroc, réunis en collège, ont pour mission essentielle de veiller à la sauvegarde des dispositions arrêtées par les puissances signataires de l'Acte général d'Algésiras. Ces intérêts sont censés être des intérêts spécifiquement économiques et dans ce but les quatre censeurs de la Banque ne sont pas désignés par les Gouvernements dont ils dépendent mais par les divers instituts d'émission.

Or, nul n'ignore les liens de fait, sinon de droit, qui subordonnent très étroitement les instituts d'émission au gouvernement de leurs pays. La nomination de censeur par l'institut d'émission plutôt que par le gouvernement est un geste d'une portée presque symbolique pour marquer l'intention sinon la volonté de maintenir la Banque d'Etat du Maroc hors des terrains mouvants de la politique internationale.

*
* *

Il nous reste maintenant à faire la synthèse de cette étude consacrée à la Banque d'Etat du Maroc telle que l'avaient conçue et créée les membres de la conférence d'Algésiras.

La Banque d'Etat du Maroc est un compromis entre deux tendances. D'une part, la tendance allemande aurait voulu faire de cet établissement un organisme international et surtout diplomatique destiné à s'ingérer plus ou moins directement dans la totalité des affaires marocaines; sous cette tendance se cachait le secret espoir que les déficiences organiques de cet établissement permettraient tôt ou tard à la Grande Allemagne de reprendre l'avantage perdu. D'autre part, la tendance française, ménageant certaines possibilités d'interventions plus directes et surtout plus exclusives, aurait voulu que cet établissement soit seulement un organisme spécifiquement économique doté de la puissance internationale nécessaire pour poursuivre et mener à bien la réorganisation financière et économique du Maroc.

La solution adoptée à Algésiras ne pouvait être qu'une solution hybride. La lettre des textes tend à faire droit à la tendance

française et à ne donner à la Banque qu'un caractère presque spécifiquement économique. Mais les particularités de la composition du Conseil d'Administration et du collège des censeurs étaient bien de nature à donner quelques craintes sur l'évolution ultérieure de cet établissement.

L'œuvre était-elle viable? Nul ne le saura jamais; à l'heure où les délégués de treize nations se préparaient à contresigner l'Acte général d'Algésiras, l'histoire du Maroc et du monde allait déjà entrer dans une nouvelle phase, une des plus troubles que l'homme ait jamais connue. Comme tant d'autres institutions, la Banque d'Etat du Maroc a subi les effets de la tourmente, elle n'en est sortie que considérablement modifiée et les principes qui ont présidé à sa fondation ne sont plus aujourd'hui pour la plupart que lettres mortes.

CHAPITRE III

LA MAINLEVEE PARTIELLE DE L'HYPOTHEQUE INTERNATIONALE SUR LA B.E.M.

L'Histoire ne tient pas toujours exactement compte des traités. Dès 1912 le Maroc est devenu un Protectorat français et le caractère international de la Banque d'Etat du Maroc s'est peu à peu modifié, atténué; en sorte que l'on peut dire aujourd'hui que l'indépendance de cet établissement vis-à-vis de la France n'est presque plus qu'un vain mot et que seul un recul de la diplomatie française permettrait qu'il puisse en être autrement.

SECTION I

LA SITUATION MAROCAINE AU LENDEMAIN DE LA CONFERENCE D'ALGESIRAS

Les mesures prises à Algésiras ne pouvaient être efficaces que si le corps de police était organisé rapidement de manière à imposer l'autorité du Sultan sur toute l'étendue du territoire et si ce dernier consentait à réaliser au plus tôt les réformes administratives indispensables. Malheureusement, tel ne fut pas le cas; Abd el Aziz, faisant maintes fois preuve d'une mauvaise volonté évidente, essaya par tous les moyens de retarder le plus possible la constitution du corps de police et ne fit aucun effort pour réorganiser son administration.

Par ailleurs, les populations du Maroc, sentant sans doute que l'ère de l'anarchie touchait à sa fin, se soulevèrent en masse contre leur souverain et souhaitèrent que soient rejetés hors du pays les étrangers qu'ils accusaient d'être la cause de tous leurs maux. Devant la multiplication des troubles et des assassinats d'Européens, la France et l'Espagne, avec l'accord des autres puissances, furent obligées d'intervenir à plusieurs reprises et les

troupes françaises occupèrent notamment Oujda et la Chaouïa (mars et juillet 1907). Il s'avéra de plus en plus certain que seul l'établissement du Protectorat français au Maroc pouvait permettre de ramener la paix et de mener à bien la tâche de réorganisation du pays.

Mais l'Allemagne continuait à se mettre en travers de notre route. Aux épreuves de force succèdent les négociations. Un accord signé le 9 juillet 1909 posait les bases d'une collaboration économique franco-allemande que nos voisins espéraient bien tourner à leur avantage exclusif. Moulay Hafid qui avait réussi à supplanter son frère et à prendre le pouvoir à sa place (19 août 1908) s'avéra à son tour incapable de matter la révolte et les troupes françaises furent de nouveau obligées d'intervenir et d'occuper la capitale (21 mai 1911). Cette occupation servit de prétexte au Gouvernement allemand pour intervenir une fois de plus et essayer d'imposer un co-protectorat sur le Maroc. Mais la France se montra ferme et l'Angleterre qui ne voulait à aucun prix d'une intervention de l'Allemagne dans les affaires marocaines menaça cette dernière d'un conflit. La crise ne se dénoua que le 4 novembre 1911 par la signature d'une nouvelle convention franco-allemande aux termes de laquelle l'Allemagne reconnaissait à la France le droit d'effectuer au Maroc les réformes administratives, judiciaires et économiques qui seraient jugées utiles. Privé de son dernier appui diplomatique, le Maghzen céda à son tour et le 30 mars 1912, Moulay Hafid signa le traité de Protectorat.

> « Ni dans l'ordre international, ni dans l'ordre colonial, le Reich n'avait obtenu ce qu'il désirait. Seul l'espoir d'une prochaine revanche par les armes calma l'amertume de la déception. La question du Maroc ne devait être définitivement réglée que par le traité de Versailles. » (1).

SECTION II

LE CARACTERE ACTUEL DE LA BANQUE D'ETAT DU MAROC

L'établissement du Protectorat français sur le Maroc, consolidé par la défaite allemande de 1918 ne pouvait qu'apporter des changements profonds au rôle sinon au caractère international de la Banque d'Etat du Maroc.

---

(1) Augustin Terrier : *Le Maroc*, p. 28.

1. Le rôle de la Banque d'Etat du Maroc après l'établissement du Protectorat.

En 1906, il était apparu aux signataires de l'Acte d'Algésiras que la nouvelle Banque d'Etat, tout en restant au moins théoriquement sur le terrain économique, devait pouvoir jouer un rôle actif et au besoin imposer à la faiblesse du Sultan les réformes jugées utiles dans ce domaine.

L'établissement du Protectorat français au Maroc et la prise en charge par la France des destinées administratives, judiciaires, économiques, financières, etc... du pays rendaient inutiles certaines précautions prises pour donner à la Banque d'Etat du Maroc la possibilité de poursuivre efficacement sa tâche d'assainissement monétaire.

Notamment, les attributions de trésorier-payeur du Maghzen confiées à la Banque à un moment où l'anarchie administrative du Maroc aurait risqué de rendre très aléatoire la rentrée des fonds destinés à couvrir les emprunts et à payer certains travaux d'une particulière importance n'avaient plus de raison d'être à partir du moment où l'intervention française dans les affaires marocaines donnait toutes garanties que les emprunts seraient payés et les travaux dûment exécutés. Le maintien à la Banque d'Etat du Maroc des attributions de trésorier-payeur du Maghzen et la mainmise de cet établissement sur la quasi totalité des revenus du pays aurait même rompu l'unité administrative indispensable pour mener à bien l'œuvre entreprise par la France au Maroc.

De même, les attributions d'agent financier et les pouvoirs conférés à la Banque en matière monétaire ne pouvaient que changer de caractère. Ses privilèges demeurent intacts mais il appartient désormais à la France de diriger la politique financière et monétaire du Maroc. Les dirigeants de la Banque demeurent des conseillers précieux mais il leur appartient d'orienter leur activité dans les voies arrêtées par le Gouvernement du Protectorat. Sans être confinés dans un rôle d'agents d'exécution ils ne tiennent plus une place unique, ils entrent dans le cadre d'une organisation plus complète et plus forte et ils ne sont plus qu'un des principaux éléments d'une administration qui dirige et coordonne presque toutes les branches de la vie marocaine.

2. Les modifications apportées à la répartition du capital de la Banque d'Etat du Maroc.

Les modifications apportées à la répartition du capital de la Banque d'Etat du Maroc et la mainmise progressive de la France

sur la majorité des actions de cet établissement semblent pouvoir être considérées comme la consécration internationale de l'évolution du caractère primitif de la Banque.

Par le traité de Versailles signé le 28 juin 1919, l'Allemagne vaincue a renoncé à tous les droits, titres et privilèges qu'elle détenait de l'Acte général d'Algésiras et des accords de 1909 et 1911. Elle s'engageait notamment à transférer à une personne désignée par le Gouvernement français, les actions qui représentaient sa part dans le capital de la Banque d'Etat du Maroc. « Ainsi, toutes les institutions internationales que l'Allemagne avait élevées pour contrebalancer l'influence française cessent d'être une arme dont elle puisse user. »

L'Autriche a pris les mêmes engagements que l'Allemagne. Les articles 96 à 101 du traité de Saint-Germain du 10 septembre 1919 ne sont que la reproduction textuelle des articles 141 à 146 du traité de Versailles.

En application de ces deux traités, la part allemande a été transférée à la Banque d'Algérie et la part autrichienne à la Banque de Paris et des Pays-Bas.

On peut s'étonner que les autres puissances signataires de l'Acte général d'Algésiras n'aient pas exigé que ces actions soient réparties entre tous les groupes intéressés. S'il est incontestable que l'issue heureuse de la guerre 1914-1918 se prêtait à des concessions mutuelles entre les vainqueurs, on peut cependant voir dans cette abstention la preuve que l'Europe se désintéressait, au moins à ce moment-là, de l'évolution politique et même dans une certaine mesure de l'évolution économique du Maroc. En laissant prendre à la France une nette supériorité au sein de la Banque, elle lui laissait le champ libre pour suivre une politique presque exclusivement française.

Peu après et comme conséquence à peu près inévitable de la révolution russe, le jeune Gouvernement soviétique, pressé par ses besoins de devises étrangères, ne fit aucune difficulté pour rétrocéder à son tour ses actions à la Banque de Paris et des Pays-Bas. De son côté, l'Angleterre, estimant sans doute que les liens étroits qui l'unissaient à la France étaient la meilleure garantie de sauvegarde de ses intérêts, céda elle aussi ses actions au bénéfice de la Caisse française de Dépôts et Consignations.

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES MUTATIONS DE PARTS

Répartition ancienne	Répartition nouvelle
Allemagne : Banque Mendelssohn et Cie	*France :* Banque d'Algérie
Autriche-Hongrie : Boden Crédit Anstalt	*France :* Banque de Paris et des Pays-Bas
Russie : Banque du Nord	*France :* Banque de Paris et des Pays-Bas
Angleterre : MM. Glyn, Mills, Curtie et Cie	*France :* Caisse de dépôts et consignations

Par ailleurs, depuis la fondation de la Banque d'Etat du Maroc, le capital de cet établissement a été augmenté à deux reprises : la première fois en 1926 et la seconde fois en 1939. Ces augmentations ont porté successivement le capital de quinze millions quatre cent mille à trente millions huit cent mille puis à quarante-six millions deux cent mille francs et le nombre des actions de 30.800 à 61.600 puis à 92.400.

Si l'on tient compte en outre du fait que ces augmentations n'ont pas eu lieu par souscriptions nouvelles mais par incorporation de réserve, c'est-à-dire que les nouvelles actions ainsi émises ont été distribuées aux actionnaires proportionnellement au nombre de titres détenus par eux, les parts initiales qui correspondaient à l'origine à 2.200 actions correspondent à l'heure actuelle à 6.600 actions.

Or la répartition des titres de la Banque par nationalité, la plus récente dont nous ayons pu avoir connaissance (1), est sensiblement différente de celle qui résulterait des seules mutations globales de parts dont il a été question ci-dessus. Il faut donc en conclure que des cessions d'actions, parfois importantes, sont intervenues entre personnes de nationalités différentes. Ces cessions partielles qu'il ne nous a pas été possible de suivre dans le détail (l'intérêt en serait d'ailleurs assez limité) ont pu s'effectuer soit hors bourse à la suite d'interventions privées, soit en bourse à l'Office de compensation des valeurs mobilières de Casablanca ou à la Bourse de Paris (hors cote).

(1) Au 15 décembre 1947, il nous a été affirmé que les mutations intervenues depuis cette date étaient insignifiantes.

RÉPARTITION PAR NATIONALITÉ DES ACTIONS DE LA BANQUE D'ÉTAT DU MAROC (1)

PAYS	Répartition initiale		Répartition actuelle	
	Nombre d'actions	%	Nombre d'actions	%
Allemagne	2.200	7,14		»
Autriche	2.200	»		»
Belgique	2.200	»	6.500	7
Espagne	2.200	»	9.416	10,2
France	6.600	21,42	52.891 (2)	57,2
Grande-Bretagne	2.200	7,14	759	0,8
Hollande	2.200	»	6.450	7
Italie	2.200	»	3.399	4,1
Maroc	2.200	»	(3)	»
Portugal	2.200	»	6.597	7
Russie	2.200	»		»
Suède	2.200	»	2.970	3,2
Vatican			3.200	3,3
Divers			219	0,2

L'ensemble des modifications apportées à la répartition du capital social de la Banque d'Etat du Maroc donne donc à la France la majorité effective au sein de cet organisme puisqu'elle détient 57,2 % de son capital.

RÉPARTITION DES ACTIONS FRANÇAISES (4)

A) Offices publics ou banques nationalisées	17.667
B) Autres banques (5)	32.046
C) Personnes privées	3.178
Total	52.891

Pour connaître la participation exacte, directe ou indirecte, de l'Etat français dans le capital de la Banque d'Etat, il faudrait savoir l'importance du paquet d'actions détenues par les banques dans lesquelles l'Etat français est majoritaire. Malheureusement il ne nous a pas été possible de recueillir de tels renseignements qui ne manquent pourtant pas d'intérêt.

(1) Il ne nous est pas possible de garantir l'exactitude absolue des chiffres portés sur ce tableau. Les erreurs éventuelles ne portent toutefois que sur des détails et n'en changent pas la physionomie générale.

(2) Y compris : 2.856 actions détenues par des Français résidant en Afrique du Nord ou des indigènes de cette contrée.

(3) Les actions marocaines étaient déjà dispersées en 1920 au profit de personnes de nationalité française pour la plupart.

(4) Egalement au 15 décembre 1947, les observations déjà faites au paragraphe précédent en ce qui concerne l'exactitude absolue des chiffres énoncés est également valable pour la répartition des actions françaises.

(5) Dont 18.110 par la Banque de Paris et des Pays-Bas, qui est le plus gros actionnaire de la Banque d'Etat du Maroc.

Toutefois, les relations étroites qui existent entre le Gouvernement français et les différents groupes bancaires intéressés permettent d'écarter toute possibilité de divergences majeures sur la politique à suivre en cequi concerne la Banque d'Etat du Maroc.

3. La portée des modifications apportées à la répartition du capital de la Banque.

Corrélativement la rétrocession des actions qu'ils détenaient, les groupes allemand, autrichien, russe, anglais et marocain ont perdu leur droit de désignation d'un administrateur de la Banque. Ce droit est désormais dévolu à l'Assemblée générale des actionnaires et la France qui y détient la majorité ne s'est pas fait faute de faire élire des administrateurs de sa nationalité. Actuellement, sur un total de quatorze membres, le Conseil d'Administration comprend huit administrateurs français dont trois désignés directement par les groupes souscripteurs des parts initiales et les cinq autres par l'Assemblée générale. La France qui dispose de la majorité aussi bien au sein de l'Assemblée générale que du Conseil d'Administration, ne risque donc plus de voir sa politique monétaire mise en échec par une opposition plus ou moins ouverte des organes directeurs de l'Institut d'émission.

Il ne faudrait pourtant pas croire que la France soit désormais absolument maîtresse de la Banque d'Etat et par là des destinées monétaires du Maroc.

En premier lieu, il convient de remarquer que les décisions concernant l'existence même de la banque (modifications aux statuts, augmentation de capital, prorogation, dissolution) doivent être prises par l'Assemblée générale à la majorité renforcée des deux tiers et qu'elles requièrent donc l'assentiment d'au moins une partie des actionnaires non français.

Dans cet ordre d'idées, certains milieux semblent avoir espéré, à un moment donné, que l'arrivée à expiration de la concession de la Banque d'Etat amènerait *ipso facto* la disparition de cet établissement (1) et son remplacement par un nouvel institut

(1) Statuts : art. 61.

A l'expiration de la société ou en cas de dissolution anticipée, l'Assemblée générale, sur la proposition du Conseil d'administration, règle le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs.

Les liquidateurs peuvent, en vertu d'une délibération de l'Assemblée générale, faire le transport, contre espèces ou contre titre à une autre société des droits, actions et obligations de la compagnie dissoute.

Pendant le cours de la liquidation, les pouvoirs de l'Assemblée générale se continuent comme pendant l'existence de la société. Elle a notamment le droit d'approuver les comptes de la liquidation et d'en donner décharge.

La nomination des liquidateurs met fin au pouvoir des membres du Conseil.

d'émission spécifiquement marocain. En fait cette mesure a été jugée inopportune et le dahir du 26 mai 1946 a prorogé de vingt ans, jusqu'au 31 décembre 1966, la concession de la Banque d'Etat. Corrélativement, l'Assemblée générale des actionnaires après avis conforme du collège des censeurs (pour : censeurs anglais et français; contre : censeur espagnol) et du Haut-Commissaire impérial a décidé, dans sa séance extraordinaire du 2 septembre 1946, de prolonger d'une durée égale l'échéance du pacte social.

Par ailleurs, si certaines des règles posées à Algésiras peuvent aujourd'hui être considérées comme périmées (1), les principes généraux arrêtés par les puissances signataires demeurent par contre intangibles et notamment celui de la « liberté économique sans aucune inégalité » qui figure expressément dans le préambule de l'Acte général d'Agésiras.

L'article premier de ce traité précise d'ailleurs qu'une stricte *égalité économique* doit régir toutes les importations marocaines. Sans distinction d'origine, de provenance, de nationalité de l'importateur, les marchandises accédant au Maroc par mer sont frappées de droits semblables calculés sur la base *ad valorem* de 12,5 %.

La règle d'égalité économique, exclusive par conséquent de tout traitement privilégié de quelque nature qu'il soit, est complétée par celle de la « *liberté économique* dont l'origine lointaine remonte au traité de commerce anglo-marocain du 9 décembre 1856, prohibitif de toute interdiction douanière d'entrée au Maroc. Etendue, par le fait même de la clause de la nation la plus favorisée, au bénéfice de toutes les puissances signataires de la Conférence de Madrid du 3 juillet 1880, cette notion de liberté économique figure dans l'article 105 de l'Acte général d'Algésiras et le Gouvernement français héritier des obligations de l'Empire chérifien en a admis le jeu soit avec l'article 2 de la déclaration franco-anglaise du 8 août 1904, soit avec l'article premier du traité franco-allemand du 4 novembre 1911 » (2).

L'Acte général d'Algésiras n'apporte aucune précision complémentaire en ce qui concerne l'organisation monétaire. Toutefois, il est à peu près certain qu'en insérant dans le texte de ce traité le principe de « la porte ouverte », ses signataires avaient un but très précis. Rappelons en effet qu'à cette époque d'industrialisation à outrance où les cadres économiques nationaux s'avé-

(1) Voir quatrième partie, pp. 134 et ss.
(2) Cf. : René Hoffherr, *L'Économie marocaine*, p. 242

raient déjà trop étroits, le Maroc, grand comme les quatre cinquièmes de la France et peuplé de plusieurs millions d'âmes, leur avait paru comme une terre immensément riche de matières premières et susceptible d'offrir des débouchés considérables aux excédents de production.

Il ne fait pas de doute que le principe de « la porte ouverte » n'ait pour but essentiel d'éviter qu'aucune mesure intempestive, de quelque nature qu'elle soit, ne viennen gêner les relations profitables que les différents pays du monde espèrent avoir avec le Maroc. L'orientation de la politique monétaire du Maroc est donc éventuellement susceptible de faire l'objet de certaines contestations (1).

Quoiqu'il en soit, il semble bien que la question monétaire marocaine, dans ses répercussions internationales, ait à peu près complètement échappé au domaine d'action de la Banque d'Etat du Maroc pour entrer dans le domaine diplomatique, c'est-à-dire dans un domaine où les arguments de droits cèdent parfois la place à des considérations plus imprécises et qui d'ailleurs peuvent fort bien dépasser le cadre de la seule question monétaire.

(1) Voir notamment, quatrième partie : Le Problème du contrôle marocain des changes. Chapitre III, pp. 159 et ss.

TROISIÈME PARTIE

LA NAISSANCE DU FRANC MAROCAIN

La réorganisation monétaire de 1920

Les événements, beaucoup plus que les hommes, ont contribué à la naissance du Franc marocain.

CHAPITRE PREMIER

LES ELEMENTS DE LA CIRCULATION MONETAIRE MAROCAINE DE 1906 A 1920

Chargée d'entreprendre et de mener à bien la lourde tâche de la réoganisation et, de l'assainissement monétaire du Maroc, la Banque d'Etat eut a faire face dès son entrée en fonctions à de nombreuses difficultés nées d'un régime monétaire particulièrement déficient et compliquées encore par des circonstances particulières issues de l'établissement du Protectorat français et surtout de la guerre 1914-1918.

SECTION I

LA CIRCULATION MONETAIRE HASSANI

Au moment de la création de la Banque d'Etat, la monnaie hassani était pratiquement la seule monnaie d'origine locale en circulation au Maroc (1). Il existait bien quelques pièces d'or ou d'argent plus anciennes mais elles ne circulaient pour ainsi dire plus et étaient thésaurisées par les riches Marocains, musulmans ou israélites.

Il y avait également en circulation quelques pièces divisionnaires de bronze dont quelques-unes étaient déjà anciennes tandis que les autres avaient été frappées par Abd el Aziz.

Ce régime était loin de donner toute satisfaction et de subvenir aux besoins pourtant limités du commerce marocain. En premier lieu, bien que l'œuvre d'unification entreprise par Moulay Hassan ait déjà donné des résultats appréciables, elle était encore insuffisante en raison de la dualité des poids de la monnaie has-

(1) Voir première partie, chapitres II et III.

sani qui risquait fort d'amener de nouveaux déboires. De plus la prodigalité des émissions d'Abd el Aziz était cause de troubles internes habituels à toute inflation monétaire. Enfin, l'instabilité économique et sociale du Maroc ne pouvait qu'être la source de fluctuations monétaires considérables et d'une méfiance assez nette pour la monnaie hassani de la part de la population marocaine qui préférait de beaucoup la monnaie espagnole moins instable et à l'abri des manipulations toujours à craindre des Sultans.

1. Les premières années de la Banque d'Etat du Maroc.

Pour remédier à cette situation, la Banque d'Etat du Maroc ne disposait à l'origine que de moyens très limités. Le Comptoir national d'Escompte de Paris, membre du Consortium de banques françaises, avait bien consenti à lui céder ses trois agences marocaines de Tanger, Casablanca et Mogador avec la majeure partie de leur personnel; mais quelle œuvre d'ensemble peut-on espérer mener à bien avec trois petites agences seulement, trop dispersées sur un territoires trop étendu et où la révolte sévit à l'état endémique (1).

La Banque d'Etat fut donc obligée pendant les premières années de rester dans l'expectative, de se contenter d'augmenter le nombre de ses agences et de renforcer sa position pour pouvoir, dès que les circonstances le permettraient, intervenir d'une façon plus efficace.

Le rapport des censeurs sur le premier exercice social de la Banque traduit bien cette préoccupation :

> « La Banque n'a pu en 1907 que se livrer aux seules préparations qui lui permettront d'entreprendre utilement cette partie si importante de sa mission (assainissement monétaire) et d'assurer au commerce le double avantage d'un système monétaire doué de la fixité qui lui a manqué jusqu'ici et d'une circulation fiduciaire basée sur l'absolue sécurité qui en est le gage et la condition. » (2).

Pour l'exercice 1908, les mêmes choses sont dites en des termes à peine différents :

> « Continuer les études entreprises, observer attentivement les phénomènes économiques et financiers qui se produisent au Maroc, s'inspirer au besoin d'exemples pris chez des nations qui ont eu à lutter contre des difficultés analogues...

(1) Les opérations effectives de la B.E.M. ont commencé le 22 avril 1907 dans les locaux cédés par la C.N.E.P.

(2) B.E.M., Assembl. gén., 20 juin 1908, p. 19.

Asseoir sans hâte, car elles ont leur importance, ces premières mesures qui doivent précéder toute modification des bases du régime monétaire actuel, tel doit être et tel est, en effet, le programme de la Banque qui n'oublie pas qu'aucune réforme monétaire, aucune tentative de régularisation de change ne peuvent prétendre au succès, si elles n'ont pour support, en même temps que des finances publiques prospères, la confiance des populations. » (1).

En 1909, la situation est encore inchangée :

« Nous aurions été désireux que l'examen auquel nous nous sommes livrés des phénomènes de circulation et de change relevés au Maroc en 1909 put se terminer par l'exposé de mesures adoptées en vue de l'établissement dans l'Empire chérifien d'un régime monétaire stable et définitif. Il n'a pas dépendu de la Banque qu'il n'en fut pas ainsi, mais, en cette matière, l'expectative est encore la seule ligne de conduite admissible. Tout ce que peut faire la Banque jusqu'à nouvel ordre est de continuer son rôle de modérateur et de régulateur du change et, en fournissant au pays les moyens de change qui lui sont nécessaires, de se tenir prêts à profiter des circonstances qui rendraient possible une réforme rationnelle. » (2).

Pendant ces trois années d'adaptation, la Banque d'Etat qui ne pouvait songer à entreprendre une politique soutenue d'assainissement monétaire a borné son rôle à augmenter le nombre de ses agences (3) et, grâce à elles, à intervenir sur le marché des changes pour essayer de régulariser son cours en éliminant le plus possible la foule des agioteurs que la clientèle marocaine, attirée par la sûreté et surtout les faibles marges perçues par la Banque, abandonnait de plus en plus. Toutefois, les agences de la Banque étaient nombre encore insuffisant et surtout trop dispersées, les facilités de transport trop faibles pour que les différences du change entre les diverses villes du Maroc aient pu être complètement éliminées. Ce n'est qu'après l'intervention des troupes françaises et surtout grâce à l'institution d'un service de mandat-poste que ces différences ont à peu près complètement disparu.

---

(1) B.E.M., Assemb. gén., 22 mai 1909, p. 20.

(2) B.E.M., Assemb. gén., 21 mai 1910, p. 17.

(3) Trois agences nouvelles, Oujda, Rabat et Mazagan ont été créées avant 1912.

2. Les nouvelles frappes de la Banque d'Etat du Maroc.

A partir de 1911 seulement, la Banque, sortant enfin du rôle passif dans lequel elle s'était cantonnée, commence à intervenir plus activement. Elle fit frapper et lança dans la circulation des pièces d'argent du type hassani et d'un poids de 25 grammes au titre de 900/1.000.

FRAPPES HASSANI DE LA BANQUE D'ÉTAT DU MAROC (1)

1911	15.393.332	P.H.
1912	32.132.428	»
1913	18.381.170	»
1914	13.935.090	»
1915	4.141.755	»

Ces frappes ont été effectuées soit avec du métal neuf, soit avec du métal provenant du retrait de la circulation et de la fonte des pièces hassani frappées antérieurement à la dévaluation d'Abd el Aziz. Cette opération a donc permis l'unification à peu près totale de la monnaie hassani. Les bénéfices de ces frappes qui, aux termes de l'Acte général d'Algésiras, revenaient au Gouvernement chérifien (2) furent affectés dans la proportion du tiers, puis des deux tiers et enfin en totalité à compter du 1er janvier 1914 à la constitution d'un fonds de réserve pour l'assainissement monétaire.

On peut s'étonner, dans une certaine mesure, que la Banque d'Etat du Maroc ait réalisé des frappes d'une telle importance alors qu'en 1907 il y avait une inflation monétaire très nette.

Il convient en premier lieu de remarquer qu'une certaine partie de ces frappes correspondait à la refonte de pièces d'un poids différent qui avaient été retirées de la circulation pour permettre l'unification du système monétaire.

D'autre part, entre 1907 et 1911, date des premières frappes de la Banque, certains faits nouveaux avaient accru considérablement les besoins monétaires du Maroc et rendu ces nouvelles frappes nécessaires. Le principal de ces faits nouveaux paraît avoir été la présence au Maroc d'un corps d'occupation chaque jour plus important et dont la majeure partie des dépenses devait être réglée en monnaie hassani. De plus, à la suite du corps d'occupation, une ruée de trafiquants vint s'établir au Maroc et la spéculation sur les terrains prit une ampleur assez im-

(1) B.E.M., Assemb. gén., 20 juin 1914 et 28 juin 1920.
(2) Acte général d'Algésiras, art. 37.

portante. Enfin, avec le rétablissement de l'ordre, le commerce marocain prit une extension jusque là inégalée.

3. La mise en circulation des billets hassani.

Pour des raisons sensiblement différentes de celles qui avaient incité la Banque d'Etat à ne pas faire usage de son droit de frappe jusqu'en 1910, cet établissement, pendant toute cette période ne fit également pas usage de son privilège d'émission.

En effet, la mise en circulation de billets de banque implique non seulement la confiance en l'organe émetteur mais également une certaine accoutumance à cette forme de monnaie de la part du milieu social dans laquelle elle est appelée à circuler.

Or, si certains commerçants marocains qui avant même 1907 possédaient leur compte en banque à Marseille ou à Londres étaient accoutumés aux formes les plus modernes de la monnaie (leur nombre était cependant infime), l'immense majorité de la population ne connaissait que la pièce de métal. D'autre part, le souvenir trop récent de mutations monétaires trop nombreuses ainsi que la situation particulièrement troublée du Maroc entre 1907 et 1910 incitaient la population à faire preuve d'une très grande méfiance dans une matière qui la touchait d'aussi près. Il y avait effectivement là un terrain à préparer et toute une éducation à faire.

Toutefois, « La Banque d'Etat n'a pas attendu l'année 1910 pour faire l'essai d'une monnaie de papier. Dans le courant de 1909, elle a émis des bons de caisse. Ces instruments de paiement ne présentent pas les caractères d'une monnaie fiduciaire. Ils représentent des valeurs ou des espèces déposées à la Banque et ils peuvent être présentés à l'encaissement dans ses divers sièges et chez certains de ses agents. Leur but est de mobiliser les comptes des déposants et de permettre aux commerçants les paiements d'une place à l'autre sans transport d'espèces. Les mouvements de fonds d'un port à l'autre, très fréquents au Maroc, ont été de la sorte beaucoup facilités et rendus moins onéreux. La faveur avec laquelle ils ont été accueillis du public témoigne de leur utilité. En septembre 1909 leur circulation atteignait déjà 721.469 P.H. (480.000 francs); elle tombait au 31 décembre à P.H. 268.545 (149.180 francs). Au 31 décembre de l'année suivante cette circulation s'est accrue considérablement; elle s'élève à 481.791 francs et elle ne cesse de croître en 1911 où elle atteint le 30 avril 898.608 P.H. » (1).

(1) V. Jaeger : *La Banque d'Etat du Maroc*, p. 195.

C'est le 2 décembre 1910 seulement que les premiers billets de la Banque d'Etat du Maroc furent mis en circulation. Cette émission de billets de 100 P.H. semble avoir été surtout un geste destiné à marquer l'intention de la Banque de faire usage de ses droits et privilèges (1).

Quoiqu'il en soit cette émission ne s'est réalisée que très lentement et ne paraît pas avoir eu le succès escompté.

CIRCULATION FIDUCIAIRE HASSANI (2)

31 décembre	1911	1.196.000 P.H.
— —	1912	1.455.500 »
— —	1913	3.130.800 »
— —	1914	3.918.000 »
30 juin	1915	5.008.600 »
—	1916	6.456.500 »
—	1917	6.135.700 »
—	1918	4.685.580 »
—	1919	7.322.420 »

Les raisons de la faible importance de la circulation fiduciaire hassani sont assez faciles à déterminer.

1° Méfiance des indigènes inaccoutumés aux billets de banque. Les émissions ne se font que rarement à l'occasion de retraits de fonds en dépôt. Pratiquement elles ont lieu surtout à l'occasion de l'escompte d'effets hassani où la Banque a plus de possibilités pour faire pression et imposer ses billets. Mais le portefeuille hassani est faible, les billets ne circulent presque pas et sont présentés presque aussitôt au remboursement.

2° Le réseau de succursales de la Banque d'Etat du Maroc est insuffisant; le billet n'est obligatoirement remboursable qu'à Tanger et son montant est trop élevé pour permettre une utilisation facile.

3° Dans les grandes villes où la circulation fiduciaire hassani a le plus de chances de réussir, la concurrence de la monnaie espagnole et surtout de la monnaie française se fait de plus en plus sévère, particulièrement en milieu européen.

---

(1) Assembl. gén. Rapport du Conseil d'administration, 1909.
(2) A. Reynier : *La Banque d'Etat du Maroc et les banques d'émission coloniales*, p. 31, note 2, et de Roux : *op. cit.*, p. 85.

SECTION II

LA CIRCULATION MONETAIRE ESPAGNOLE AU MAROC

La monnaie espagnole circulait au Maroc bien avant la conférence d'Algésiras principalement à Fès et dans les ports où elle était couramment employée pour pallier les trop nombreuses déficiences de la monnaie marocaine. Cette situation particulière avait même reçu une consécration semi-officielle dans certains traités concernant plus particulièrement Tanger (1).

L'Acte général d'Algésiras stipule expressément que « la monnaie espagnole continue à être admise à la circulation avec force libératoire » (2). De ce fait, la circulation monétaire marocaine échappe partiellement au contrôle de la Banque d'Etat du Maroc qui ne peut juridiquement prendre les mesures d'assainissement jugées utiles qu'en ce qui concerne la monnaie hassani qui relève seule de son autorité.

La coexistence au Maroc de deux systèmes monétaires différents, sous le contrôle de deux instituts d'émission différents, dont l'un est un établissement totalement étranger au Maroc, est donc consacrée officiellement sur le plan international sans que la Banque d'Etat puisse intervenir pour supprimer ce dualisme monétaire fatalement générateur de crises puisque chacun des deux systèmes suit ses propres fluctuations.

Il ne convient pourtant pas d'exagérer les inconvénients de ce dualisme plus réel sur le plan juridique que sur le plan économique.

Déjà, avant 1907, la circulation monétaire espagnole au Maroc avait beaucoup perdu de son importance. Le déficit constant de la balance marocaine des comptes et la nécessité presque absolue pour les débiteurs de régler leurs dettes sur l'étranger en monnaie espagnole en avait drainé la plus grande partie vers l'extérieur. En réalité, son rôle effectif s'était de plus en plus localisé aux zones où l'influence espagnole était particulièrement forte; cette tendance fut encore renforcée après le traité franco-espagnol du 27 novembre 1912 qui conférait à l'Espagne une

(1) Sur les origines de la circulation monétaire espagnole au Maroc, voir première partie, chapitres II et III, pp. 26 et 30

(2) Acte gén. d'Algésiras, art. 37.

portion bien délimitée du territoire marocain. Partout ailleurs la peseta espagnole ne circulait que fort peu; elle était encore utilisée après 1912 comme monnaie de compte, mais, même à ce titre, son rôle était en régression sensible au profit de la monnaie française.

Une enquête effectuée par ordre de la Direction générale des Finances dans toutes les caisses publiques de l'Empire chérifien le 25 juillet 1914 et portant sur la répartition de l'encaisse entre les diverses monnaies a donné les résultats ci-dessous (1) :

Zone	Monnaie française	Monnaie hassani	Monnaie espagnole
Maroc espagnol.....	35.913	771.305	228.507
Tanger	2.038.381	4.311.919	580.277
Maroc français	39.627.841	24.731.438	76.687
Total.....	41.702.185	29.804.762	885.391

Ces chiffres sont très caractéristiques du faible rôle joué, dès 1914, en zone française du Maroc par la monnaie espagnole.

Les stipulations de l'Acte général d'Algésiras concernant la libre circulation au Maroc de la monnaie espagnole ne semblent avoir, après l'établissement du Protectorat français et en ce qui concerne la zone française, qu'une portée presque essentiellement symbolique (2).

SECTION III

LA CIRCULATION MONETAIRE FRANÇAISE AU MAROC (3)

La monnaie française dont l'introduction au Maroc est antérieure au début du XX[e] siècle (4) a continué à circuler après la

(1) Ces résultats ne tiennent évidemment pas compte des monnaies détenues par les particuliers. En réalité, pour ces derniers les proportions de monnaie hassani ou espagnole étaient certainement plus fortes en raison de la thésaurisation importante des indigènes. Toutefois les chiffres donnaient une image suffisamment nette de la circulation effective.

(2) L'importance de la circulation monétaire espagnole pouvant être tenue pour négligeable, il ne sera plus question désormais que de la monnaie hassani et de la monnaie française.

(3) Sous la dénomination de « circulation monétaire française » nous englobons la circulation des espèces émises par la Banque de l'Algérie, aussi bien que celle des espèces émises par la Banque de France. La discrimination entre ces deux catégories d'espèces sera faite dans le corps de cette section chaque fois qu'elle présentera un intérêt certain.

(4) Voir première partie, chapitre II, p. 26.

création de la Banque d'Etat. Et même, son usage s'est considérablement répandu non pas tant par suite d'une politique méthodique d'expansion monétaire qu'à la faveur de certaines déficiences de la monnaie hassani ou même de la Banque d'Etat du Maroc.

1. De 1907 à 1914.

L'intervention du corps expéditionnaire français à partir de 1907 ouvrit une étape nouvelle de la diffusion de la monnaie française au Maroc. Les troupes, aussi bien dans le Maroc oriental que dans la Chaouïa, continuèrent à être payées en monnaie française (billets algériens au Maroc oriental, billets français dans la Chaouïa). Théoriquement elles étaient obligées pour effectuer leurs achats de procéder à un échange préalable de leurs espèces francs contre des espèces hassani et en pratique cette opération d'échange avait effectivement lieu dans la plupart des cas au moins au début; mais très vite les commerçants des villes en contact fréquent avec la troupe ne firent aucune difficulté pour accepter la monnaie française qu'ils étaient sûr de pouvoir faire changer quand ils le voulaient ou dont ils se servaient pour effectuer leurs propres achats en France. Pourtant à cette époque l'utilisation de la monnaie française ne dépassait pas le cadre limité des régions d'Oujda et de Casablanca.

A partir de 1911, l'occupation de Fès et la pacification progressive du Maroc devaient accélérer très sensiblement ce mouvement de diffusion par l'intermédiaire de la troupe. A ce mouvement s'ajoute d'ailleurs assez rapidement celui qui était indirectement réalisé par l'intermédiaire de la Banque de l'Algérie.

En effet, une loi en date du 5 juillet 1900 donnait à la Banque d'Algérie, la possibilité de créer des établissements et d'émettre des billets payables au porteur et à vue dans les colonies et protectorats français d'Afrique. En 1904 la surveillance des mouvements de billets algériens dans le Maroc oriental lui avait paru justifier la création de deux agences à Lalla-Marnia et à Nemours.

Par la suite, l'éventualité chaque jour plus certaine de l'établissement du Protectorat français sur le Maroc, l'incompatibilité entre l'existence d'un tel régime et le caractère international de la Banque d'Etat, l'espoir que l'Acte général d'Algésiras serait tôt ou tard abrogé, avaient fait naître, dans l'esprit des dirigeants de la Banque de l'Algérie et même semble-t-il de certains membres du Gouvernement français, l'intention de faire prendre à cet établissement bancaire la suite de la Banque d'Etat du Maroc dont la dissolution s'avérait possible. Dans ce but, une loi en date du 29 décembre 1911 précisait dans quelles conditions la créa-

tion en pays étranger d'agences de la Banque de l'Algérie pouvait être effectuée (1).

Deux mois plus tard à peine, cette banque demanda au Ministre français des Finances de bien vouloir l'autoriser par décret à créer des agences au Maroc. Cette demande ne reçut aucune réponse officielle.

En fait, l'établissement du Protectorat français sur le Maroc, pas encore rendu définitif à ce moment-là, s'effectuait dans des conditions particulièrement difficiles et auxquelles on ne s'attendait peut-être pas, aussi bien sur le plan marocain que sur le plan international. La création en terre marocaine de succursales de la Banque de l'Algérie, souhaitable peut-être pour les intérêts français, aurait été un geste particulièrement maladroit susceptible d'amener d'énergiques protestations de la part de certaines puissances signataires de l'Acte général d'Algésiras.

S'inclinant devant ces raisons spéciales la Banque de l'Algérie participa activement à la fondation de la « Banque algéro-tunisienne pour le commerce d'exportation » qui, dépouillée de tout caractère officielle, s'installa pendant les années 1913, 1914, 1915, à Tanger, Oujda, Casablanca, Rabat, Meknès et Fès. Puissamment aidée par la maison mère, cette banque s'employa activement à répandre l'usage de la monnaie algérienne.

Toutefois, l'importance considérable prise par la monnaie algérienne dans la circulation monétaire marocaine n'est pas uniquement due à l'activité de la Banque Algéro-tunisienne mais aussi et surtout à des circonstances particulières.

En effet, à partir du mois de février 1914 la totalité du corps expéditionnaire français est payée en monnaie algérienne. Dès 1912 le Ministre français des Finances avait demandé à son collègue des Affaires étrangères s'il ne voyait pas d'obstacles à ce que le Trésor français utilise son compte créditeur à la Banque de l'Algérie pour régler en monnaie algérienne les dépenses du corps d'occupation. Ce n'est que le 23 janvier 1914 que le Ministre des Affaires étrangères donna son accord après avoir refusé une première fois en 1913.

L'enquête prescrite par le Directeur des Finances sur la répartition respective des monnaies hassani, espagnole et française portait également sur la répartition interne du numéraire

(1) En effet, à ce moment-là, le traité du Protectorat n'était pas encore conclu ; le Maroc était donc juridiquement considéré comme un pays étranger et la loi du 5 juillet 1900 n'était valable que pour les colonies et protectorats français.

français. Ses résultats font ressortir une très nette supériorité de la circulation monétaire algérienne sur les billets français.

Zones	Métal	Billets français	Billets algériens
Maroc espagnol.....	18.973	6.650	10.340
Tanger	889.994	90.250	1.058.240
Maroc français	17.099.151	8.056.550	18.462.140
Total.....	18.008.118	8.153.450	19.530.720

2. Le cours légal de la monnaie française au Maroc.

L'ensemble de la circulation monétaire française au Maroc continuait à se développer lorsqu'elle fut un moment compromise par une panique occasionnée par l'établissement du cours forcé des billets francs en 1914.

En effet, les banques avaient l'habitude d'utiliser leur dépôt en francs pour régler les créances de la métropole sur le Maroc. Elles ne gardaient dans leurs caisses que les fonds nécessaires aux opérations courantes.

Inquiets pour l'avenir de la monnaie française les déposants réclamèrent leurs fonds et les détenteurs de billets français s'empressèrent de les faire changer contre des pièces ou des espèces marocaines. Le 2 août 1914, les directeurs des banques de Casablanca firent savoir au Directeur général des Finances que leurs exigibilités étaient bien supérieures à leurs disponibilités et qu'elles allaient être obligées de fermer leurs portes.

Pour parer à cette situation extrêmement grave, diverses mesures furent prises d'urgence :

1° La Banque d'Etat du Maroc dont la situation était identique à celle des autres banques ne pouvant leur venir en aide, ce fut la Banque de l'Algérie qui, par l'intermédiaire de la Banque Algéro-tunisienne, avança aux autres banques les billets algériens nécessaires pour faire face aux demandes de retraits des dépôts en francs. La Banque d'Etat et le Gouvernement chérifien lui-même firent appel à ses services.

2° Pour éviter la spéculation sur les échanges de billets français contre des pièces françaises ou algériennes jugées plus sûres, un dahir en date du 4 août complété par le dahir du 7 décembre 1915 prévoyait des peines sévères contre ceux qui seraient reconnus coupables de tels actes.

3° Enfin, pour éviter que les détenteurs de monnaie française n'en demandent l'échange contre de la monnaie

hassani qui jusque là avait seule cours légal, un dahir également en date du 4 août conférait cours légal avec force libératoire aux billets de la Banque de France et à ceux de la Banque de l'Algérie (1).

Ce ne fut donc que le 4 août 1914 que la circulation monétaire française au Maroc reçut sa concécration légale. Il avait fallu des circonstances particulières nées de la guerre pour que cette mesure puisse être prise. Les puissances neutres ou alliées de la France, préoccupées par de multiples autres soucis ne protestèrent pas.

D'ailleurs, elles n'avaient également pas protesté pendant les années précédentes alors que la circulation monétaire française prenait une ampleur toujours croissante. Il semble même qu'elles regardaient cette circulation d'un œil assez favorable. En effet à ce moment-là, la plupart des monnaies européennes étaient basées sur l'étalon-or avec liberté de frappe. Les échanges entre ces monnaies étaient si faciles que la circulation monétaire française au Maroc ne présentait aucun inconvénient économique mais au contraire certains avantages tant que la monnaie hassani restait aussi instable et remboursable en argent seulement. La consécration officielle de cette situation de fait avait seule paru susceptible d'amener quelques difficultés diplomatiques.

(1) La Banque de l'Algérie en profita pour demander à nouveau l'autorisation de créer des agences au Maroc. Elle espérait qu'à la faveur de la guerre l'hypothèque internationale sur la monnaie marocaine pourrait être levée. Cette autorisation accordée en principe, fut cependant ajournée *sine die* sur intervention personnelle du général Lyautey.

CHAPITRE II

LES GERMES DE CRISES — LA CRISE DE 1919

Le pluralisme de la circulation monétaire marocaine et l'absence de tout lien de droit ou de fait imposant aux différentes monnaies une évolution parallèle ne pouvaient qu'être la source de perturbations extrêmement dangereuses pour le Maroc.

Effectivement, une crise très violente survenue au mois d'octobre 1919 a imposé une réforme dont la nécessité se faisait sentir depuis quelque temps déjà.

SECTION I

LES DEFICIENCES DU REGIME MONETAIRE MAROCAIN ENTRE 1907 ET 1920

1. La monnaie hassani, monnaie flottante.

Fait curieux, le régime monétaire marocain, avant la création de la Banque d'Etat, ne reposait sur aucun texte local mais seulement sur le Coran et les interprétations qu'en avaient tiré les docteurs de la loi religieuse musulmane (1).

D'après les textes, ce régime était en principe un régime de bimétallisme or-argent; mais pratiquement l'or avait peu à peu disparu de la circulation qui ne comprenait plus que des pièces d'argent. Encore faut-il ajouter que la frappe de ces pièces n'était pas libre. Les Sultans en avaient largement profité pour leur donner une valeur nominale bien supérieure à leur valeur métal.

Lorsque la Banque d'Etat fut créée, le régime monétaire du Maroc resta ce qu'il était auparavant : bimétallique en théorie, monométallique en fait, avec privilège de frappe réservé à l'Institut d'émission. Le cours du change hassani était donc dissocié de celui de l'argent et à plus forte raison de celui de l'or. Il

(1) Sur les fondements religieux du régime monétaire marocain, voir première partie, chapitre II, p. 14.

pouvait accuser des variations indéfinies; la monnaie hassani était une monnaie flottante.

Toutefois, sa valeur nominale ne pouvait guère descendre au-dessous de sa valeur réelle. En effet, dans une telle éventualité et en dépit de toute prohibition, les espèces auraient été fondues et vendues en lingots. Lorsque le change est libre, il s'aligne automatiquement aux environs de la valeur métal. Dans le cas contraire il convient de procéder d'urgence à cet alignement.

2. Les frontières sociales du change hassani.

Au Maroc, la coexistence dans la circulation interne de deux catégories d'espèces, françaises et hassani, avait supprimé les frontières politiques du change. En effet, les débiteurs étrangers vis-à-vis du Maroc n'étaient pas obligés d'avoir recours à la monnaie hassani pour se libérer de leur dette; il leur suffisait généralement d'effectuer un simple virement en francs. Inversement les débiteurs marocains vis-à-vis de l'étranger utilisaient éventuellement leurs disponibilités en francs.

Par contre les espèces hassani et françaises n'étaient pas accceptées indifféremment par la totalité de la population. A l'intérieur du Maroc il existait en cette matière une frontière sociale assez nette de part et d'autre de laquelle l'une ou l'autre des deux monnaies avait exclusivement cours. Ce phénomène était particulièrement sensible pour la monnaie hassani qui était seule utilisée en zone de dissidence, dans les campagnes et même dans les villes en milieu strictement indigène; la monnaie française ne servait qu'en milieu européen ou pour les commerçants en contacts fréquents avec lui. Toutes les transactions entre individus appartenant à un milieu différent devaient donner lieu à un change préalable.

Le cours du change hassani n'était donc pas commandé par la balance des comptes entre le Maroc et la France mais par celle qui existait entre les individus utilisant la monnaie hassani et ceux qui utilisaient la monnaie franc.

Entre 1907 et 1920, le marché marocain des changes eut à subir deux séries d'incidences capables d'influer sur le cours de la monnaie hassani.

D'une part, la pacification progressive du Maroc, en offrant une sécurité inconnue jusqu'alors et en ouvrant des terres nouvelles, a permis au commerce marocain de prendre une très forte extension. Les troupes chaque jour plus nombreuses ont effectué des achats plus importants; à leur suite les spéculateurs et les colons ont acquis des terrains et en ont mis une partie en valeur;

le chômage a été réduit et la masse des travailleurs s'est considérablement accrue. La majorité de ces achats ou de ces services nouveaux devait être réglée en monnaie hassani et l'Etat, les colons, les employeurs, etc... dont l'essentiel des ressources était réalisé en francs, durent se procurer sur le marché des changes le hassani dont ils avaient besoin à cet effet. En contre-partie, l'alimentation du marché des changes en monnaie hassani était loin d'augmenter dans des proportions équivalentes. Les Marocains, particulièrement ceux des campagnes et à plus forte raison ceux des zones de dissidence, n'ont presque rien changé à leur mode d'existence antérieure, leurs achats payables en francs : produits manufacturés, etc... n'ont partiquement pas augmenté. La demande générale de monnaie hassani ne pouvait donc qu'être supérieure à l'offre; aussi la tendance du marché des changes était orientée vers la hausse du hassani.

Mais à cette tendance générale vers la hausse se superposaient des variations périodiques essentiellement dues aux récoltes. Alors que pendant le reste de l'année le marché du hassani restait relativement calme, à l'approche de la récolte, la nécessité d'effectuer en hassani des achats de céréales destinées soit à l'exportation soit à la consommation des villes entraînait une hausse saisonnière d'une amplitude variable selon que la récolte était bonne ou mauvaise.

SECTION II

LES TENTATIVES DE STABILISATION LA CRISE

1. Les tentatives de stabilisation du change de la monnaie hassani.

Pour pallier les multiples inconvénients des variations du change, la Banque d'Etat du Maroc, bien qu'elle soit efficacement secondée par les pouvoirs publics, ne disposait que de moyens très limités.

En principe, pour stabiliser le change il suffisait que la Banque d'Etat puisse disposer d'un stock monétaire suffisant qui lui permette d'acheter et de vendre du hassani à taux fixe quelle que soit l'importance de l'offre ou de la demande. Malheureusement l'achat et la vente à taux fixe de la monnaie hassani présentaient certaines difficultés d'application.

D'une part, la Banque ne pouvait guère songer à utiliser dans

ce but les fonds hassani déposés dans ses caisses par sa clientèle locale. Le danger en cas de retrait massif aurait été trop grand; d'ailleurs, la masse monétaire dont elle aurait dû disposer par ce procédé était par trop insuffisante. D'autre part, nous avons vu que l'émission des billets hassani n'avait pas donné tous les résultats escomptés.

Il fallait donc envisager de faire frapper de nouvelles pièces hassani et de les vendre aux utilisateurs au fur et à mesure des besoins. C'est ce que fit la Banque d'Etat entre 1910 et 1916. Les bénéfices de la frappe furent même affectés partiellement puis en totalité à la constitution d'un fonds de réserve (1).

Malgré tout, la constitution tardive du fonds de réserve, les variations dans le système de mise en place des frappes du hassani, celles encore plus accentuées des besoins ne permirent pas de stabiliser complètement le cours de la monnaie hassani. Il fut cependant possible de le régulariser sensiblement.

Malheureusement, après la déclaration de guerre, l'Administration des monnaies et médailles de Paris, en proie à des difficultés d'approvisionnement en argent métal et accaparée surtout par des tâches plus importantes, dut ralentir considérablement le rythme des frappes qu'elle effectuait pour le compte de la Banque d'Etat du Maroc.

Les livraisons, nulles en 1916, n'atteignirent pas trois millions en 1917 et l'année suivante l'intervention pressante du Général Lyautey ne permit d'obtenir que 11 millions 400 P.H. alors que les besoins étaient considérablement supérieurs. On pouvait donc s'attendre à de nouvelles et importantes fluctuations de change. Cependant, le Gouvernement chérifien s'employa de son mieux à remédier au manque de monnaie hassani.

D'une part, on chercha à diminuer les besoins monétaires hassani en remplaçant le plus possible dans la circulation la monnaie hassani par la monnaie française. Diverses mesures furent prises dans ce but.

1° Dès le mois de juillet 1917 le Directeur général des Finances demanda à son collègue des Travaux publics d'envisager de payer le salaire de tout son personnel en monnaie française.

2° A la fin du mois d'août de la même année, M. Pietri fit savoir au Payeur principal qu'il ne voyait aucun inconvénient à ce que les paiements des services de guerre soient effectués le plus possible en francs.

(1) Voir chapitre précédent, p. 84.

3° Le 8 octobre, par une note dans laquelle il leur annonçait qu'à compter du 1er janvier 1918 tous les budgets du Protectorat seraient établis en francs, M. Pietri donna l'ordre à toutes les administrations du Protectorat d'observer certaines prescriptions transitoires :

« ...Aucune dépense cotée en francs ne devra être payée en hassani, sous réserve de l'appoint en divisionnaire qui est libre.

...Les dettes en hassani pourront être payées en francs si le débiteur en manifeste l'intention.

...Aucune tarification nouvelle ne pourra être faite en hassani, mais seulement en francs.

...Toutes les tarifications mixtes sont supprimées et remplacées par la seule tarification francs.

...Les tarifications hassani que l'on peut supprimer sans inconvénient et remplacer par des tarifications francs doivent l'être dès maintenant. » (1).

Mais, les mesures destinées à assurer au maximum l'expansion de la monnaie française aux lieu et place de la monnaie hassani n'étaient toujours pas suffisantes. Aussi le Goveurnement chérifien intervenant sur le marché des changes se porta vendeur de toute la monnaie hassani dont il put disposer (2). Et même, pour faire face à des besoins particulièrement pressants, la date normale de recouvrement du tertib, généralement payé en hassani, fut avancée à deux reprises en 1917 et 1918.

Grâce à l'ensemble de ces mesures, le cours du hassani put être stabilisé une première fois à 124 entre le mois de janvier et le mois de septembre 1917 et une seconde fois à 100 entre le mois d'octobre 1917 et le mois d'octobre 1919 (3). Encore faut-il remar-

---

(1) D'après de Roux : *op. cit.*, p. 81.

(2) Ventes de hassani pour le compte du Protectorat :

1916.....	11.736.000
1917.....	17.634.903
1918.....	58.460.000

B.E.M., Assemblée générale du 28 juin 1920, p. 29.

(3) Les deux stabilisations à 124 P.H. puis à 100 P.H. pour 100 francs n'ont aucun caractère légal. La B.E.M., sur intervention de la Résidence générale avait simplement décidé de maintenir autant que possible le taux pratiqué par elle.

Le dahir du 1er décembre 1913, modifié par celui du 30 octobre 1917, et portant fixation du cas applicable en matière judiciaire à la peseta hassani ne doit pas être considéré comme un texte général. Son application est étroitement limitée au domaine judiciaire et il a été pris « dans le seul intérêt de l'appréciation de la compétence des juridictions françaises ».

Les textes analogues concernant les droits d'enregistrement et les P.T.T. ont une portée identique.

Toutefois, la publicité faite autour de la stabilisation à 100 P.H. pour 100 francs (affiches, conférences, notes insérées au *B.O.*, menaces d'application du dahir du 7 décembre 1915 sur la spéculation) était bien destinée à faire croire que cette stabilisation était officielle et définitive.

quer que les deux ruptures de la stabilisation en septembre 1917 et en octobre 1919 sont dues non à des circonstances spéciales à l'économie marocaine mais à la hausse mondiale de l'argent métal et à celle de la livre sur le marché de Paris.

2. Les hausses de l'argent-métal et de la livre. Les crises monétaires marocaines de septembre 1917 et octobre 1919.

En effet, la guerre de 1914-1918 et l'augmentation croissante de la demande mondiale de l'argent-métal alors que par suite de l'épuisement de certaines mines et des troubles sociaux la production diminuait sensiblement, ont provoqué un « boom » sur le marché de l'argent à Londres.

Par ailleurs, cette hausse considérable de l'argent a été d'autant plus vivement ressentie en France qu'il fallait acheter le métal sur le marché de Londres et subir de ce fait les inconvénients du change entre le franc et la livre sterling. Or, si le cours du franc n'a presque pas bougé pendant presque toute la durée de la guerre, l'armistice et l'arrêt du soutien fourni à la France par les trésors alliés ont été le point de départ d'une série de fluctuations assez amples.

Le cours de l'argent sur le marché français sensiblement analogue à celui de Londres jusqu'au mois de février 1919 s'en écarte donc à partir de cette date pour s'élever dans des proportions d'autant plus fortes que le cours de la livre double presque entre le mois de février 1919 et le même mois de l'année suivante.

Or, entre les variations du cours de l'argent-lingots et celle du métal contenu dans une peseta hassani, il ne pouvait guère y avoir de différence puisqu'il suffisait de fondre l'une pour avoir l'autre. Et si la valeur métallique de la peseta venait à dépasser le taux de change pratiqué par la Banque d'Etat, il devenait très profitable d'échanger des francs contre du hassani aux guichets de la Banque, de vendre cette monnaie pour sa valeur métal à un prix supérieur et de recommencer indéfiniment l'opération. Cette éventualité se présenta à deux reprises : la première fois en septembre 1917 où le douro (1) était échangé contre quatre francs (cours à 124 P.H.) par la Banque d'Etat alors que l'argent qu'il contenait pouvait être vendu 4 francs 48. La seconde fois à partir de mai 1919 où la peseta était échangée pour cinq francs (cours à 100) alors qu'elle en valait légèrement plus.

(1) 5 pesetas = 1 douro.

Pour éviter cette spéculation sur le hassani et la disparition tion de cette monnaie, la Banque d'Etat du Maroc fut donc obligée à deux reprises d'abandonner le cours jusque là pratiqué et de ramener la valeur nominale du hassani au-dessus de sa valeur intrinsèque alors que la conjoncture interne de l'économie marocaine ne nécessitait nullement de telles mesures.

Malheureusement ces deux échecs de tentatives de stabilisation prirent l'aspect de véritables crises.

Entre 1907 et 1917, les habitants du Maroc, aussi bien autochtones qu'européens, étaient encore habitués aux fluctuations incessantes de la monnaie hassani. On ne peut pas dire qu'elles étaient prévues à l'avance, mais tout le monde s'y attendait et agissait en conséquence.

Ainsi les opérations comportant un change entre la monnaie hassani et la monnaie française étaient généralement dénouées le plus rapidement possible de peur qu'une variation subite du cours du change ne transforme une opération profitable en opération désastreuse. Et si un individu, le plus souvent un spéculateur, s'aventurait à réaliser une opération à plus long terme, il s'assurait une marge supplémentaire proportionnelle au risque couru. Quoiqu'il en soit, une telle situation entravait sérieusement toute velléité d'expansion commerciale.

La première stabilisation à 124, bien qu'elle ait duré trop peu de temps (9 mois) pour libérer l'économie marocaine de l'hypothèque des variations de change, commença déjà à faire entrevoir des possibilités nouvelles. La seconde stabilisation réalisée sur la base de 100 P.H. pour 100 francs, beaucoup plus longue (2 ans) et considérée comme définitive par l'immense majorité de la population, devait encore renforcer cette tendance.

Aussi, lorsque la Banque d'Etat fut obligée d'abandonner le taux de 100 P.H. pour 100 francs (1), les troubles qui en résultèrent prirent l'allure d'une catastrophe d'autant plus grave que la hausse vertigineuse de l'argent-métal, entraînant celle du hassani, ne paraissait pas devoir s'arrêter rapidement et ne permettait pas l'établissement d'un nouveau taux du change fixe.

Toute une classe de la population marocaine eut particulièrement à souffrir de cette crise. En effet, le coût de la vie augmenta du jour au lendemain dans des proportions effrayantes. Les indigènes, qu'ils fussent agriculteurs ou commerçants, n'acceptèrent plus en paiement que la monnaie hassani ou, s'ils pre-

(1) Octobre 1919.

naient des espèces françaises, ils pratiquaient un taux de change souvent supérieur au taux correspondant à la valeur métal du hassani. Comme les tarifications toujours exprimées en hassani ne changèrent pas ou augmentèrent, il fallut de plus en plus d'argent français pour se procurer un même objet. Le coût de la vie exprimé en francs, suivant le cours du douro hassani, doubla entre le mois de mai 1919 et le début de 1920.

Les plus atteints par cette crise furent incontestablement les salariés : fonctionnaires, militaires, employés de l'Etat ou d'entreprises privées, dont le traitement était presque toujours payé en francs. Tous virent leurs moyens d'existence diminuer au fur et à mesure que les prix enchérissaient.

Quant aux débiteurs à terme de monnaie hassani, locataires ou commerçants, dont l'essentiel des ressources était libellé en francs, ils furent obligés, pour se libérer de leurs dettes, de verser des sommes bien supérieures à celles qu'ils avaient prévues et qui dépassaient souvent leurs possibilités financières. De même, tous ceux qui, ayant conclu des marchés en francs, étaient obligés pour les honorer de régler en monnaie hassani les biens ou les services dont ils avaient besoin, furent acculés à la ruine.

Dans toutes les villes, les détenteurs de monnaie française, indigènes et mêmes européens, se précipitèrent dans les banques pour faire transformer leurs avoirs en monnaie hassani. Mais les banques ne pouvaient satisfaire une aussi grosse demande; il fallut les garder militairement et établir des mesures draconiennes pour enrayer la spéculation et limiter le plus possible les effets désastreux de la crise (1).

Devant la gravité de la situation, l'agitation sociale, particulièrement en milieu européen qui était le plus durement touché, prit une ampleur assez inquiétante. Le Résident général, le Directeur des Finances, et la Banque d'Etat, furent violemment attaqués par les membres des divers groupements économiques ou sociaux; chambres de commerce, journalistes, syndicats, etc. (2).

Les griefs formulés contre le Résident général ou le Directeur des Finances étaient le plus souvent dénués de tout fonde-

---

(1) Voir de Roux : *op. cit.*, p. 99 et suiv.

(2) Les titres de certains articles de journaux de l'époque caractérisent bien la violence de ces attaques.

« Le Gouvernement de l'imprévoyance », *Annales Marocaines*, 19 octobre 1919.

« La faillite du Protectorat », *Action marocaine*, 17 octobre 1919.

« Faillite ou trahison », *Vigie marocaine*, 17 octobre 1919.

« La honte », *Vigie marocaine*, 18 octobre 1919.

D'après de Roux : *op. cit.*, p. 97.

ment. En réalité, ni l'un ni l'autre n'était responsable d'une crise qui était seulement la conséquence désastreuse mais logique des déficiences du régime monétaire en vigueur.

Quoi qu'il en soit, la violence de la crise et les troubles sociaux extrêmement graves qu'elle risquait d'entraîner rendaient immédiatement obligatoire une réforme monétaire dont la nécessité s'était déjà faite sentir depuis plusieurs années.

CHAPITRE III

LA DEMONETISATION DU HASSANI

Les événements, surtout en période de crise, se dénouent et s'enchaînent avec une rapidité telle que les hommes, souvent débordés par eux, sont obligés de se contenter de parer au plus pressé et de remettre à plus tard les solutions définitives.

Tel fut le cas du Maroc au moment de la crise de 1919; lorsque le dahir de démonétisation fut promulgué nul ne savait encore très bien quel serait le régime définitif de la monnaie marocaine.

SECTION I

LA PREPARATION DE LA REFORME

1. Les possibilités de maintien du pluralisme monétaire marocain.

De tout temps le commerce marocain avait eu à souffrir des fluctuations internes ou externes de la monnaie hassani. La nécessité d'une réforme, confusément ressentie jusque là par les populations marocaines, devint particulièrement évidente à partir du moment où, avec l'établissement du Protectorat français, la pacification ainsi que la réorganisation administrative et politique du Maroc ouvraient enfin au monde, sans distinction de race ni de nationalité, les voies de la rénovation économique du pays.

Aussi, à la demande du Général Lyautey, formulée dès le mois de septembre 1914 (1), une commission d'enquête s'était réunie pour la première fois le 18 mai 1915 et de nouveau pendant les mois de janvier, février et mars de l'année suivante en vue

(1) Cette demande fut formulée le 11 septembre 1914, dans la même lettre par laquelle le général Lyautey demandait l'ajournement de l'autorisation donnée à la Banque de l'Algérie, en vue de la création d'une succursale au Maroc. Le général Lyautey estimait en effet qu'une telle création aurait été prématurée et qu'il était préférable de procéder au préalable à une étude d'ensemble de la situation monétaire du Maroc en vue d'envisager en toute connaissance de cause, les moyens les plus aptes à y remédier.

d'étudier les divers moyens de remédier aux incidences désastreuses du régime monétaire marocain (1).

Le premier travail de la commission Arnauné avait évidemment été d'envisager la possibilité de maintenir le pluralisme monétaire marocain tout en prenant les mesures appropriées pour remédier à ses inconvénients, en l'occurrence en essayant de stabiliser le change hassani. A l'unanimité, ce projet avait été abandonné et son examen ne fut plus repris par la suite, par quelque organisme que ce soit.

En effet, toute opération de stabilisation du change est une entreprise extrêmement difficile à mener à bien. Même de nos jours et malgré les formes les plus modernes et les plus raffinées du dirigisme économique, si les mesures plus ou moins artificiellement prises pour préserver le change s'écartent par trop des tendances économiques naturelles, ces dernières finissent par prévaloir et l'œuvre de stabilisation est irrémédiablement vouée à l'échec.

Or, en 1915, les tendances naturelles de l'économie marocaine étaient encore mal connues. La vie économique du pays présentait trop d'impondérables, trop de germes de déséquilibre pour qu'il soit possible d'envisager sans crainte une stabilisation interne. Cette solution qui n'était imposée par aucune contingence extra-économique ne pouvait être raisonnablement adoptée qu'à titre précaire et transitoire, comme pis aller en attendant que puissent être prises d'autres mesures plus efficaces.

Telles furent en effet les conclusions de la Commission Arnauné.

D'ailleurs, la hausse de l'argent métal, l'échec des deux tentatives de stabilisation et les crises particulièrement violentes qui les ont suivies ont bien prouvé que ces craintes étaient loin d'être vaines.

2. La solution applicable.

Avant même qu'éclatent les crises de 1917 et 1919, l'unification totale de la circulation monétaire du Maroc apparaissait comme la seule solution susceptible d'apporter quelque remède à une situation aussi désastreuse.

---

(1) Cette commission était constituée de :
Président : M. Arnauné, Membre de l'Institut, Conseiller maître à la Cour des Comptes.
Membres : MM. Féret de Longbois (Directeur du mouvement des fonds) ; de Ternin (Inspecteur des finances) ; de Peretti Della Rocca (ministère des Affaires étrangères) ; Sergent (Banque de France) ; Moreau (Banque de l'Algérie) ; Derville (Banque d'Etat du Maroc).
Secrétaires : MM. de Beaumarchais (Affaires étrangères) ; Letondot (Finances).

Au premier chef ,il apparaît qu'on aurait pu songer à cette époque là à unifier la circulation monétaire en procédant, à l'aide d'espèces et de billets hassani, au rachat des billets français et algériens en circulation. En fait, la Banque d'Etat du Maroc ne disposait pas d'un stock de pièces et de billets suffisant pour réaliser cette opération d'autant plus qu'il fallait prévoir un stock de pièces très important en raison des habitudes particulières des Marocains.

L'unification sur la base d'une circulation hassani étant impossible, la démonétisation du hassani et son rachat avec des espèces françaises ou algériennes restait la seule solution praticable à ce moment-là.

3. Etudes autour du projet de démonétisation.

Dès le 23 octobre 1919, quelques jours seulement après la rupture de la stabilisation du hassani, le Directeur général des Finances demanda à toutes les autorités régionales et locales leur opinion sur l'éventualité d'une démonétisation en pleine crise, des espèces hassani. Quoiqu'il soit difficile de dégager une opinion générale, il semble bien que dans l'ensemble les autorités consultées se soient prononcées en faveur de la démonétisation.

MM. Peronne et Moreau émirent le même point de vue à la suite d'une enquête effectuée sur place au mois de novembre suivant (1).

Ils pensaient toutefois qu'en raison du cours forcé des billets francs qui devaient servir au rachat de la monnaie hassani ce rachat serait peut-être très difficile à réaliser dans certaines régions nouvellement pacifiées et particulièrement dans le sud du Maroc. Le Colonel de la Bruyère, commandant la région de Marrakech, fit les mêmes réserves et préconisa le maintien du hassani dans toute la région du sud de l'Oum-er-Rebia. Combattue par M. Branly, cette solution ne reçut pas l'agrément des autorités compétentes et il fut finalement décidé que le hassani serait démonétisé dans tout le Maroc dès qu'une commission monétaire aurait arrêté les modalités pratiques de cette opération.

Cette commission (2) convoquée à la demande du Gouvernement du Protectorat se réunit pour la première fois à Paris le

(1) Sur l'origine de cette enquête voir chapitre précédent, p.

(2) *Président :* M. Courtin, Président de chambre à la Cour des comptes. *Membres :* MM. Arnauné, Conseiller maître à la Cour des Comptes ; Aupetit, Banque de France ; de Beaumarchais, Affaires étrangères ; Celier, Directeur du mouvement général des fonds ; de Lapradelle, Affaires étrangères ; Parmentier, Directeur adjoint du mouvement général des fonds ; de Peretti Della Rocca, Affaires étrangères ; Piétri, Directeur général des finances ; Tardit, Conseiller d'Etat.

28 février seulement sous la présidence de M. Courtin, président de Chambre à la Cour des Comptes (1).

Plusieurs membres de cette commission après s'être étonnés que la commission n'ait pas été consultée sur le principe de la réforme mais seulement sur ses modalités d'application, firent toutes réserves sur son efficacité.

Sous ces réserves, la commission émit l'opinion que seules les espèces métalliques hassani soient démonétisées à l'exclusion des billets, si les stocks détenus par la Banque d'Etat étaient suffisants, qui resteraient en circulation. Ces billets, serviraient au rachat des espèces métalliques et, grâce à un jeu de conventions avec la Banque de l'Algérie, pourraient être progressivement ramenés au pair du franc permettant ainsi à la fois de réaliser l'unité monétaire de l'Afrique du Nord et de tenir compte de la situation particulière du Maroc.

M. Branly proposa une solution intermédiaire entre la démonétisation totale demandée par les autorités du Protectorat. Le stock de billets hassani détenus par la Banque d'Etat n'étant pas suffisant pour procéder au rachat, celui-ci serait effectué avec des espèces de la Banque de France et de la Banque de l'Algérie. Toutefois les billets hassani continueraient à circuler avec cours forcé et immédiatement au pair du franc.

M. Pietri réussit finalement à rallier l'ensemble de la commission, à l'exception de deux de ses membres (2) au projet de démonétisation totale du hassani. Un texte de dahir, établi en ce sens et légèrement modifié par le Gouvernement du Protectorat, fut promulgué le 19 mars 1920.

SECTION II

LA DEMONETISATION

1. Le dahir de démonétisation.

Le dahir du 19 mars 1920 sur la réforme monétaire de l'Empire chérifien réalise la première phase de cette réforme en supprimant le dualisme du régime monétaire qui se trouve désormais totalement unifié sur la base d'une circulation d'espèces francs. Ce dahir contient quatre séries de dispositions :

---

(1) Le général Lyautey, assumant la responsabilité politique de la réforme, avait demandé que la démonétisation puisse commencer dès le 1er mars.

(2) MM. Tardit et Parmentier.

1° Les articles premier et 3 portent démonétisation de toutes les espèces hassani jusque là en circulation à l'exception de la monnaie de billon qui continue à circuler au pair avec le billon français. En conséquence, la monnaie hassani ne devait pas être utilisée à quelque titre que ce soit.
2° Les articles 2 et 4 prévoient une période pendant laquelle les détenteurs de monnaie hassani pourront faire procéder à son échange contre des espèces de la Banque de France et de la Banque de l'Algérie.
3° L'article 5 a trait aux modalités de règlement en francs des contrats en cours et libellés en monnaie hassani.
4° Les articles 6 et 7 édictent un certain nombre de peines applicables à toutes les personnes reconnues coupables d'infraction au dahir de démonétisation.

2. Les moyens financiers de la réforme.

On estime généralement à 220 millions de P.H. le montant total des pièces de cette monnaie mises en circulation depuis le début du règne de Moulay Hassan. Si l'on tient compte du fait que 10 millions furent fondus par les soins de la Banque d'Etat elle-même et que 30 autres millions au moins furent exportés ou fondus par les particuliers, on peut donc évaluer à 180 millions environ la monnaie hassani qui restait en circulation au moment de la démonétisation.

Le 28 mai 1920, quelques jours seulement après la fin de la période de rachat, l'encaisse de la Banque d'Etat du Maroc s'élevait à près de 80 millions de P.H. Il en existait en outre une certaine quantité dans les caisses publiques et, après la période de rachat, soit par saisies, soit à l'occasion de soumissions de tribus dissidentes, il est fort probable que d'autres sommes assez importantes furent récupérées. Quoiqu'il en soit, il est certain que plus de 50 % des espèces en circulation furent rachetées pendant ou après la période de démonétisation.

L'opération fut effectuée par les soins de la Banque d'Etat du Maroc mais pour le compte du gouvernement chérifien. Dans ce but, on sait de source certaine que le Gouvernement chérifien utilisa : 23 millions de francs sur fonds de réserve, 28.870.000 avancés par la Banque d'Etat sans intérêts et 75 millions par la Banque Algéro-tunisienne, en billets de la Banque de l'Algérie bien entendu, soit au total près de 127 millions de francs qui servirent à racheter 69.850.000 P.H. Aucun document officiel ne nous renseigne sur les moyens financiers qui furent utilisés pour procéder au rachat des autres pièces qui furent retirées de la cir-

culation. M. Branly a seulement fait état, en Conseil du Gouvernement d'une dépense totale de 140 millions de francs pour 80 millions de P.H. récupérés en zone française.

3. Les résultats de la démonétisation du hassani.

Quoique toutes les espèces hassani en circulation au Maroc n'aient pas été présentées à l'échange ni dans les délais prescrits, ni par la suite, on peut dire néanmoins que l'opération de démonétisation a obtenu un succès incontestable.

Dans les villes, dès le mois de mai 1920, seules les espèces francs de la Banque de France ou de la Banque de l'Algérie ont été utilisées pour toutes les transactions quelles qu'elles soient.

Dans les campagnes, il n'est pas impossible que pendant quelque temps encore la monnaie hassani ait été utilisée sinon pour les opérations courantes du moins pour certaines opérations particulières. Mais les primes accordées aux Caïds (2 %) pour les sommes récupérées par leurs soins pendant la période de rachat et celles accordées aux saisissants par la suite (10 %) contribuèrent sans doute fortement à faire disparaître le hassani de la circulation réelle (1). Aujourd'hui encore, on entend fréquemment les indigènes effectuer leurs évaluations en douros, mais ils ne l'utilisent que comme monnaie de compte, la monnaie réelle étant le franc.

En fin de compte, on peut dire que peu de temps après le dahir de démonétisation la monnaie franc était utilisée dans la plupart des cas sauf bien entendu dans les zones qui n'étaient pas encore soumises à l'autorité du Sultan. Pour ces régions, divers bureaux spéciaux (2) furent ouverts à proximité des zones de passage en vue de permettre aux tribus encore insoumises de réaliser l'échange de monnaie hassani contre des francs qui leur étaient nécessaires pour effectuer leurs achats dans les villes situées en zone pacifiée et notamment à Marrakech. Ces bureaux pratiquèrent longtemps le taux de 130 francs pour 100 P.H. puis ils descendirent au pair et même au-dessous lorsque la baisse de l'argent-émtal intervenue dès le mois de février 1921 menaça de rendre ces opérations désavantageuses (3).

---

(1) Les espèces saisies étaient rachetées au pair sans préjudice bien entendu des mesures pénales prévues par les textes. Par suite de la baisse de l'argent, pour éviter que les détenteurs eux-mêmes n'en provoquent la saisie, ce taux de rachat fut abandonné, et il varia parallèlement au cours de l'argent-métal.

(2) Notamment Azilal, Col du Telouet, postes du Souss, etc...

(3) Cependant certaines mesures spéciales paraissent avoir été prises en faveur de certaines grosses tribus dissidentes au moment de leur soumission. V. notamment : Dahirs des 18 septembre 1928 et 25 octobre 1929.

La question des contrats en cours semble également avoir été liquidée sans trop de difficultes. Le dahir de démonétisation stipulait qu'ils devaient être réglés en francs sur la base du taux de conversion pratiqué par la démonétisation. Cette disposition pouvait présenter quelques inconvénients, particulièrement pour les contrats à long terme. En effet, la valeur de l'argent ayant baissé après 1920 le cours normal de la monnaie hassani se serait probablement abaissé au-dessous de 200 francs pour 100 P.H. et au-dessous du pair lui-même après 1921; de ce fait, les débiteurs primitifs en monnaie hassani eurent à payer en francs des sommes parfois bien supérieures à celles qu'ils auraient payées si on leur avait appliqué le cours du jour de l'échéance. Mais les contrats à long terme étaient peu nombreux au Maroc à ce moment-là et il faut bien admettre qu'une telle opération ne pouvait aller sans quelques petits heurts (1).

Toutefois, dans l'ensemble il est permis de dire que l'opération de démonétisation du hassani s'est effectuée sans troubles importants. Même, l'économie marocaine s'est trouvée dégagée de l'hypothèque du change hassani et, après une période inévitable de réajustement, elle a connu une très nette reprise d'activité (2).

---

(1) Voir dans de Roux, *op. cit.*, pp. 128 et 129, ses notes sur l'interprétation juridique des dispositions du dahir du 19 mars 1920 relatives aux contrats.

(2) Commerce extérieur du Maroc de 1920 à 1924 inclus (en millions de francs) :

	Importations	Exportations
1920	1.000	268
1921	909	306
1922	778	337
1923	780	272
1924	)925	622

CHAPITRE IV

LA CREATION DU FRANC MAROCAIN

Si l'on se place au point de vue de la stricte application des traités et autres documents qui régissent les destinées de la Banque d'Etat du Maroc et de la monnaie marocaine, il est bien évident que la plupart des mesures prises entre 1914 et 1920 pour pallier les trop nombreuses déficiences de l'organisation monétaire de ce pays, bien qu'imposées plus ou moins impérativement par des circonstances spéciales nées de la guerre, s'écartaient notablement de la lettre aussi bien que de l'esprit de ces textes (1).

Les considérations particulières qui avaient présidé à la rédaction de l'Acte général d'Algésiras et à la création de la Banque d'Etat du Maroc étant pour la plupart dépassées sinon périmées, on a pu espérer, à un certain moment, que les puissances signataires de cet acte se désintéresseraient de l'évolution ultérieure de la monnaie marocaine et qu'il serait possible de substituer à la Banque d'Etat un établissement plus spécifiquement français.

Mais, cette éventualité ne s'étant pas produite, il importait de rentrer au plus tôt dans les voies de la légalité et de prendre toutes les mesures utiles pour réintégrer la Banque d'Etat du Maroc dans la plénitude de ses droits et privilèges. Dans ce but, il convenait de substituer aux espèces de la Banque de France et de la Banque de l'Algérie, une circulation monétaire émise par la Banque d'Etat du Maroc conformément aux prescriptions de l'Acte général d'Algésiras.

C'est d'ailleurs dans cet esprit que le dahir du 19 mars 1920 stipulait que le rachat de la monnaie hassani s'effectuerait en billets de la Banque de France et de la Banque de l'Algérie « en attendant l'institution d'un billet franc » par les soins de la Banque d'Etat du Maroc (2).

1. La mise en circulation du Franc marocain.

A vrai dire, ce n'est que *in extremis* que le passage concernant l'émission d'un billet franc par les soins de la Banque d'Etat fut ajouté au préambule du dahir de démonétisation.

---

(1) Notamment le dahir du 5 août 1914 et le dahir de démonétisation lui-même portaient atteinte au privilège d'émission de la Banque d'Etat du Maroc.

(2) Dahir du 19 mars 1920 : préambule 5e alinéa.

En effet, alors que le principe de la démonétisation était posé quelques jours seulement après le déclenchement de la crise et que l'étude de ses modalités était poussée relativement vite, la question du régime monétaire définitif du Maroc s'avérait plus épineuse et plus longue à résoudre.

Ce n'est qu'au mois de janvier 1920 que le Gouvernement français fit savoir qu'il se considérait lié par l'Acte général d'Algésiras et qu'il conseilla une entente entre la Banque d'Etat du Maroc et la Banque de l'Algérie. Lorsque la Commission Courtin se sépara le 8 mars et le projet de dahir qu'elle avait arrêté envisageait seulement un billet franc « au sceau de Sa Majesté le Sultan » sans préciser quelle en serait la banque émettrice. Le même jour seulement un avant-projet d'accord fut arrêté entre les deux banques prévoyant que le futur billet serait émis par la Banque d'Etat du Maroc. Ce n'est donc qu'en dernière minute que le Gouvernement du Protectorat, remaniant une fois de plus le dahir de démonétisation, fit état du rôle que devait jouer la Banque d'Etat dans la mise en circulation de la future monnaie.

Mais avant de procéder à cette mise en circulation il fallait au préalable régler un certain nombre de questions annexes. En premier lieu se posait la question du remboursement actuel et futur des billets de la Banque d'Etat. Il convenait également de prévoir un jeu de conventions, analogues à celui qui liait la Banque de l'Algérie avec le Trésor français, en vue d'assurer l'échange automatique et au pair des différentes monnaies francs. Enfin, il fallait attendre la mise au point et le stockage d'un nombre suffisant de nouveaux billets pour que leur mise en circulation puisse être réalisée sans à-coup.

L'avant-projet d'accord entre la Banque de l'Algérie et la Banque d'Etat du Maroc prévoyait des dispositions susceptibles de résoudre d'une façon acceptable les deux premières questions. Les discussions finales semblaient en bonne voie et au cas où une discussion viendrait à survenir il était prévu qu'un arbitrage du Ministre des Finances départagerait définitivement les deux parties. Il était donc à peu près certain que la réforme monétaire du Maroc pourrait être menée à bonne fin dans un avenir peu éloigné.

Aussi, sans attendre que les nouveaux billets sortent de presse et pour calmer sans doute certaines appréhensions sur la réalité de cette mesure, le dahir portant création du franc marocain fut promulgué le 21 juin 1920, trois mois à peine après le dahir de démonétisation. Ce texte fondamental mérite d'être reproduit *in extenso* :

« Louange à Dieu seul;

Considérant que notre dahir du 19 mars 1920 prescrivant le retrait des monnaies d'argent en circulation stipule qu'en attendant l'émission ultérieure d'un billet de la Banque d'Etat du Maroc libellé en francs, le dit retrait sera provisoirement effectué en billets de la Banque de France et de la Banque de l'Agérie.

Considérant que le moment est venu de créer dans notre Empire une monnaie fiduciaire qui lui soit propre tout en permettant avec les monnaies françaises et algériennes, pour l'utilité et la tranquillité transactionnelles, un échange au pair constant;

Considérant enfin qu'il importe jusqu'au jour où la circulation métallique sera normalement rétablie d'autoriser notre Banque d'Etat à ne point rembourser les dits billets à présentation.

A décrété ce qui suit :

ARTICLE PREMIER. — La monnaie légale de la zone française de notre empire ayant force libératoire est désormais le franc.

ARTICLE 2. — Aussi longtemps que la Banque de France et la Banque de l'Algérie seront dispensées de rembourser leurs billets en numéraire, notre Banque d'Etat est également dispensée de rembourser à présentation ses billets de banque libellés en francs et de conserver une encaisse.

ARTICLE 3. — Les billets de notre Banque d'Etat conservent seuls cours légal et force libératoire, tant dans les caisses publiques que pour les règlements entre les particuliers.

ARTICLE 4. — A titre transitoire, les billets de la Banque de France et de la Banque de l'Algérie continueront à être acceptés dans les transactions jusqu'à ce qu'il en soit autrement ordonné par arrêté de notre Grand Vizir.

ARTICLE 5. — Toutes dispositions contraires au présent dahir sont abrogées... »

En application de ce dahir, à partir du 15 novembre de la même année, les premiers billets de la Banque d'Etat du Maroc furent mis en circulation (coupures de 5, 20, 50 et 100 francs). Ceux de 10 et de 1.000 francs sortirent en 1921 et ceux de 500 francs dans le courant de l'année suivante. Il semblait donc que l'arrêté viziriel prévu par le dahir du 21 juin 1920 en vue d'interdire la circulation au Maroc des billets de la Banque de France et de la Banque de l'Algérie viendrait incessamment mettre un terme final à la réforme monétaire marocaine.

Malheureusement, avant même la mise en circulation des premiers billets de la Banque d'Etat, de nouvelles difficultés étaient survenues du fait du refus de la Banque de l'Algérie d'accepter la décision d'arbitrage du Ministre des Finances sur la situation respective des deux banques.

2. La question de l'encaisse de garantie de la B.E.M.

L'Acte général d'Algésiras et les statuts de la Banque d'Etat du Maroc stipulent que l'encaisse de garantie de la Banque doit être au moins égale au tiers de la circulation fiduciaire et composée pour au moins un tiers en or ou monnaies or (soit 1/9 de la circulation totale).

En fait, au moment de la réforme monétaire de 1920 l'encaisse de la Banque ne répondait nullement aux prescriptions des textes qui la régissaient. Le nouveau franc émis par la Banque d'Etat et dont la définition métallique était identique à celle du franc de la Banque de France ne pouvait être couvert que dans une proportion assez infime par une encaisse métallique et encore moins par une encaisse or. Aussi, tout comme les régimes français et algérien de cette époque, le régime monétaire marocain fut à l'origine un régime du cours forcé. Il était d'ailleurs précisé que le cours forcé serait maintenu aussi longtemps qu'en France et en Algérie.

Mais en attendant le retour à un régime de frappe libre, il convenait de prendre les mesures nécessaires pour disposer à ce moment-là d'une encaisse répondant le plus possible aux stipulations de l'Acte général d'Algésiras et aux statuts de la Banque.

A ce titre, l'avant-projet d'accord établi entre la Banque d'Etat et la Banque de l'Algérie prévoyait la constitution d'une encaisse en billets algériens (opération facilement réalisable grâce au retrait de ces billets de la circulation marocaine). Cette encaisse serait conservée dans les caves de la Banque de l'Algérie et au jour du rétablissement de la convertibilité en or, la Banque d'Etat aurait ainsi automatiquement disposé de l'encaisse métallique statutaire puisque les billets algériens auraient par le fait même été librement convertibles en or.

Mais, au cours de la discussion de mise au point définitive, les deux banques ne réussirent pas à s'entendre sur le lieu de dépôt de l'encaisse après le retour à la libre convertibilité. La Banque de l'Algérie désirait la conserver et la Banque d'Etat désirait être maîtresse absolue de son encaisse. Sur ce point l'arbitrage du Ministre des Finances stipulait que la question serait tranchée au moment du retour à la libre convertibilité.

Quoiqu'il en soit, le projet d'accord entre les deux banques n'ayant pas eu de suite, le Conseil d'Administration de la Banque d'Etat du Maroc estima dès le mois de novembre 1920 qu'il y avait lieu de procéder lui-même à la constitution d'une encaisse à l'aide de billets de la Banque de France et de la Banque d'Algérie.

La convention du 28 décembre 1921 entre le Gouvernement chérifien et la Banque d'Etat du Maroc, indépendamment de la liquidation de certaines dettes contractées au moment de la démonétisation, prévoyait, en vue de parfaire cette encaisse, la rétrocession par le Gouvernement chérifien à la Banque de 40.000.000 de P.H. qui devaient être conservés jusqu'à ce qu'un nouvel accord arrête les modalités de leur utilisation soit pour frapper de nouvelles monnaies d'argent, soit pour être vendues.

Cette convention était complétée par une autre convention conclue le lendemain entre le Trésor français et la Banque d'Etat et dont l'un des articles prévoyait que cet établissement laisserait « en dépôt à la caisse centrale du Trésor français à Paris la différence entre sa circulation en francs et le montant de son encaisse métallique ». Ce dépôt était même déclaré productif d'intérêts.

Il permettait à la Banque d'Etat du Maroc d'éviter d'avoir à garder elle-même dans ses caves les billets de la Banque de France ou de la Banque de l'Algérie nécessaires pour compléter son encaisse ce qui libérerait d'autant la circulation fiduciaire de ces deux établissements. Ce compte de dépôt devait recevoir par la suite la dénomination de « compte provisionnel » (1).

3. Le problème de la stabilisation du change marocain (2).

La création du franc marocain résolvait d'une façon satisfaisante la question marocaine sur le plan interne, mais le problème de la stabilisation externe du change de la nouvelle monnaie n'était nullement résolu.

A l'époque où il semblait qu'une entente fut possible entre la Banque d'Etat du Maroc et la Banque de l'Algérie, on avait pensé qu'il était tout naturel que cette dernière fasse bénéficier sa voisine marocaine des avantages de son propre système de stabilisation.

En fait cette question, comme celle de l'encaisse de garantie,

(1) Sur cette question, voir également quatrième partie, p. 138.

(2) Pour éviter tout chevauchement nous avons jugé préférable de n'introduire ici qu'un aperçu général du problème de la stabilisation du change marocain. Ce problème sera repris *in extenso* dans la quatrième partie de cet ouvrage, dont il constitue l'objet essentiel.

fit l'objet de nombreux litiges entre les deux banques. Finalement une convention passée directement entre le Trésor français et la Banque d'Etat du Maroc le 21 décembre 1921 permit de résoudre le problème sans recourir à la Banque de l'Algérie.

4. L'élimination définitive de la Banque de l'Algérie.

Les problèmes du remboursement futur et de la parité automatique du franc marocain étant réglés par les conventions des 28 et 29 décembre 1921, il n'était plus nécessaire de maintenir en circulation les billets de la Banque de France ni ceux de la Banque de l'Algérie. Aussi la Banque d'Etat intervint auprès des autorités du Protectorat pour que soit pris l'arrêté viziriel prévu par l'article 4 du dahir du 21 juin 1920 concernant la suppression de la tolérance vis-à-vis des billets français et algériens. Cet arrêté viziriel fut signé en date du 4 mars 1922.

En fait, il ne fut pas appliqué. Les billets algériens continuèrent à circuler sans qu'il y soit fait obstacle; les douaniers les laissèrent entrer librement au Maroc et la Banque Algéro-tunisienne s'employa activement à concurrencer la Banque d'Etat du Maroc en offrant des facilités d'escompte peu conciliables avec la structure encore assez primitive de l'économie marocaine. Inévitablement la Banque d'Etat fut obligée de suivre sa rivale dans cette politique désordonnée et des commerçants peu scrupuleux ou même des banques trop imprudentes ne se firent pas faute de profiter de cette double facilité.

Aussi, la circulation monétaire algérienne au Maroc, loin de diminuer, augmenta dans des proportions assez notables puisque d'une enquête effectuée par la Banque d'Etat il ressort qu'elle était de 33 % environ au mois de novembre 1923 et de 47 % au même mois de l'année suivante.

Plusieurs hypothèses sont avancées sur les raisons qui motivèrent la non application de l'arrêté viziriel du 4 mars 1922. La convention avec le Trésor français étant valable pour trois ans seulement, espérait-on qu'une entente pourrait être établie entre les deux banques rivales sur les bases de l'accord précédent? Ou bien, le Gouvernement du Protectorat, soucieux de ne pas se montrer trop ingrat vis-à-vis d'une banque qui s'était seule montrée capable de faire face aux crises de 1917 et 1919, préférait-il que la Banque Algéro-tunisienne s'élimine d'elle-même? Il est probable que l'une et l'autre de ces hypothèses renferment une certaine part de vérité.

Quoiqu'il en soit, à l'échéance de la convention du 29 décembre 1921 avec le Trésor français, une autre convention peu diffé-

rente de la première mais renouvelable par tacite reconduction fut à nouveau conclue le 29 novembre 1924.

Quelques semaines auparavant, le Gouvernement chérifien après avoir pris connaissance du projet de convention précité, avait déjà consenti à signer avec la Banque d'Etat du Maroc la convention du 10 novembre 1924 aux termes de laquelle étaient mises au point diverses questions relatives à l'encaisse de garantie, à l'appui prêté à la Banque par le Gouvernement chérifien auprès du Trésor français, ainsi qu'au paiement d'une redevance proportionnelle au volume de la circulation. Surtout, le Gouvernement chérifien s'y engageait à faire prendre un dahir réprimant sévèrement la circulation au Maroc des billets autres que les billets marocains ainsi que toute autre atteinte aux privilèges de la Banque d'Etat du Maroc.

Ce dahir fut signé le 30 décembre 1924. Dès lors, la Banque de l'Algérie n'avait qu'à s'incliner devant la décision gouvernementale. Un accord rendu définitif le 14 janvier 1925 prévoyait la liquidation des questions pendantes et notamment celle de la Banque Algéro-tunisienne.

Le 11 mai suivant, le rapport du Conseil d'Administration de la Banque d'Etat du Maroc à l'Assemblée générale de cet établissement résumait cet accord en ces termes :

> « Chacune des deux banques s'engage à respecter strictement les droits de l'autre et s'interdit toute activité directe ou indirecte sur le domaine de l'autre. Les deux banques s'efforceront de faciliter les relations économiques entre l'Algérie et le Maroc, et des échanges de vues pourront être organisés à cet effet. Du 15 janvier au 15 juin 1925, la Banque Algéro-tunisienne, filiale de la Banque de l'Algérie et son correspondant au Maroc, doit échanger au pair contre des billets marocains les billets algériens qui lui sont présentés et rapatrier immédiatement en Algérie les billets algériens ainsi recueillis, ou qu'elle possède en stock. La Banque d'Etat rachète son fonds de commerce au Maroc et en prendra possession le 15 juin, soit par elle-même, soit par la société qu'elle se réserve le droit de se substituer, car il n'est pas dans ses intentions de conserver et d'exploiter ce fonds de commerce; nous en avons négocié la cession et nous aurons à vous rendre compte l'an prochain de ce que nous aurons fait à ce sujet. »

QUATRIÈME PARTIE

DANS L'ORBITE MONÉTAIRE DE LA FRANCE

L'évolution monétaire du Maroc depuis 1920

L'organisation monétaire d'un pays est une construction juridique conditionnée à des degrés divers par des contingences internes ou externes, politiques, économiques ou sociales.

Chaque fois que l'on cherche à expliquer l'origine de telle ou telle partie de cette organisation il faut pouvoir faire la part des nécessités qui lui ont donné naissance. Chaque fois que l'on cherche à la justifier, il faut pouvoir déterminer celle de ces nécessités qui doit primer les autres en fonction d'un régime monétaire idéal qui varie malheureusement avec les conceptions particulières des différents observateurs.

La question monétaire marocaine, si question monétaire il y a, serait née d'un divorce réel ou imaginaire entre les cadres juridiques du régime monétaire et les nécessités fondamentales de l'évolution du Maroc vers sa pleine maturité politique, économique et sociale.

CHAPITRE PREMIER

LE REGIME MONETAIRE MAROCAIN DE 1920 A NOS JOURS

La création du Franc marocain, commencée en 1920 et achevée quatre ans plus tard, apportait au problème monétaire marocain une solution satisfaisante sur le plan interne puisqu'elle réalisait enfin l'unification du système monétaire et faisait disparaître du même coup les phénomènes de change interne si préjudiciables au développement économique du pays. Pourtant, l'ensemble du problème monétaire marocain n'en était pas pour cela résolu.

En effet, depuis le début de ce siècle, les échanges internationaux n'ont cessé de prendre dans la vie économique de la plupart des pays du monde une place de plus en plus importante; corrélativement, les phénomènes monétaires sont devenus de moins en moins des phénomènes exclusivement nationaux. Il était donc inévitable que les crises économiques et même les crises politiques internationales occasionnent dans un certain nombre de pays, pour ne pas dire presque tous les pays, des troubles monétaires plus ou moins graves. Plus que tout autre, le Maroc dont l'expansion est liée pour une large part au développement de ses relations économiques et financières avec le monde extérieur ne pouvait qu'être exposé à de tels troubles.

Pour surmonter ces difficultés au mieux des intérêts du Maroc, la France, puissance protectrice, a cru devoir poser le prin-

cipe de la solidarité monétaire franco-marocaine, l'appliquer et le maintenir à travers toutes les vicissitudes de la conjoncture économique locale ou internationale des trente dernières années.

Ce sont les formes de cette solidarité qu'il importe d'analyser ici avant même de chercher à la justifier, c'est-à-dire avant même de discuter de la réalité de l'existence actuelle d'une nouvelle question monétaire marocaine.

SECTION I

LA TECHNIQUE DE LA STABILISATION DU CHANGE MAROCAIN LE « COMPTE D'OPERATIONS » (1)

Les conceptions et les faits monétaires ont considérablement évolué depuis 1920. Comme tant d'autres régimes monétaires, le régime monétaire marocain a subi de nombreuses et importantes modifications. Cependant, le « compte d'opérations », système de stabilisation du change franco-marocain inspiré de systèmes déjà en vigueur en Algérie et à Madagascar, n'a pratiquement pas varié depuis sa mise en application. Aujourd'hui comme il y a trente ans, il reste la pierre angulaire sur laquelle repose toute la politique de solidarité monétaire franco-marocaine.

1. Historique.

Bien avant 1920, le problème de la stabilisation du change s'était posé en Algérie et à Madagascar dans des conditions à peu près analogues à celles du Maroc (2) alors même que ces deux pays connaissaient un régime de frappe libre.

En effet, les besoins de l'équipement économique de ces deux contrées étaient tels que le continuel déficit de la balance des comptes aurait risqué d'aboutir à plus ou moins brève échéance

---

(1) Voir : troisième partie, chapitre IV, p. 113

(2) Sur le problème de la stabilisation du change en Algérie : Cf. B. Lavergne, *Revue d'Economie politique*, 1918, — et C.-A. Bousquet, le Change franco-algérien, dans la *Revue économique internationale* de juillet 1929.

à une hémorragie totale du stock d'or de leur institut d'émission. Pour parer à cette éventualité, en Algérie d'abord, à Madagascar ensuite, des conventions avaient été conclues aux termes desquelles le Trésor français s'engageait à avancer, à chaque institut d'émission et au fur et à mesure des besoins, les sommes nécessaires pour pallier ce déficit de la balance des comptes. De ce fait, quelle que soit la demande de numéraire français, les débiteurs d'Algérie et de Madagascar étaient sûrs de pouvoir se procurer au pair les sommes qui leur étaient nécessaires pour régler leurs dettes. Au cas, assez extraordinaire d'ailleurs, où la situation inverse se produirait, il était également prévu que les débiteurs français seraient assurés de pouvoir se procurer au pair le numéraire de la Banque de l'Algérie ou de la Banque de Madagascar dont ils pouvaient avoir besoin.

En somme, les Banques de l'Algérie et de Madagascar prenaient en charge les règlements réels à effectuer entre la France et leur zone d'activité. Pour assurer la parité continuelle de leurs monnaies respectives avec le franc français, le jeu d'un « compte courant » également appelé « compte d'opérations » leur permettait de se procurer les fonds nécessaires chaque fois que les disponibilités habituelles étaient insuffisantes.

A l'époque où il semblait qu'une entente fût possible entre la Banque d'Etat du Maroc et la Banque de l'Algérie, on avait pensé qu'il était tout naturel que cette dernière fasse bénéficier sa voisine marocaine des avantages de son propre compte d'opérations avec le Trésor français. Ainsi serait résolue la question de la parité automatique du Franc marocain avec le Franc de la métropole et celui de l'Algérie-Tunisie.

Par le fait même il convenait que la Banque de l'Algérie ait son mot à dire en ce qui concerne la fixation du taux d'escompte de la Banque d'Etat puisque ce dernier permet d'agir plus ou moins indirectement sur le volume du compte d'opérations (1).

Mais la Banque de l'Algérie ayant voulu profiter de cette occasion pour resserrer au maximum sa tutelle sur la Banque d'Etat du Maroc, l'accord définitif n'avait pu être conclu et l'arbitrage du Ministre des Finances lui-même avait été rejeté par l'Algérie. Il convenait donc de trouver une autre solution.

M. Paul Doumer, alors Ministre des Finances, proposa une entente directe entre la Banque de France et la Banque d'Etat du Maroc. Mais, outre le fait que la tutelle de la Banque de France aurait pu amener certaines réactions diplomatiques, ce dernier

(1) Voir ci-dessous, p. 130

établissement se montra fort peu soucieux d'étendre au Maroc son domaine d'activité.

Restait donc la possibilité de faire bénéficier la Banque d'Etat du Maroc d'un compte direct avec le Trésor français. D'ailleurs dès que la Banque de l'Algérie eût rejeté l'arbitrage du Ministre des Finances et que les billets marocains commencèrent à circuler, le Trésor français, pour faciliter les opérations, avait consenti à avancer à la Banque d'Etat le numéraire français qui lui était nécessaire. Ces avances n'avaient cependant qu'un caractère précaire, il s'agissait en l'occurrence d'une simple tolérance en attendant que soit mis sur pied un régime définitif.

Il suffisait donc pour résoudre le problème de consolider cette situation provisoire par une convention appropriée analogue à celles qui liaient le Trésor français avec la Banque de l'Algérie ou la Banque de Madagascar. Mais le Trésor français se montrait peu désireux de se lier d'une façon durable avec une banque dont le caractère international et l'indépendance vis-à-vis de la France lui paraissaient peu compatibles avec les nécessités d'un maniement judicieux du compte d'opérations.

Finalement et sur les instances réitérées du Gouvernement du Protectorat qui se portait garant de la parfaite docilité de la Banque d'Etat du Maroc en cette matière, le Trésor français consentit à conclure une convention directe qui fut signée le 29 décembre 1921 et dont les principales dispositions avaient trait à l'institution d'un compte d'opérations spécifiquement marocain.

Par la suite, sans modification sensible par rapport à la convention du 29 décembre 1921, le compte d'opérations a été successivement régi par :

la convention du 29 décembre 1924;

la convention du 1er janvier 1934 complétée par les avenants des 31 décembre 1941 et 30 avril 1945;

la convention du 24 juin 1947 (1).

2. Le Principe du compte d'opérations.

Comme tous les systèmes libéraux de stabilisation du change, le compte d'opérations a pour but d'éviter toute variation du change en palliant le déséquilibre de la balance marocaine des règlements, c'est-à-dire en cédant à un taux déterminé des disponibilités en francs marocains ou au contraire en francs fran-

(1) Pendant l'interruption des relations avec la Métropole, une convention passée entre la Banque d'Etat du Maroc et le Trésor Afrique, substitué au Trésor français, a instauré un régime analogue dénommé « compte d'opérations B » en attendant que le jeu du compte primitif puisse être rétabli.

çais chaque fois que les unes ou les autres viennent à faire défaut sur le marché du change.

Il est bien évident que le mécanisme du compte d'opérations n'entre en jeu que lorsque les moyens normaux du règlement sont épuisés. A ce titre, on peut diviser en quatre grands groupes les personnes ou les organismes qui sont appelés à effectuer, soit pour leur propre compte, soit à titre d'intermédiaire, des opérations entre le Maroc et la Métropole :

1) Particuliers.

2) Banques privées (opérations propres, clientèle).

3) Banque d'Etat du Maroc (opérations propres, clientèle privée ou bancaire).

4) Trésorier général du Protectorat (opérations propres, transferts postaux).

On observa que :

1° Les particuliers ont la possibilité de réaliser leurs opérations soit par voie de compensation privée, soit en s'adressant à un organisme spécialisé (banques privées, Banque d'Etat du Maroc, transferts postaux).

2° Les banques privées procèdent à leur tour par voie de compensation ou, lorsque les possibilités de compensation sont épuisées, elles ont recours soit à la Banque d'Etat du Maroc, soit aux transferts postaux. En fait, le recours à la Banque d'Etat du Maroc est de beaucoup le plus fréquent pour ne pas dire le seul moyen employé au delà du jeu normal de la compensation.

3° et 4° La Banque d'Etat du Maroc et le Trésorier général du Protectorat procèdent également, chacun en ce qui le concerne, par voie de compensation générale entre les opérations effectuées dans les deux sens, qu'il s'agisse de leurs opérations propres ou de celles de leur clientèle.

Si, toutes les possibilités successives de compensation étant ainsi épuisées, il reste encore à satisfaire des demandes de conversion de monnaie marocaine en monnaie française, il conviendrait normalement que la Banque d'Etat du Maroc chargée de stabiliser le change marocain puisse utiliser une masse de réserve ou, en l'absence de cette dernière, se procurer les disponibilités nécessaires par voie de cession d'or qui reste encore de nos jours le seul mode de règlement universellement admis.

En fait, la Banque d'Etat du Maroc n'a pas la possibilité de procéder à des mouvements d'or et elle ne dispose également pas

d'une réserve suffisante qui puisse lui permettre de combler le découvert de la balance marocaine des règlements. Après avoir pris en charge les opérations de règlement réel du Trésorier général du Protectorat, elle utilise *un crédit illimité en francs français qui lui est conventionnellement ouvert dans les livres du Trésor français à Paris sous forme du compte courant n°* 20.077 *plus communément appelé « compte d'opérations »*.

Dans le sens inverse, c'est-à-dire que si après compensation générale il reste encore des opérations de conversion de numéraire français en numéraire marocain à effectuer, la Banque d'Etat du Maroc, de par son privilège d'émission, a la possibilité de les réaliser sans limitation. Les disponibilités en francs français qu'elle s'est créée en contre-partie sont versées au compte d'opérations pour venir en déduction de sa dette-vis-à-vis du Trésor français ou si celle-ci est nulle, pour constituer une réserve en vue des besoins futurs.

RÉSUMÉ SCHÉMATIQUE DES POSSIBILITÉS DE RÈGLEMENT ENTRE LE MAROC ET LA MÉTROPOLE

Particuliers	Banques privées	Trésor public	Banque d'Etat du Maroc
— Compensations privées	Compensations bancaires	Compensation Trésorerie générale du Protectorat	Compensation B. E. M.
— Banques privées	Transferts postaux	Banque d'Etat du Maroc	
— Transferts postaux	Banque d'Etat du Maroc		
— Banque d'Etat du Maroc			Compte d'opérations

*
* *

Apparemment, la stabilisation du change marocain n'est donc assurée que vis-à-vis de la monnaie française puisque la Banque d'Etat du Maroc n'a pas les moyens de faire face à toutes les demandes de conversions en monnaies autres que la monnaie française.

En fait, la stabilisation du change franco-marocain entraîne automatiquement, sans autre intervention d'un organisme spécialisé, la stabilisation du change avec toutes les autres monnaies coloniales ou étrangères qui sont elles-mêmes stabilisées par rapport à la monnaie française. En effet, lorsque le Maroc manque de possibilité de conversion directe vis-à-vis d'une de ces monnaies, il est toujours possible de procéder à un arbitrage sur le marché français.

Cette même possibilité d'arbitrage entraîne un parallélisme absolu des variations du change vis-à-vis de toute monnaie instable par rapport à la monnaie française et à la monnaie marocaine.

3. Détail du mécanisme du compte d'opérations.

Habituellement, les fonds de stabilisation sont des organismes disposant de l'autonomie juridique et financière, parfois gérés par l'Institut d'émission et dont les modalités du fonctionnement sont arrêtées par voie législative ou réglementaire.

Au Maroc, l'impossibilité de résoudre le problème de la stabilisation du change sur le plan interne et l'obligation de recourir à l'aide du Trésor français par le jeu du compte d'opérations ont nécessité l'élaboration d'un système de conventions successives passées entre le Trésor français et la Banque d'Etat du Maroc.

La convention du compte courant entre le Trésor français et la Banque d'Etat du Maroc prévoit trois séries d'éventualités d'utilisation du compte d'opérations :

a) Règlements entre le Trésor français et le Trésorier général du Protectorat pris en charge par la Banque d'Etat.

b) Opérations propres de la Banque d'Etat du Maroc.

c) Opérations diverses.

A) *Opérations du Trésorier général du Protectorat.*

Le Trésorier général du Protectorat effectue, en liaison avec le Trésor français dont il est le correspondant au Maroc, une série d'opérations qu'il est possible de ranger sous deux rubriques bien distinctes.

1° En premier lieu, *pour le compte de personnes privées,* il assure lui-même ou centralise les opérations de transfert de fonds par voie postale entre le Maroc et la France ainsi que les opérations sur Bons du Trésor français ou tous autres placements publics en France (Caisse Nationale d'Epargne, fonds particuliers déposés au Trésor, etc.).

2° D'autre part, *soit pour son propre compte, soit pour celui d'organismes publics,* il assure ou centralise tous les mouvements de fonds entre la Métropole et le Maroc qui portent sur des opérations à caractère strictement public (opérations budgétaires, opérations de trésorerie, etc...).

L'ensemble de ces opérations, après compensation, fait périodiquement apparaître soit un solde en faveur du Trésor français, soit un solde en faveur du Trésorier général du Protectorat. Ce solde seul devrait normalement donner lieu à un transfert effectif de fonds entre la Métropole et le Maroc.

En fait, lorsqu'il est en faveur du Trésor français, ce solde est versé dans les caisses de la Banque d'Etat du Maroc qui se substitue au Trésorier général du Protectorat pour en effectuer le règlement. Dans la pratique, la Banque n'effectue pas un transfert réel de fonds; elle se contente de débiter le compte d'opérations. Dans le cas inverse, lorsque le solde est en faveur du Trésorier général du Protectorat, la Banque en verse la contrevaleur à ce dernier à charge pour elle d'en récupérer le montant auprès du Trésor français. En réalité, là encore, il n'y a pas transfert effectif de fonds, la Banque se contente d'en porter le montant au crédit du compte d'opérations.

Telle est la portée de l'article premier de la Convention du compte courant entre la Banque d'Etat du Maroc et le Trésor français qui stipule que le compte d'opérations est « débité de tous les recouvrements et crédité de tous les paiements effectués au Maroc par la Banque d'Etat pour le compte du Trésor français ». Pratiquement, sauf exception (1), les seules opérations de cet ordre sont les dépôts et les retraits du Trésorier général du Protectorat.

B) *Opérations de la Banque d'Etat du Maroc.*

1° *Versements contractuels.*

La Banque d'Etat du Maroc effectue principalement des opérations de conversion monétaire, soit pour le compte de sa propre clientèle, soit pour celui de banques privées lorsque celles-ci ont épuisé leurs propres possibilités de compensation et sont obligées d'avoir recours à elle.

A cet effet, elle procède à son tour par voie de compensation générale et elle n'utilise le compte d'opérations que pour le règlement périodique des soldes.

Si le solde est en sa faveur, l'excédent des disponibilités en francs français qu'elle s'est ainsi procuré n'est pas rapatrié au Maroc. Il est obligatoirement versé dans les caisses du Trésor français à Paris et passé au crédit du compte d'opérations « exception faite des sommes destinées à assurer la constitution de l'encaisse, soit par l'acquisition de lingots ou de monnaies d'or, soit par des placements en monnaie or, soit encore par des versements en compte provisionnel » (2). Ces versements sont retracés au compte d'opérations à un poste dénommé « versements contractuels ».

---

(1) Voir ci-dessous : C. Opérations diverses.
(2) Convention. Article 2

Cette obligation pour la Banque d'Etat de verser dans les caisses du Trésor français toutes les disponibilités en francs français à l'exception de celles qui sont affectées à des emplois très précis, trouve sa justification dans le fait qu'il ne convient pas que la Banque puisse accroître sa dette vis-à-vis du Trésor français en vue d'effectuer pour son propre compte des placements rémunérateurs en dehors de son champ normal d'action. De plus, il ne faut pas que le compte d'opérations soit utilisé à d'autres fins que celles pour lesquelles il a été normalement créé et qui ont exclusivement pour but de servir les intérêts généraux de l'économie marocaine et non les seuls intérêts de la Banque d'Etat du Maroc.

Si le solde n'est pas en faveur de la Banque d'Etat, c'est-à-dire si elle manque de disponibilités en francs français, il paraîtrait logique que la Banque puisse utiliser directement le compte d'opérations et retire aux caisses du Trésor français les sommes qui lui sont nécessaires. En réalité, pour des raisons qu'il est difficile de saisir à priori, lorsque la Banque d'Etat manque de disponibilités en monnaie française, elle est amenée à « prendre des mandats-poste aux guichets de l'Office Chérifien des P.T.T... » (1). De ce fait, les transferts postaux de la Banque d'Etat font partie intégrante de l'ensemble des opérations réalisées par l'intermédiaire du Trésorier général du Protectorat. Ils se répercutent sur le compte d'opérations par le jeu des mouvements réalisés par ce dernier et figurent au poste correspondant.

2° *Alimentation du compte provisionnel.*

La Banque d'Etat du Maroc, pour parfaire son encaisse statutaire peut utiliser sous certaines conditions un compte de dépôt au Trésor français appelé « compte provisionnel » (2).

En cas d'insuffisance du compte provisionnel, la Banque d'Etat a la faculté de virer du compte d'opérations à ce compte les sommes destinées à parfaire l'encaisse. Réciproquement elle vire éventuellement du compte provisionnel au compte d'opérations des sommes qui dépassent la couverture statutaire.

C) *Opérations diverses.*

Le compte d'opérations, indépendamment des mouvements ci-dessus, retrace encore un certain nombre d'opérations particulières (intérêts du compte d'opérations, etc...).

---

(1) Convention. Article 5.
(2) Sur le compte provisionnel, voir ci-dessous, p. 138.

SCHÉMA DU MÉCANISME DU COMPTE D'OPÉRATIONS

DÉBIT	CRÉDIT
A) *Opérations du Trésor public*	
1) Dépôts du Trésorier général du Protectorat.	1) Retraits du Trésorier général du Protectorat.
B) *Opérations de la B.E.M.*	
1) (Mémoire.) 2) Virements au compte provisionnel.	1) Versements contractuels. 2) Virement du compte provisionnel.
C) *Opérations diverses*	
1) Opérations diverses en faveur du Trésor français.	1) Opérations diverses en faveur de la Banque d'Etat du Maroc.

4. L'exigibilité du solde du compte d'opérations.

Les règles qui concernent l'exigibilité du solde du compte d'opérations ne sont que la suite logique de celles qui concernent son mécanisme. En effet, qu'il soit débiteur ou créditeur, le solde du compte d'opérations est par définition le signe d'une intervention de la Banque d'Etat du Maroc pour résorber un déséquilibre de la balance marocaine des règlements et permettre ainsi le maintien de la stabilité du change. Dès lors, il serait paradoxal que le Trésor français puisse exiger le règlement de sa créance ou dans le cas contraire, que la Banque d'Etat cherche à rapatrier les fonds dont elle peut disposer en France. Dans cette éventualité, l'équilibre de la balance des règlements serait à nouveau rompu et le compte d'opérations perdrait sa raison d'être.

Aussi est-il stipulé qu'en cas de solde débiteur, c'est-à-dire en cas de créance du Trésor français sur la Banque d'Etat, ce solde ne peut être exigible qu'au Maroc. Inversement, en cas de solde créditeur, c'est-à-dire en cas de créance de la Banque d'Etat sur le Trésor français, ce solde n'est exigible qu'à Paris (1).

Quelle est au juste la portée de ces stipulations?

S'il s'agit d'une créance du Trésor français sur la Banque d'Etat, cette créance ne peut être utilisée qu'au Maroc pour couvrir des besoins éventuels en monnaie marocaine nés des opéra-

(1) Convention. Article 1er, alinéas 2 et 3.

tions qu'il effectue en liaison avec son correspondant au Maroc, le Trésorier général du Protectorat (1).

Inversement, s'il s'agit d'une créance de la Banque d'Etat du Maroc sur le Trésor français, cette créance n'est exigible qu'à Paris, c'est-à-dire que la Banque d'Etat du Maroc ne peut l'utiliser que pour couvrir des besoins éventuels en monnaie française issus, soit de son rôle de stabilisateur du change, soit de ses opérations propres. Mais, alors que les opérations du Trésor français du Maroc ne sont pas limitées et ne sont susceptibles de subir aucune restriction en raison de leur nature, celles de la Banque d'Etat sont conventionnellement limitées aux opérations destinées à assurer sa couverture monétaire.

5. Les intérêts sur le solde du compte d'opérations.

Le solde du compte d'opérations représente au premier chef une créance du Trésor français sur la Banque d'Etat du Maroc ou vice-versa. A ce titre, il peut paraître normal que l'organisme créancier perçoive des intérêts sur les sommes qu'il a avancées.

En réalité, on attribue généralement d'autres raisons au paiement d'intérêts sur le solde du compte d'opérations et tout particulièrement à la progressivité du taux pratiqué en la matière.

L'intervention de la Banque d'Etat du Maroc pour stabiliser le change ne se justifie pleinement en effet que si elle a pour but de pallier un déséquilibre temporaire ou peu important de la balance marocaine des règlements. Au delà d'une certaine limite, une variation d'une amplitude inaccoutumée du solde du compte d'opérations est le signe d'une perturbation d'ordre économique ou financier à laquelle il convient de remédier à brève échéance.

L'obligation pour la Banque d'Etat du Maroc de payer sur son découvert un intérêt progressif dont la charge peut devenir très lourde aurait pour effet d'inciter des organes directeurs de cet établissement à s'intéresser tout particulièrement à l'équilibre de la balance marocaine des règlements et éventuellement à pratiquer une politique financière destinée à réduire autant que possible le découvert du compte d'opérations.

A cet effet, quoique les facteurs qui ont une incidence sur le déséquilibre de la balance marocaine des règlements et par contre-coup sur les variations du solde du compte d'opérations aient des origines très diverses, on attache généralement une assez

(1 Voir ci-dessus, pp. 125 et 126

grosse importance à la politique de crédit suivie par l'Institut d'émission.

On considère en effet que les variations du taux d'escompte de la Banque d'Etat du Maroc avec toutes leurs répercussions sur le marché de l'argent sont susceptibles d'avoir des incidences très sensibles sur les mouvements de capitaux entre le Maroc et le monde extérieur et par là, grâce à une politique judicieuse, d'assurer le rééquilibre de la balance des règlements. De plus, de par leurs répercussions sur le volume des opérations commerciales proprement dites, les variations du taux d'escompte ont une certaine influence sur le volume du commerce extérieur et contribuent aussi en ce sens à assurer le rééquilibre de la balance des règlements.

On peut s'étonner que la progressivité du taux d'intérêt pratiqué sur le solde du compte d'opérations ne soit pas appliquée lorsque ce solde se traduit par un découvert du Trésor français vis-à-vis de la Banque d'Etat du Maroc. En fait, cette éventualité ne s'est présentée qu'à la suite de circonstances exceptionnelles nées de la guerre et les moyens qui auraient pu être mis en pratique pour résorber ce découvert étaient indépendants du taux d'intérêt perçu sur le solde du compte d'opérations comme d'ailleurs de la politique financière de la Banque d'Etat du Maroc.

Dans l'ensemble, il n'est pas certain que les intérêts perçus sur le solde du compte d'opérations, en obligeant la Banque d'Etat à s'intéresser attentivement à la politique d'escompte, aient une influence très sensible sur le rééquilibre de la balance marocaine des règlements. Il est plus probable que cette politique ne joue en l'occurrence qu'un rôle partiel et que, pour être efficace, elle devrait être complétée par une politique économique et financière plus souple et surtout plus générale.

SECTION II

COURS LIBRE - COURS FORCE - DEVALUATIONS

Le « compte d'opérations », système de stabilisation du change franco-marocain, ne suffit pas en lui-même à assurer la solidarité absolue de la monnaie française et de la monnaie marocaine. Il faut aussi que toute modification essentielle apportée au régime monétaire français s'accompagne d'une modification analogue du régime monétaire marocain.

Effectivement, depuis 1920, il n'est pas une mesure de suppression ou de rétablissement du cours forcé, pas un changement dans la définition métallique, pas une dévaluation du franc français, qui n'ait entraîné la mise en application au Maroc de mesures analogues.

1. Le franc marocain de 1920.

Fait curieux, le dahir du 21 juin 1920 portant création du franc marocain (1) stipule seulement que la monnaie légale dans la zone française de l'Empire chérifien « est désormais le franc » sans donner spécifiquement à ce dernier le qualificatif de « marocain » ni déterminer sa définition métallique.

En ce qui concerne le premier point, il suffit de se référer au texte du préambule de ce même dahir pour bien se rendre compte que le législateur chérifien a eu nettement l'intention de créer au Maroc « une monnaie fiduciaire qui lui soit propre ». L'article 3 du dahir mentionne d'ailleurs expressément que les « billets de notre Banque d'Etat conservent seuls cours légal et force libératoire ». Il ne saurait donc faire de doute que le législateur marocain ait créé une monnaie spécifiquement marocaine, émise par l'Institut d'émission chérifien et qui ne peut en aucun cas être assimilée à la monnaie française.

Par contre, le texte est absolument muet sur la définition métallique de la nouvelle monnaie. Seule l'intention manifestée par le législateur de maintenir « un échange au pair constant avec les monnaies française et algérienne » (2) permet de supposer que la définition sous-entendue du franc marocain était la même que celle du franc français, soit : cinq grammes d'argent au titre de 9/10 de fin correspondant à 290,3225 milligrammes d'or fin (franc germinal).

Quoiqu'il en soit, les billets de la Banque d'Etat, comme ceux de la Banque de France et de la Banque de l'Algérie, furent déclarés inconvertibles. Le régime monétaire établi en 1920 était donc un régime de cours forcé.

La circulation monétaire était en principe uniquement composée de billets marocains, mais on sait que jusqu'en 1924 les billets français et algériens continuèrent à être admis en paiement (3). De même la circulation de monnaies divisionnaires était composée d'anciennes pièces de billion françaises ou marocaines.

(1) Dahir du 21 juin 1920, préambule, troisième alinéa.
(2) Voir troisième partie, Chapitre IV, p. 112.
(3) Voir troisième partie, Chapitre IV, p. 114.

2. Le franc de 1928.

Grâce à la vigoureuse politique du Président Poincaré, la libre convertibilité en or du franc français put être rétablie par la loi du 25 juin 1928, non sans que sa définition métallique ne soit passée à 65,5 milligrammes d'or au titre de 900/000 de fin.

Le dahir du 21 juin 1920 ayant stipulé que le cours forcé des billets de la Banque d'Etat du Maroc durerait autant que celui des billets de la Banque de France et de la Banque de l'Algérie, il semble que le retour à la libre convertibilité du franc marocain aurait dû, *ipso facto,* être établi en même temps.

En fait un dahir paru au Maroc en même temps que la loi française maintenait provisoirement le régime du cours forcé. Cette mesure essentiellement temporaire n'était justifiée que par la nécessité de prévoir des modalités pratiques et de préparer la convertibilité en or des billets marocains.

Aussi, dès le 5 septembre 1928, un nouveau dahir établissait cette libre convertibilité et stipulait dans son article 2 que « le franc, unité monétaire marocaine, est constitué par le même poids d'or que le franc français, c'est-à-dire 65,5 milligrammes d'or au titre de 900/000 de fin ». Cette fois le législateur avait pris la peine d'inclure dans le texte le qualificatif d' « unité monétaire marocaine » et de spécifier plus nettement la définition métallique de la nouvelle monnaie.

Pour la première fois également depuis la création du franc marocain, le dahir du 5 septembre 1928, complété par la suite par le dahir du 17 décembre 1933, prévoyait la frappe et la mise en circulation de monnaies d'argent de 5, 10, 20 francs sans que le pouvoir libératoire de ces monnaies puisse dépasser 250 francs.

Notons encore que dans la pratique aucune pièce d'or ne fut mise en circulation. La convertibilité des billets en or ne pouvait s'effectuer qu'en lingots et dans des conditions telles que cette opération n'était pas facilement réalisable.

3. Le franc de 1936.

La libre convertibilité du franc français et corrélativement celle du franc marocain ne devait durer que huit ans. Par la loi du 1er octobre 1936, le Gouvernement français fut obligé de suspendre l'application des dispositions de la loi du 25 juin 1928 sur la convertibilité métallique des billets de la Banque de France et ceux de la Banque de l'Algérie. D'autre part, cette même loi stipulait que le nouveau poids du franc ne pouvait être inférieur à 43 milligrammes, ni supérieur à 49 milligrammes au titre de 900/000 de fin.

Trois mois plus tard, par un dahir en date du 31 décembre 1936, le législateur marocain suspendait à son tour l'application des dispositions du dahir du 5 septembre 1928 sur la convertibilité métallique des billets de la Banque d'Etat du Maroc. Par ailleurs, ce même dahir, faisant preuve d'une plus grande prudence que la loi française (1) indiquait seulement que la nouvelle teneur en or du franc marocain serait ultérieurement fixée par dahir sans aucune limite à cette nouvelle définition.

Depuis cette époque, en France comme au Maroc, le régime du cours forcé est toujours resté en vigueur et ni le franc français ni le franc marocain n'ont reçu de nouvelle définition métallique.

Sur le marché du change, les fluctuations du franc marocain sont donc les mêmes que celles du franc français dont il est solidaire grace au jeu du compte d'opérations. Le Maroc a ainsi bénéficié indirectement de la politique du fonds français de stabilisation des changes et des accords passés en 1938 avec l'Angleterre et les U.S.A. pour fixer une limite maxima à la baisse du franc.

Toutefois, à partir de 1939, l'institution en France d'un système de réglementation des changes a amené la mise en vigueur au Maroc de textes particuliers et la création d'un Office marocain des Changes (2). Les variations du taux de change pratiqué par cet organisme ont été la conséquence soit d'accords passés en 1943 entre les Chefs de la France Libre et les Gouvernements anglais et américain, soit, par la suite, de dahirs ou de mesures réglementaires pris simultanément aux lois françaises des 25 décembre 1945, 26 janvier 1948, 18 octobre 1948, 26 avril 1949 et 20 septembre 1949.

DÉFINITION MÉTALLIQUE DU FRANC MAROCAIN

Périodes	Or fin	Cours libre Cours forcé
1920/1928	290,3225	Cours forcé
1928/1936	58,95	Cours libre
1936/....	éiInfndi	Cours forcé

(1) Il s'est en effet avéré nécessaire, par décret en date du 30 juin 1937, de supprimer toute limite à la définition métallique du franc français.

(2) Sur le contrôle marocain des changes, v. ci-dessous, Chapitre IV, p. 158

PARITÉ DES DEVISES PAR RAPPORT AU FRANC MAROCAIN

Années	Dollar	Livre S
1920	16,88	59,78
1928	25,524	124,213
1936	20,15	166,04
1939	43,80	176,625
1943	50	200
1945	119	480
1948 (janvier)	214	864
1948 (octobre)	»	1.062
1949	350	980

*
* *

On peut s'étonner en un sens que des mesures d'établissement du cours forcé aient pu être prises et maintenues alors que ces mesures sont contraires aux dispositions de l'Acte général d'Algésiras qui prévoit expressément dans son article 32 que les billets de la Banque d'Etat du Maroc doivent être « remboursables à présentation ».

En fait, la monnaie, phénomène social par excellence, est en perpétuelle évolution et la plupart des règles qui en 1906 étaient jugées indispensables au bon fonctionnement de tout système monétaire, sont aujourd'hui dépassées et souvent même complètement périmées. Dans bien des cas, la stricte observation de ces règles présenterait beaucoup plus d'inconvénients que d'avantages. C'est ainsi qu'à l'heure actuelle, pas une seule des puissances signataires de l'Acte général d'Algésiras ne connaît un régime de libre convertibilité de ses billets de banque. Il serait donc pour le moins paradoxal que l'une d'entre elles exige que cette règle soit respectée au Maroc.

SECTION III

LA COUVERTURE DE LA CIRCULATION FIDUCIAIRE

Si le principe de la solidarité monétaire franco-marocaine implique que les modifications apportées à la convertibilité, à la définition métallique ou au taux du change de la monnaie française soient suivies de modifications correspondantes de l'organisation monétaire marocaine, il n'en est pas de même en ce qui concerne les dispositions moins essentielles qui régissent la couverture de la circulation fiduciaire.

Il n'en reste pas moins vrai que l'évolution monétaire du Maroc n'a pas manqué d'avoir certaines répercussions pratiquement inévitables sur la nature et la composition de l'encaisse de garantie de la Banque d'Etat du Maroc.

A) *Considérations théoriques sur la composition de l'encaisse de garantie de la Banque d'Etat du Maroc.*

> « La Banque maintiendra, pour le terme de deux ans à compter de la date de son entrée en fonctions, une encaisse au moins égale à la moitié de ses billets en circulation, et au moins égale au tiers après cette période révolue. Cette encaisse sera constituée pour au moins un tiers en or, ou monnaies or. »

Tel est le texte de l'article 32, deuxième alinéa de l'Acte général d'Algésiras. Pratiquement, l'évolution rapide au cours des quarante dernières années des conceptions et des faits monétaires ne pouvait que modifier sensiblement la portée de cette règle.

1. La couverture monétaire d'après d'Acte général d'Algésiras.

Au premier chef, l'Acte général d'Algésiras prévoit seulement que l'encaisse de garantie de la Banque ne doit couvrir que les billets en circulation. Dans certains pays et non des moindres tels que la France, la Belgique, les U.S.A., etc... il a été prévu à diverses époques que l'encaisse de garantie devait couvrir non seulement les billets en circulation mais aussi les comptes de dépôts, c'est-à-dire l'ensemble des engagements à vue de l'institut d'émission. Au moment où les règles ont été posées, la monnaie scripturale et ces billets en circulation étaient indifféremment convertibles en or et il paraissait logique de ne faire entre eux aucune différence. Quoiqu'il en soit, les signataires de l'Acte général d'Algésiras n'ont prévu que la couverture des billets en circulation. Ils pensaient peut-être que dans un pays pas encore accoutumé aux formes modernes de la monnaie, les comptes de dépôts mettraient très longtemps à prendre une certaine extension et que cette question pourrait être considérée comme négligeable.

Pour le reste, le fait que l'encaisse devait être composée à concurrence du tiers (soit 1/9 de la circulation) en or ou en monnaies or s'expliquait à l'époque par la nécessité de doter la Banque d'Etat d'un moyen de règlement sur les pays à étalon or. En effet, en 1906, le régime monétaire du Maroc était encore un régime de monométallisme argent et la constitution d'un stock d'or ou de monnaies or pouvait éventuellement permettre à la

Banque de jouer un rôle de stabilisation ou de régularisation du change dans les pays à étalon or.

Quant aux autres deux tiers de l'encaisse, leur composition n'était pas expressément prévue par les textes. Selon toute évidence, il apparait cependant que, dans l'esprit des signataires de l'Acte général d'Algésiras, il ne pouvait être question que d'argent métal. Le billet hassani prévu à l'époque étant convertible en argent, il fallait bien que soit constituée une réserve de ce métal suffissante pour assurer cette conversion. D'ailleurs, les monnaies amétalliques étaient considérées à ce moment là comme des monnaies peu saines qui ne pouvaient nullement servir à assurer la couverture d'une circulation fiduciaire normale.

2. Les incidences de la création du franc marocain sur la composition de l'encaisse de garantie.

La création du franc marocain, remboursable en principe en or, ne pouvait que faire perdre sa raison d'être à l'encaisse argent. En effet, celle-ci ne pouvait plus servir ni au remboursement des billets, ni à la stabilisation du change, puisque la plupart des pays avaient un régime d'étalon or et que, dans la mesure où l'argent était accepté en paiement, il ne l'était qu'au cours du jour, c'est-à-dire à un cours esssentiellement variable.

La création du franc marocain devait donc amener la Banque d'Etat du Maroc à se désintéresser de son encaisse argent et à porter tous ses soins sur la constitution d'une encaisse or susceptible de répondre aux nécessités de remboursement et de stabilisation du change de la nouvelle monnaie.

Telle fut en effet la politique suivie en la matière après 1920. Elle était même jugée si nécessaire que la convention conclue le 3 septembre 1928 entre le Trésor chérifien et la Banque d'Etat du Maroc stipulait dans son article 6 que la Banque était autorisée « à constituer en placements en *monnaies or* l'encaisse de garantie prévue par son acte de concession et ses statuts, à concurrence de la différence entre le tiers de sa circulation et le neuvième *qui doit être obligatoirement en or...* »

Les rédacteurs de cette convention semblent même avoir oublié que l'Acte général d'Algésiras et les propres statuts de la Banque stipulent que *seule une portion de l'encaisse égale au minimum au neuvième de la circulation fiduciaire* (c'est-à-dire le tiers de l'encaisse totale) *doit être obligatoirement composée indifféremment en or ou monnaies or et que la composition du reste n'a pas été expressément prévue.*

Quoiqu'il en soit, il n'en reste pas moins vrai que dans le très

logique souci d'adapter la couverture de la circulation fiduciaire aux conditions nouvelles issues de la création du franc marocain, la convention précitée a expressément prévu que la totalité de l'encaisse devait être constituée en or ou monnaies or.

3. Les incidences du cours forcé du franc marocain sur la composition de l'encaisse de garantie.

En 1920, l'inconvertibilité des billets de la Banque d'Etat du Maroc comme celle d'ailleurs des billets de la Banque de France ou de la Banque de l'Agérie, était généralement considérée comme exceptionnelle et essentiellement temporaire en attendant que la liquidation totale des sequelles de la guerre permette le retour de l'étalon or. Effectivement le cours forcé fut supprimé en 1928.

Pourtant, l'Angleterre en 1931, les U.S.A. en 1933 et la France en 1936 abandonnèrent à nouveau le régime de l'étalon or et la plupart des autres pays suivirent à plus ou moins brève échéance. Cette fois, cet abandon n'eût pas un caractère exceptionnel ou provisoire; il semble au contraire avoir été dû à une intention délibérée d'adapter les systèmes monétaires aux nécessités nouvelles du monde moderne. En tout état de cause, le problème des encaisses de garantie s'en est trouvé sensiblement modifié.

En premier lieu, l'établissement définitif du cours forcé fait disparaître une des fonctions essentielles des encaisses de garantie, en l'occurence celle d'être utilisée au remboursement des billets. Toutefois, pour protéger la circulation fiduciaire contre les tendances inflationnistes des instituts d'émission et plus encore des gouvernements, il est apparu nécessaire d'obliger, sans grande efficacité d'ailleurs, les instituts d'émission à ne pas dépasser un certain plafond d'émission ou, plus fréquemment encore, à conserver une encaisse dont le montant minimum doit atteindre un pourcentage donné du montant total de leurs billets en circulation.

D'autre part, qu'il s'agisse des fonctions de couverture ou de celles de stabilisation, l'or garde toujours une place de premier plan dans la composition des encaisses de garantie. Il reste en effet le seul moyen de règlement effectif entre les divers pays et son cours a de plus l'incontestable avantage d'échapper aux mouvements désordonnés de la conjoncture économique. Il s'est malheureusement souvent avéré impossible de constituer une encaisse suffisante en or. Dans une telle éventualité, il ne fait pas de doute qu'il y ait intérêt à compléter l'encaisse par des disponibilités en devises. La constitution d'un stock de devises fortes offre en effet des garanties suffisamment sérieuses. Par ailleurs,

elle permet, le cas échéant, d'intervenir sur le marché des changes pour régulariser sinon stabiliser les cours.

B) *Les variations de l'encaisse de garantie de la Banque d'Etat depuis* 1920.

Lorsque l'on étudie les variations de l'encaisse de garantie de la Banque du Maroc, on est à peu près obligatoirement amené à distinguer trois périodes principales correspondant aux périodes de frappe libre et de cours forcé du franc marocain.

1. L'encaisse de garantie de 1920 *à* 1928.

Les circonstances particulièrement délicates dans lesquelles s'est effectuée la réforme monétaire de 1920 n'ont pas permis à la Banque de constituer immédiatement une encaisse de garantie conforme aux dispositions statutaires qui la régissent. C'est ainsi qu'en 1920, la Banque d'Etat du Maroc qui, à ce moment là, ne possédait pratiquement pas d'or ne réussit pas à constituer immédiatement une réserve d'or ou de monnaies or au minimum égale au tiers de l'encaisse totale. Malgré tous les efforts de l'Institut d'émission, ce résultat ne put être atteint que dans le courant de l'année 1925.

Années	Or	Monnaies or	Total	Minimum statutaire
1921				16,7 (1/9)
1922	2	1,9	3,9	26,8
1923	2	6	8	26,7
1924	2	14,4	16,4	31,1
1925	2	43,4	45,4	43,8
1926	2	70,3	72,3	46,2
1927	2	85,8	87,8	49,7
	En millions de francs			

Parallèlement, la Banque se préoccupa de compléter l'encaisse d'une façon rationnelle. L'encaisse argent, dont le rôle dans la circulation n'était plus que tout à fait secondaire, fut considérablement réduite à partir de 1925 et le produit de sa vente servit justement à acheter des dollars et livres-sterling destinés à figurer dans l'encaisse or. Par ailleurs, la Banque augmenta considérablement ses disponibilités en francs français qui, au jour de la suppression du cours forcé, devaient se transformer automatiquement en disponibilités or. Cette partie de l'encaisse, d'abord constituée par un stock de billets de la Banque de France et de la Banque de l'Algérie fut transformée, après la signature de la convention du 29 décembre 1921 entre la Banque d'Etat du Maroc

et le Trésor français, en un compte de dépôt détenu dans les caisses de ce dernier au nom de la Banque d'Etat et dénommé « compte provisionnel ». Ce procédé présentait certains avantages:

1° Il évitait les inconvénients et les frais de stockage des billets dans les caisses de la Banque d'Etat du Maroc.

2° Il libérait d'autant la circulation fiduciaire française ou algérienne.

3° Il était même productif d'intérêt.

COMPLÉMENT DE L'ENCAISSE

Années	Argent	Disponibilités (Billets F. F. ou F. A.)	Compte provisionnel	Total
1921	53	19	34	72
1922	48		41	82
1923	48		50	89
1924	42		79	92
1925	8		57	87
1926	10		55	67
1927	12			67
	En millions de francs			

Ces disponibilités en francs français, tout en préparant un prochain retour à la libre convertibilité du franc marocain permirent à la Banque d'Etat de conserver une encaisse supérieure au tiers de la circulation sans que toutefois la proportion statutaire d'or ou de monnaie or ait pu être respectée antérieurement à l'année 1926.

ENCAISSE TOTALE

Années	Or Monnaies or	Disponibilités	Total	Minimum statutaire (1/3)
1921		72	72	46,7
1922	3,9	82	85,9	80,3
1923	6	89	94	80
1924	16,4	92	108,4	93
1925	45,4	87	132,4	131,3
1926	72,3	67	139,3	138,7
1927	87,8	67	154,8	149
	En millions de francs			

2. Les variations de l'encaisse entre 1928 *et* 1936.

Lorsque le 25 juin 1928, le cours forcé des billets de la Banque de France fut supprimé, les disponibilités en francs français de la Banque d'Etat du Maroc se trouvèrent automatiquement transformées en disponibilités or. Presque simultanément, on le

sait, la Banque et le Gouvernement du Protectorat établirent conventionnellement de nouvelles règles sur la composition de l'encaisse de garantie. Il fut en effet stipulé que le tiers de cette encaisse devait être composé en or métal et le reste en monnaies or.

Par ailleurs, l'abandon de l'étalon or par l'Angleterre en 1931 et par les Etats-Unis en 1933 amena la Banque d'Etat à faire disparaître ces monnaies de son encaisse qui ne comprit plus que l'or métal et les disponibilités en francs français.

Années	Or	Monnaies or	Total	Couverture statutaire
1928	79,6	207,8	287,4	209,7
1929	69,8	198,1	267,9	201,3
1930	65,1	152,5	217,6	193,7
1931	100,4	301,8	402,2	205
1932	100,3	201,4	301,7	203,3
1933	106,5	92,4	198,9	193,3
1934	111	114,1	225,1	188,3
1935	110,3	101,2	211,5	162,7
	En millions de francs			

3. Les variations de l'encaisse depuis 1936.

Le rétablissement du cours forcé du franc français en 1936 et le caractère pratiquement définitif de cette mesure a eu comme conséquence plus ou moins immédiate la mise en application de mesures similaires dans les derniers pays à étalon or et par conséquent la disparition des dernières monnaies or. Certains textes marocains emploient encore cependant l'expression « monnaie-or » pour désigner les disponibilités en francs français de la Banque d'Etat du Maroc; mais il s'agit en l'occurence d'une assimilation contraire à la stricte orthodoxie monétaire et et par conséquent aux dispositions qui régissent l'encaisse de la Banque.

Statutairement, le tiers de l'encaisse de garantie de la circulation fiduciaire marocaine devrait donc être composé exclusivement en or ; et même, pour s'en tenir aux principes généraux admis en cette matière, il serait souhaitable que la presque totalité de l'encaisse soit composée d'or.

Quoiqu'il en soit, le Gouvernement du Protectorat et la Banque d'Etat du Maroc ont plus modestement limité leurs ambitions à l'observation des règles statutaires et se sont préoccupés de constituer et de garder une réserve d'or constamment égale au tiers de l'encaisse, c'est-à-dire au neuvième de la circulation.

Malheureusement, leurs efforts en ce sens n'ont pas encore pu être couronnés de succès en raison de la raréfaction de l'or

métal sur le marché mondial et de l'augmentation très rapide de la circulation monétaire marocaine. Il avait cependant été prévu en 1936 que le fonds français de stabilisation des changes rétrocéderait périodiquement à la Banque d'Etat du Maroc l'or métal qui lui serait nécessaire pour parfaire son encaisse. La chose n'ayant pas été possible, la Banque, après s'être adressée semble-t-il à divers instituts d'émission européens, s'efforça de se constituer des disponibilités en dollars destinées à permettre, le moment venu, l'achat de lingots d'or soit sur le marché américain, soit sur tout autre marché. Cette éventualié ne s'est présentée que dans le courant de l'année 1948; encore faut-il ajouter que les ressources dont a pu disposer la Banque d'Etat ont été insuffisantes pour constituer une encaisse or conforme aux dispositions statutaires.

Années	Or	Dollars	Total	Encaisse statutaire
1936	170,6	»	170,6	57,9
1937	103,1	»	103,1	61,1
1938	132,7	»	132,7	70,9
1939	148,4	»	148,4	119,1
1940	148,4	»	148,4	210,6
1941	267,4	»	267,4	393,6
1942	267,4	222,8	490,2	614,3
1943	267,4	222,8	490,2	795,3
1944	267,4	222,8	490,2	1.167,8
1945	267,4	222,8	490,2	1.463
1946	753	606,2	1.359,2	1.654,1
1947	761,3	699,9	1.461,2	2.123
1948	2.217	»	2.217	2.683,4
	En millions de francs			

Quant au complément de l'encaisse, il est toujours composé en majeure partie de disponibilités en francs français, soit sous forme de placements, soit sous forme de dépôt en compte provi-

Années	Placements en francs	Compte provisionnel	Total complément encaisse	Encaisse totale
1936	155	»	155	325,6
1937	212	»	212	315,1
1938	266	»	226	358,7
1939	243	»	243	391,4
1940	406	»	406	654,4
1941	1.051	»	1.051	1.318,4
1942	1.464	»	1.464	1.954,2
1943	1.557	315	1.912	2.402,2
1944	2.091	919	3.010	3.500,2
1945	1.881	2.027	3.908	4.398,2
1946	578	3.296	3.874	5.233,2
1947	4.490	1.074	5.564	7.115,2
1948	7.013	1	7.014	9.251
	En millions de francs			

sionnel (1). Toutefois, il convient de noter que la convention passée le 30 juin 1947 entre le Trésor chérifien et la Banque d'Etat du Maroc prévoit dans son article 5 que le complément de l'encaisse pourra être constitué également au moyen « du portefeuille et des avoirs mobilisables de la Banque ». Cette disposition est pour le moins étonnante et anormale. En effet, le portefeuille commercial de la Banque ne peut être d'aucune utilité pour permettre à cet organisme de remplir convenablement son rôle éventuel de stabilisation du change; par ailleurs il rend illusoire la limitation des émissions de la Banque. Il faut espérer que cette anomalie sera prochainement supprimée.

(1) Dans ce domaine, par suite de la guerre, la Banque n'a pas toujours eu la possibilité de constituer des placements en francs français offrant une garantie suffisante et il a fallu revenir au système primitif du « compte provisionnel » dans la mesure où ces placements ont pu faire défaut.

CHAPITRE II

LE PROBLEME DE L'AUTONOMIE MONETAIRE DU MAROC

Le problème de l'autonomie monétaire du Maroc n'est pas, ou plus exactement il ne devrait pas être, un problème de taux de change. Si en effet, le Maroc a besoin pour maintenir son équilibre monétaire d'une aide financière de la Métropole, on peut fort bien admettre que cette aide continue à lui être fournie même si des nécessités économiques divergentes obligent le Gouvernement du Protectorat à procéder à une ou même à plusieurs modifications successives de la parité entre le franc marocain et le franc français.

Quoiqu'il en soit, à la suite des mutations monétaires intervenues parallèlement au Maroc et en France depuis 1945, les adversaires de la politique monétaire du Gouvernement du Protectorat se sont instamment attaqués aux liens qui rendent solidaires les deux systèmes monétaires et grâce auxquels la Métropole a apporté dans le passé et continue encore à apporter aujourd'hui au Maroc l'aide qui lui est nécessaire pour assurer la stabilité de sa monnaie et par là celle de son économie tout entière.

Un détachement semble avoir aux yeux de certains la valeur et la signification d'une véritable émancipation économique, première condition de l'indépendance totale. D'autres n'ont certes pas les mêmes desseins mais, peu familiers de questions aussi délicates que les questions monétaires, ils estiment qu'une telle mesure éviterait au Maroc d'avoir à subir de nouvelles vicissitudes monétaires sans se rendre compte que là n'est pas la question et qu'une judicieuse politique de change serait peut-être beaucoup plus appropriée à leurs aspirations.

En tout état de cause le problème de l'autonomie monétaire du Maroc reste avant tout un problème d'équilibre de la balance marocaine des comptes. Quelle est la nature et l'importance exacte des différents éléments de cette balance? Dans quelle mesure la précarité de son équilibre peut-elle nuire à l'évolution économique du Maroc? Le cas échéant, le Maroc peut-il se passer de

l'aide de la Métropole pour assurer cet équilibre? De la réponse à ces trois questions dépend en fin de compte la solution à donner à ce problème.

SECTION I

LA BALANCE MAROCAINE DES COMPTES (1)

Déficit de la balance commerciale, financement par l'extérieur d'une large part du développement économique, tels sont sans doute les traits communs les plus caractéristiques de la plupart des pays neufs. Il faut investir, accroître au maximum l'équipement économique de ces pays avant de recueillir les fruits des efforts entrepris, c'est-à-dire avant de réaliser un nouvel équilibre économique naturel basé sur le plein emploi des ressources.

1. Les lignes maîtresses de l'expansion économique du Maroc.

Dans certains cas cependant, le processus d'expansion semble pouvoir être relativement rapide. Certains pays, en raison de leur structure sociale, de leur position géographique ou encore de la nature de leur sol ou de leur sous-sol, sont presque par destination des pays de monoproduction agricole, minière ou industrielle. Leur développement économique s'effectue pour ainsi dire dans une seule voie, souvent sous l'égide de l'Etat et presque toujours sous l'action d'un petit nombre de groupes financiers extrêmement puissants. Dans de telles conditions, ils sont susceptibles d'atteindre assez rapidement leur plein développement économique, d'exporter à l'étranger la presque totalité de leur quasi-unique production et d'importer en contre-partie les autres produits dont ils ont besoin.

Le Maroc ne saurait se ranger dans cette catégorie.

La terre marocaine, riche mais inégalement pourvue d'eau et de nature très différente selon que l'on se déplace du nord au sud ou de l'est à l'ouest, se prête suivant les possibilités d'irrigation et les endroits à des cultures très diverses (céréales, vigne, arbres fruitiers, cultures industrielles). La propriété y est tantôt

(1) Il est bien évident que nous ne saurions procéder ici à une étude détaillée des différents éléments de la balance marocaine des comptes. Il nous a seulement paru nécessaire et suffisant d'en esquisser les grandes lignes et d'en faire ressortir les aspects les plus essentiels qui constituent en quelque sorte les données fondamentales du problème de l'autonomie monétaire du Maroc. Nous aurons d'ailleurs l'occasion de compléter au moins partiellement cette esquisse dans le prochain chapitre qui est consacré à l'examen du problème du décrochage du franc marocain.

collective mais le plus souvent laissée à l'abandon, tantôt individuelle mais trop morcelée pour se prêter à des entreprises de grande envergure. Certes, l'agriculture marocaine offre des perspectives extrêmement intéressantes mais son expansion reste essentiellement livrée à des initiatives individuelles orientées dans des voies assez diverses. Il faut irriguer, fertiliser, sélectionner les plantes et plus encore adapter les Marocains aux techniques culturales modernes. Dans tous ces domaines, bien des résultats ont déjà été obtenus; mais il en reste plus encore à obtenir et pour atteindre le but final il faudra beaucoup d'efforts, beaucoup de patience et, disons-le aussi, beaucoup de temps.

Diversité, énormité de la tâche à accomplir, telles sont aussi les caractéristiques essentielles de l'expansion minière du Maroc. Phosphate, charbon, plomb, cuivre, cobalt, pétrole, etc..., gisent en quantité plus ou moins considérable dans le sous-sol marocain; dans bien des cas cependant la phase de prospection n'a pas encore pu être dépassée (1). Quand elle l'a été, l'équipement, les routes, les ports même, manquent encore trop souvent pour qu'il soit possible de procéder à une extraction intensive dans des conditions rentables.

Quant à l'industrie marocaine, bien qu'une gamme très étendue de possibilités s'ouvre devant elle, son développement se heurte à de nombreux obstacles. Mal protégée par des droits de douane relativement faibles, elle n'a pu prendre corps, dans bien des branches, que grâce aux conditions favorables créées par la dernière guerre mondiale. Elle a toujours manqué de main-d'œuvre qualifiée et elle est actuellement handicapée par des prix de revient assez élevés. Il est encore trop tôt pour assigner un but précis à son développement, mais il est fort probable que ce dernier sera aussi laborieux et aussi lent que celui de l'agriculture ou que celui des ressources minières.

Aussi schématique et aussi incomplète que soit cette esquisse des lignes maîtresses de l'expansion économique du Maroc, elle permet pourtant de saisir la diversité et l'énormité de l'effort à fournir avant que ce pays ait atteint son plein développement économique. La tâche est trop grande pour que le but puisse être atteint en quelques années.

Dans l'ensemble, la durée totale du processus d'expansion reste évidemment conditionnée par la perméabilité du milieu social qui en est la cheville ouvrière et par l'énergie des hommes

(1) Pratiquement, seuls les gisements de phosphates et de charbon sont en pleine exploitation.

qui en assument la responsabilité; mais en cette matière il semble bien que l'appui économique et financier fourni par le monde extérieur joue un rôle de premier plan.

2. Le commerce extérieur.

Encore au début de son expansion, le Maroc exporte essentiellement des matières minérales brutes ou des matières animales et végétales; son industrie n'est pas encore suffisamment développée pour que les produits fabriqués puissent tenir une place importante dans ce domaine. Par contre le Maroc est obligé d'importer la presque totalité des produits fabriqués et des matières minérales usinées (carburants, lubrifiants, etc...) dont il a besoin; dans la catégorie des matières végétales ne figurent pratiquement que des matières que le Maroc ne produit pas ou seulement en quantité insuffisante; quant aux matières animales, elles ne dépassent pas 5 % de l'ensemble des importations.

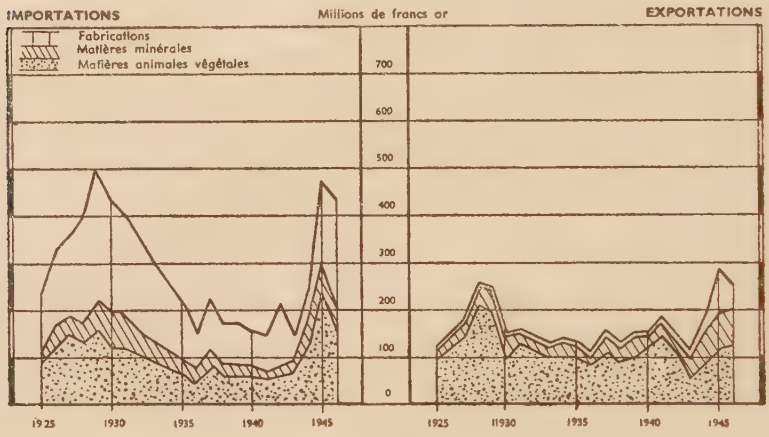

Du point de vue quantitatif, le déficit extrêmement considérable de la balance commerciale du Maroc (voir tableau A ci-dessous) ne semble avoir rien d'anormal, au moins dans une certaine mesure.

Une juste comparaison des balances commerciales successives nécessite d'ailleurs l'élimination des incidences dues à la dépréciation de la monnaie. A ce titre, une tentative intéressante a été faite par le Service de la Statistique marocaine pour ramener à sa valeur or le mouvement commercial du Maroc (voir tableau B ci-dessous). Bien que les résultats obtenus renferment inévitablement une certaine marge d'erreur, ils permettent de se rendre

TABLEAU A

COMMERCE EXTÉRIEUR

Valeur nominale

(milliards de francs)

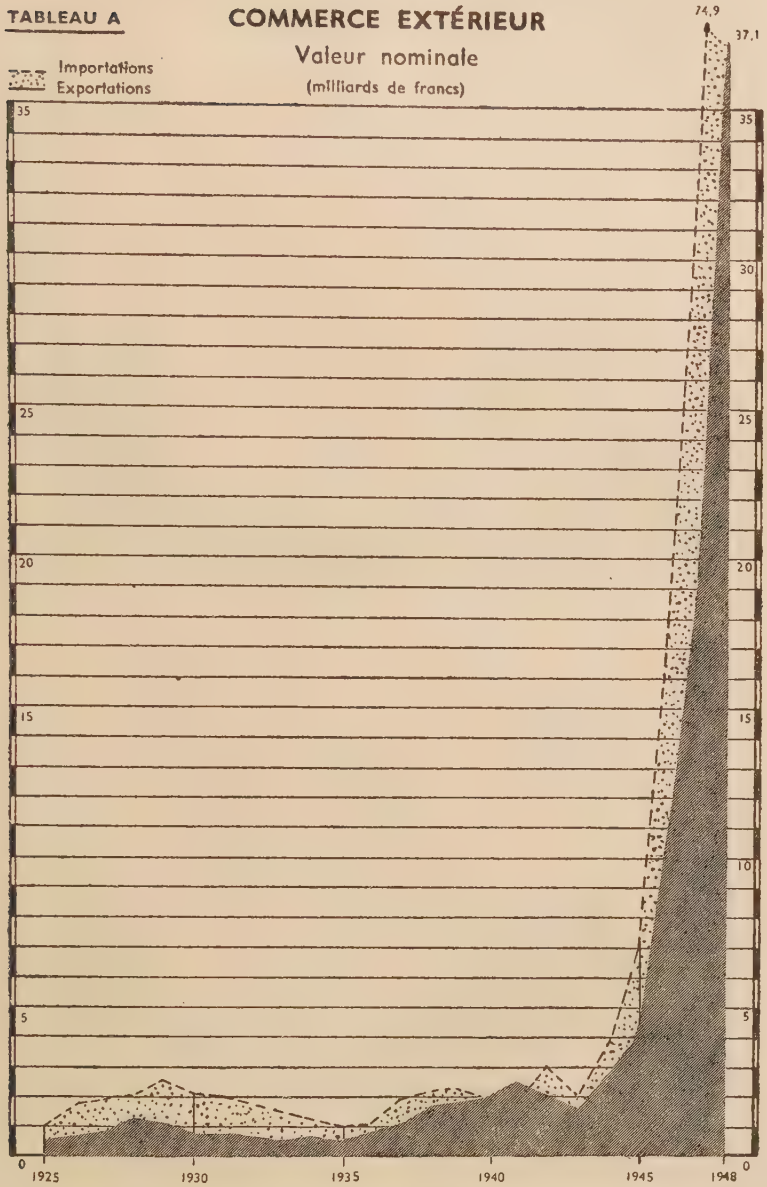

TABLEAU B

COMMERCE EXTÉRIEUR

Valeur en francs germinal

Millions de francs or

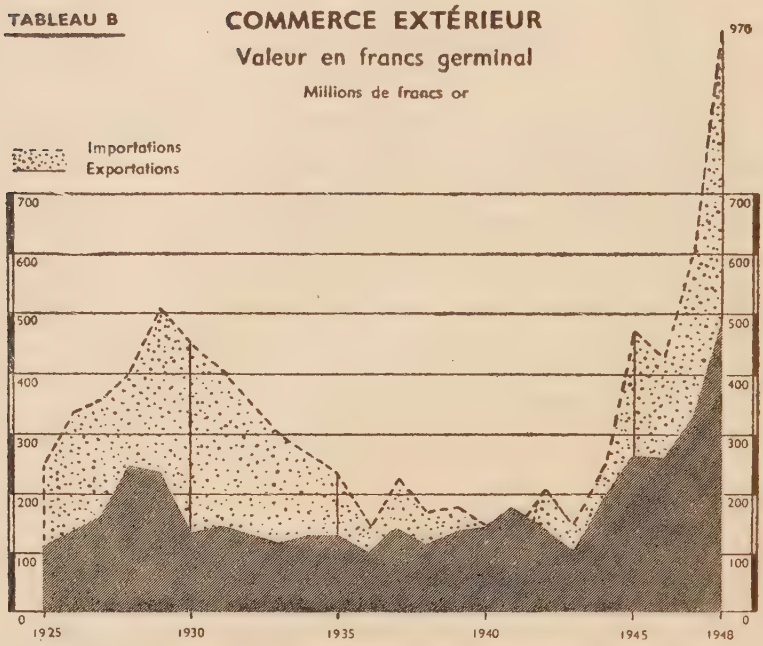

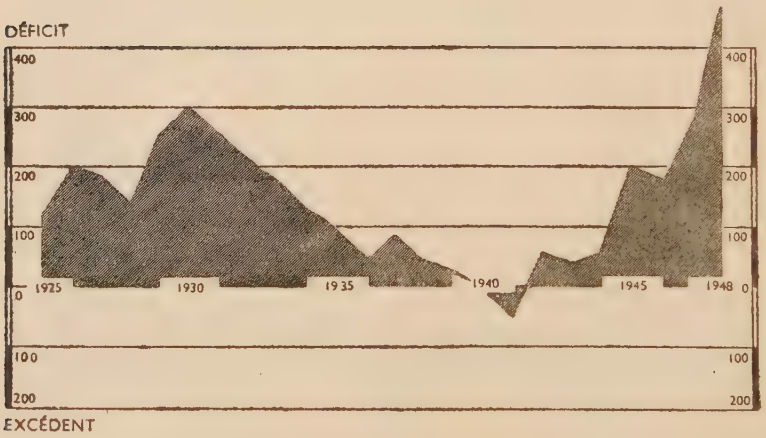

plus exactement compte de l'évolution réelle du commerce extérieur marocain.

Théoriquement, l'accroissement relativement rapide de la production marocaine au cours des trente dernières années aurait dû amener une augmentation très sensible des exportations et corrélativement une réduction importante sinon l'annulation complète du déficit commercial. En fait, dans le même temps, la population marocaine a plus que doublé (1921 : 3,5 millions; 1947 : 8,6 millions) et son standard de vie s'est notablement élevé. L'accroissement de production s'est donc trouvé contrebalancé par l'accroissement des besoins et même, dans certains cas, divers indices semblent indiquer que le second a été plus rapide que le premier.

De leur côté, les importations marocaines auraient dû diminuer au fur et à mesure que la production locale parvenait à mieux satisfaire les besoins du pays. En réalité, si certaines importations ont effectivement diminué, celles qui portent sur des biens que le Maroc ne produit pas ou seulement en quantité insuffisante, ont subi un fort accroissement du fait de l'augmentation de la population et de l'élévation du standard de vie. Dans l'ensemble, la diminution enregistrée dans certains domaines n'a pas toujours suffi à compenser l'augmentation enregistrée dans les autres. Quant aux importations de biens d'équipement, il est douteux qu'elles diminuent avant longtemps. Il faut en effet non seulement renouveler le matériel hors d'usage mais surtout fournir à l'agriculture, aux mines, aux industries de transformation, etc... la masse énorme de matériel nouveau qui est nécessaire pour que chacune de ces branches d'activité atteigne son plein rendement.

D'une façon générale, le déficit de la balance commerciale du Maroc, extrêmement considérable puisqu'il a été de l'ordre de 27 milliards en 1948 et qu'il sera probablement de l'ordre de 50 milliards en 1949, ne semble pas devoir disparaître avant de nombreuses années. Il risque même de s'accroître encore si de nouvelles dépréciations monétaires augmentent à nouveau la valeur nominale des importations et des exportations sans d'ailleurs accroître leur valeur réelle. Ce déficit, indépendamment bien entendu d'un certain nombre d'erreurs inévitables commises en matière de politique économique, correspond à un développement normal de l'économie marocaine. Il ne disparaîtra que lorsque, l'équipement du Maroc étant terminé, les importations de biens d'équipement ne correspondront plus qu'à des besoins de remplacement. A ce moment là aussi le Maroc aura atteint sa pleine productivité; il importera moins de bien de consommation et il sera

capable d'exporter en masse les produits de son sous-sol ou de son industrie, peut-être même ceux de son agriculture et de son élevage. Alors seulement s'établira un nouvel équilibre de la balance commerciale du Maroc comme d'ailleurs de son économie toute entière.

3. Les prestations de services.

Les prestations de services échangées entre le Maroc et le monde extérieur portent sur du fret, des assurances, des commissions bancaires, des dépenses touristiques, etc... et même des intérêts et des dividendes qui représentent en somme le prix des services rendus par les capitaux prêtés ou investis. De par leur nature, ces éléments de la balance marocaine des comptes échappent pratiquement à tout contrôle statistique. En se livrant à une étude extrêmement délicate, on pourrait peut-être obtenir après de longues recherches un ordre de grandeur de l'importance partielle ou totale des différents services échangés. Quoiqu'il en soit ce travail ne paraît pas avoir été réalisé. Des estimations globales sans aucun fondement solide ont cependant été effectuées. Les plus optimistes pensent que les échanges de services dans les deux sens s'équilibrent approximativement; les plus pessimistes estiment au contraire que le déséquilibre serait dans ce domaine proportionnellement aussi grand que le déficit commercial.

Il y a tout lieu de croire que cette dernière estimation est la plus proche de la réalité. Le Maroc ne dispose en effet que d'une flotte dérisoire; son système bancaire, comme d'ailleurs son système d'assurances est en grande partie entre les mains d'organismes métropolitains ou étrangers; les capitaux extérieurs investis au Maroc se chiffrent par dizaines de milliards et les Européens installés au Maroc emploient dans leur mère patrie une partie de leurs fonds disponibles. En contre-partie, les dépenses touristiques du Maroc ne doivent pas être très importantes. Quant aux autres services rendus à la Métropole ou à l'étranger on imagine mal qu'ils puissent s'équilibrer avec les services rendus au Maroc par ces mêmes contrées.

En tout état de cause, si l'on additionne les mouvements de marchandises et les prestations de services, il est certain que les échanges économiques effectués entre le Maroc et le monde extérieur se soldent chaque année par un déficit qui, à l'heure actuelle, se chiffre par dizaines de milliards.

4. Les opérations financières.

Par opérations financières il faut entendre l'ensemble des opérations réalisées avec l'extérieur et qui portent sur la constitution ou la liquidation d'investissements ou de placements à vue ou à terme. Il est bien évident que de telles opérations peuvent être effectuées soit à l'état isolé, soit se superposer à des opérations économiques (1).

Tout comme les prestations de service et peut-être même plus qu'elles, les opérations financières échappent pratiquement à toute analyse statistique. Il serait pourtant très utile d'être exactement renseigné sur leur importance et sur leur nature puisqu'elles constituent en fin de compte une modification soit du patrimoine marocain à l'étranger, soit du patrimoine étranger au Maroc.

Dans ce pays, leur importance est d'autant plus grande que, pour combler le déficit extrêmement considérable de la balance des comptes et dans la mesure où l'organisme de stabilisation n'intervient pas, l'économie marocaine ne peut procurer les moyens de paiement qui lui manquent qu'en réalisant une partie de son patrimoine extérieur ou en faisant appel à des placements ou à des investissements métropolitains ou étrangers au Maroc.

En fait, le patrimoine extérieur qu'aucun excédent antérieur de la balance marocaine des comptes n'a permis d'accroître notablement, ne semble pouvoir jouer en l'occurrence qu'un rôle tout à fait secondaire. Il y a donc tout lieu de penser que les apports extérieurs de capitaux, sous forme de placements ou d'investissements, tiennent dans la balance marocaine des règlements une place extrêmement importante puisqu'ils compenseraient approximativement le déficit commercial et se chiffreraient donc à l'heure actuelle par dizaines de milliards chaque année.

Il ne faudra cependant pas croire que le rôle joué par les apports extérieurs de capitaux dans le développement économique du Maroc consiste uniquement à combler le déficit de la balance commerciale du Maroc. En réalité ce rôle est beaucoup plus considérable. En effet, à l'origine et même encore à l'heure actuelle, les capitaux disponibles sur place, autrement dit l'épargne locale, sont loin de suffire à financer l'expansion économique du Maroc et, quoiqu'il soit impossible de chiffrer avec une exactitude suffisante la part respectivement prise par les capitaux locaux et les capitaux extérieurs, il ne saurait faire de doute, pour

(1) Prêts, règlements par prise de participations dans l'entreprise débitrice, règlement en monnaie locale, etc...

toute personne avertie des questions marocaines, que ces derniers sont les plus importants.

Ce facteur est d'ailleurs très probablement un des traits les plus caractéristiques du développement de l'économie marocaine. Ce développement n'aurait pu et ne pourrait encore s'effectuer à une cadence aussi accélérée si des dizaines de milliards n'étaient venues s'investir dans ce pays.

SECTION II

LES IMPERATIFS CATEGORIQUES DE LA STABILISATION DU CHANGE MAROCAIN

Le procès des variations du change n'est plus à faire. Si l'on a pu croire, à l'époque de l'étalon or, que les variations du change pouvaient avoir des effets salutaires sur les différents systèmes économiques, les événements qui se sont déroulés au cours des trente dernières années et particulièrement depuis la fin de la guerre ont surabondamment montré combien de telles espérances étaient illusoires.

Bien que sommaire, l'analyse réalisée dans le paragraphe précédent des différents éléments dont la réunion constitue la balance marocaine des comptes permet de saisir aisément les méfaits éventuels de l'instabilité du change et les raisons qui obligent le Gouvernement du Protectorat à inscrire cette question au premier rang de ses préoccupations économiques.

Nous venons de voir en effet que l'économie marocaine avait des besoins très supérieurs à ses ressources actuelles. Entre le volume des uns et des autres il n'existe apparemment aucune corrélation directe; aussi ne faut-il pas s'étonner que le déficit commercial accuse des variations parfois sensibles et le plus souvent assez imprévisibles. Pour combler ce déficit, le Maroc qui n'a pas la possibilité d'utiliser des réserves antérieurement accumulées, est obligé de faire appel à des placements et à des investissements métropolitains ou étrangers. Or il ne saurait également y avoir aucune corrélation directe entre le déficit commercial et le volume des apports de capitaux. Ces derniers obéissent en effet à des mouvements qui leur sont propres; en premier lieu la conjoncture marocaine joue en cette matière un rôle qui n'est certes pas négligeable; mais aussi, la conjoncture internationale a sur les mouvements de capitaux des incidences extrêmement sensibles; dans

ce domaine, toute crise, qu'elle soit politique ou économique, a des répercussions immédiates.

Dans de telles conditions, on conçoit sans peine qu'il ne saurait exister aucun équilibre naturel de la balance marocaine des règlements. D'ailleurs, la continuité et l'ampleur des interventions qui ont été nécessaires pour compenser les découverts successif de cette balance illustrent suffisamment cet état de choses.

DÉCOUVERTS OU EXCÉDENTS
DE LA BALANCE MAROCAINE DES RÈGLEMENTS (1)
(*en millions de francs*)

Années	Découvert	Excédent
1925	13	
1926	218	
1927		195
1928	136	
1929	455	
1930		182
1931	28	
1932		368
1933	219	
1934	378	
1935		291
1936	578	
1937	13	
1938		155

Si l'on considère que le déséquilibre de la balance marocaine des règlements s'est pratiquement presque toujours manifesté dans le sens d'un manque de disponibilités extérieures et par conséquent d'une baisse du change, on imagine aisément que ces insuffisances auraient été, si elles n'avaient été neutralisées, le point de départ d'un processus de dépréciation monétaire dont il est difficile de concevoir exactement l'ampleur mais dont les caractéristiques essentielles auraient été très probablement les suivantes :

— Evasion de capitaux marocains en quête d'une monnaie refuge.

— Comme conséquence directe de la diminution des capitaux disponibles : limitation importante des importations et ralentissement très sensible du développement des forces productives de la nation.

(1) Ces chiffres peuvent paraître dérisoires si l'on ne tient pas compte de la dévalorisation de la monnaie. En réalité, pour l'époque, ils étaient très importants. Comparer notamment avec le mouvement commercial : Tableau A, page 147

— La hausse des prix à l'importation due à la baisse du change, d'ailleurs aggravée par le manque de capitaux, n'aurait pu qu'amener des variations internes des prix et des perturbations économiques et sociales extrêmement graves.

— Les exportations théoriquement stimulées par les avantages de change offerts aux acheteurs étrangers subiraient en fait les incidences des évasions de capitaux, de la limitation des apports externes, des difficultés d'équipement et des perturbations de l'activité économique interne.

D'une façon générale, dans de tels cas, le processus de dépréciation déclenché par un déséquilibre peut-être minime de la balance des règlements se propage par la suite de lui-même et prend d'autant plus d'ampleur qu'il y a plus de différence entre les besoins et les ressources propres du pays. De ce fait, les perturbations économiques qu'il occasionne peuvent être extrêmement graves.

Le Maroc lui-même avant le Protectorat et divers autres pays après la guerre de 1914-1918, ont déjà connu des crises analogues qui les ont plongés dans un marasme économique et social presque complet. La chute est d'autant plus profonde, la reprise d'autant plus difficile que les forces vives de la nation sont plus faibles. En ce sens, un rééquilibre de l'économie marocaine sur la base de ses seules ressources propres aboutirait pratiquement à l'annulation d'une bonne part des résultats déjà obtenus et compromettrait sérieusement toute possibilité d'expansion nouvelle.

SECTION III

LA MONNAIE MAROCAINE MONNAIE MINEURE

Le problème de la stabilisation du change marocain, sur le seul plan théorique, peut paraître relativement simple puisque pour neutraliser les variations du change il suffit de compenser ou d'absorber les déficits ou les excédents de la balance marocaine des règlements chaque fois qu'ils se manifestent.

En fait, sur le plan pratique, le problème se complique immédiatement si l'on considère que, d'une part, la balance marocaine des règlements a presque toujours été déficitaire et que, d'autre part, la comparaison des disponibilités extérieures qui ont été nécessaires pour compenser ce déficit avec les ressources propres du Maroc, en l'occurrence l'encaisse de l'Institut d'émission, mon-

tre irréfutablement que le Maroc n'a jamais disposé d'une réserve en disponibilités extérieures suffisante pour assurer par ses propres moyens la stabilisation de son change.

Années (31 décembre)	Compte d'opérations (Solde en faveur de la France)	Encaisse B. E. M.
1924	177	93
1925	190	131,3
1926	408	138,7
1927	213	149
1928	349	209,7
1929	802	201,3
1930	620	193,7
1931	648	205
1932	280	203,3
1933	499	193,3
1934	877	188,3
1935	586	162,7
1936	1.164	325,6
1937	1.177	315,1
1938	1.022	358,7
1939	369	351,4
	En millions de francs	

On pourrait croire cependant à première vue que cette situation s'est considérablement modifiée à partir de 1939. Depuis cette date en effet, les nécessités de l'équipement et de l'entretien des forces armées stationnées sur le territoire chérifien ont occasionné de fortes dépenses qui ont été supportées par la France mais que le Maroc a avancées à cette dernière. Par la suite, après la victoire de 1945, l'afflux des capitaux français à la recherche d'un refuge fiscal ou en quête de certaines opérations spéculatives axées sur la hausse des prix ou sur l'éventualité d'un décrochage monétaire ont encore contribué à accroître la créance du Maroc sur la Métropole. Ces deux facteurs principaux, accrus par la dépréciation monétaire, ont permis de résorber les découverts antérieurs de la balance marocaine des règlements et même de constituer une masse de réserve en disponibilités françaises qui ont porté le solde du compte d'opérations (en faveur du Maroc) à 17 milliards de francs environ au mois de novembre 1948.

Années (31 décembre)	Compte d'opérations (solde en faveur du Maroc)
1940	1.417 millions
1941	2.717 »
1942	4.626 »
1943	6.181 »
1944	9.570 »
1945	1.299 »
1946	11.991 »
1937	15.017 »
1948	16.021 »
1949 (*)	9.057 »

(*) au 31 octobre 1949.

Ces résultats apparemment très brillants (ils sont moins nets si l'on tient compte de la dépréciation monétaire) ont amené certains observateurs par trop optimistes à conclure un peu hâtivement à la libération du Maroc de toutes servitudes extérieures en matière de stabilisation du change puisqu'il semblait désormais disposer de ressources extérieures sans cesse croissantes et en tous cas très suffisantes pour assurer la stabilisation du change marocain sans aide de la Métropole.

En réalité, ces conclusions ne résistent pas à un examen même sommaire.

Au premier chef, il apparaît que si les circonstances exceptionnelles évoquées ci-dessus ont abouti à la constitution d'une importante masse de réserve en disponibilités extérieures, celles-ci sont exclusivement constituées de disponibilités en francs français. Le découvert de la balance marocaine des règlements sur les pays autres que la France n'a nullement été résorbé, bien au contraire. En cette matière, l'aide de la Métropole est toujours aussi nécessaire. Si le Maroc était limité à ses seules ressources en devises, les importations de biens d'équipement devraient être considérablement réduites et toute l'économie marocaine s'en ressentirait sensiblement.

BALANCE COMMERCIALE AVEC L'ÉTRANGER

Années	Exportations	Importations	Déficit
1944	1.014,2	2.315,1	1.300,9
1945	755,3	4.065,7	3.310,4
1946	2.736,0	6.902,5	4.166,5
1947	4.100,0	10.696,1	6.596,1
1948	8.792,5	24.859,7	16.066,8
1949 (1)	15.223	26.075	10.852
(1) Dix mois.	En millions de francs		

D'autre part, la masse de réserve du Maroc en disponibilités françaises semble devoir s'épuiser assez rapidement. Les dépenses militaires n'ont plus l'ampleur qu'elles avaient avant 1945 et la spéculation ne semble plus guère compter sur un décrochage du franc marocain ou sur une hausse sensible des prix intérieurs; quant aux capitaux réfugiés au Maroc, les difficultés de trésorerie éprouvées par l'industrie et le commerce français semblent de nature à arrêter les envois nouveaux sinon à provoquer un mouvement inverse.

Par contre, le déficit commercial s'accroît de jour en jour et les capitaux d'investissement ne paraissent pas suivre un mouve-

ment analogue. De nouveau, l'ensemble de la balance marocaine des règlements se traduit par un déficit extrêmement considérable et le solde du compte d'opérations qui avait mis dix ans à atteindre 17 milliards, n'a mis que dix mois pour redescendre à 8 milliards et le mouvement ne semble pas devoir s'arrêter là. Il y a tout lieu de penser que dans un avenir plus ou moins proche le solde du compte d'opérations sera entièrement annulé ou même changera de sens (1).

31 décembre	1948 :	16.021	millions
31 janvier	1949 :	16.481	»
28 février	»	13.151	»
31 mars	»	11.091	»
30 avril	»	9.891	»
31 mai	»	10.571	»
30 juin	»	8.797	»
31 juillet	»	6.797	»
31 août	»	8.157	»
30 septemb.	»	8.107	»
31 octobre	»	9.056	»

Enfin il ne faut pas également perdre de vue le fait que la confiance dans la stabilité et la sûreté des placements a une influence primordiale sur les apports de capitaux (français pour la plupart) qui, rappelons-le, constituent non seulement une source importante de disponibilités extérieures mais aussi une part considérable, peut-être la plus considérable, des capitaux affectés chaque année au développement du potentiel économique du Maroc. En supprimant le compte l'opérations, en consacrant la scission monétaire de la France et du Maroc, on ne peut que détruire cette confiance. La diminution extrêmement sensible des apports de capitaux qui s'ensuivrait immanquablement, ralentirait d'autant le développement économique du Maroc et réduirait considérablement les ressources extérieures dont celui-ci peut disposer.

*
* *

Dans de telles conditions, il ne saurait faire de doute pour toute personne avertie des questions marocaines que le retour à

(1) La chute du solde du compte d'opérations aurait d'ailleurs été encore plus rapide si le fonds français de modernisation et d'équipement n'avait ouvert au Maroc un crédit de 10 milliards de francs. De même au cours de l'année 1950, un crédit de même origine et d'importance à peu près équivalente freinera d'autant la chute du compte d'opérations.

l'autonomie monétaire du Maroc serait, sur le plan économique, une grave erreur. Dans une telle éventualité, la suppression du compte d'opérations et par conséquent de l'aide financière de la métropole obligerait le Maroc à envisager les moyens de compenser par lui-même le déficit de la balance des règlements avec l'étranger comme avec la France.

Or le Maroc n'a pas de réserves suffisantes pour faire face à un tel déficit et la permanence et l'ampleur de ce dernier excluent toute possibilité de recours à des emprunts privés. *Pratiquement, il faudrait donc restreindre les importations à la mesure des ressources,* c'est-à-dire *renforcer le contrôle des changes en ce qui concerne les pays étrangers et étendre ce régime à la métropole.*

Le Maroc n'a que trop souffert, il ne souffre que trop, même à l'heure actuelle, de la pénurie de devises que lui impose un système de réglementation pourtant relativement souple pour qu'il soit possible d'envisager de sang-froid un renforcement très important de ce système.

Si une mesure de détachement était adoptée, le Maroc, réduit pratiquement au seul produit de ses exportations, obligé d'instituer un contrôle des changes d'autant plus pernicieux qu'il serait plus sévère, compromettrait peut-être irrémédiablement son expansion économique sans tirer aucun avantage réel de cette situation nouvelle.

Certes, certaines impatiences peuvent en un sens paraître légitimes. L'heure du retour à l'autonomie monétaire n'a pourtant pas encore sonné. Seule l'aide de la France permet de garantir aux capitalistes étrangers et français la solidité de la monnaie marocaine, seule elle permet à ce pays de ne pas limiter ses importations au niveau de ses propres ressources, seule en somme elle assure au Maroc une accession aussi rapide que possible à sa pleine maturité économique sans qu'il soit possible de considérer cette tutelle comme une source de perturbations d'aucune sorte.

CHAPITRE III

DE LA LEGITIMITE DU CONTROLE MAROCAIN DES CHANGES

Il n'existe pas à proprement parler un problème spécifique du contrôle marocain des changes. L'institution d'un tel régime, le 10 septembre 1939, n'est que la suite logique d'une évolution qui a commencé en 1912 avec l'établissement du Protectorat français et dont les principales étapes ont été marquées, sur le plan monétaire, par la création du franc marocain, l'institution du compte d'opérations et les mesures d'établissement ou de suppression du cours forcé. Au demeurant le problème de la légitimité du contrôle marocain des changes n'est qu'un aspect particulier du problème plus général de l'autonomie monétaire du Maroc.

Les puissances signataires de l'Acte général d'Algésiras elles-mêmes n'ont pas cru devoir ouvrir un débat sur une réglementation qui est pourtant contraire au principe de la liberté économique sans aucune inégalité qu'elles avaient posé en 1906. Douze ans avant l'institution du contrôle marocain des changes, certaines d'entre elles avaient déjà reconnu que les stipulations des traités ont pour limites constantes les nécessités d'ordre public (1); toutes, depuis 1939, se sont inclinées devant les nécessités fondamentales de l'évolution économique du Maroc qui ont amené le Gouvernement du Protectorat à réglementer les relations économiques et financières du Maroc avec le monde extérieur à l'exclusion des pays de la zone franc.

Pour justifier de ces nécessités, il suffit de constater que la balance marocaine des comptes avec les pays étrangers a toujours été en déficit et qu'elle l'est aujourd'hui plus que jamais (2).

---

(1) Conférence des prohibitions douanières : Convention d'octobre 1927, art. 5.

(2) A vrai dire, le graphique ci-joint ne concerne que les variations de la balance commerciale du Maroc avec les pays étrangers et ne représente par conséquent qu'une partie de la balance des comptes avec ces pays. Toutefois, elle en est, de loin, l'élément le plus important et ni les prestations de service ni les opérations financières ne semblent de nature à modifier sensiblement l'ordre de grandeur du déficit qu'elle accuse.

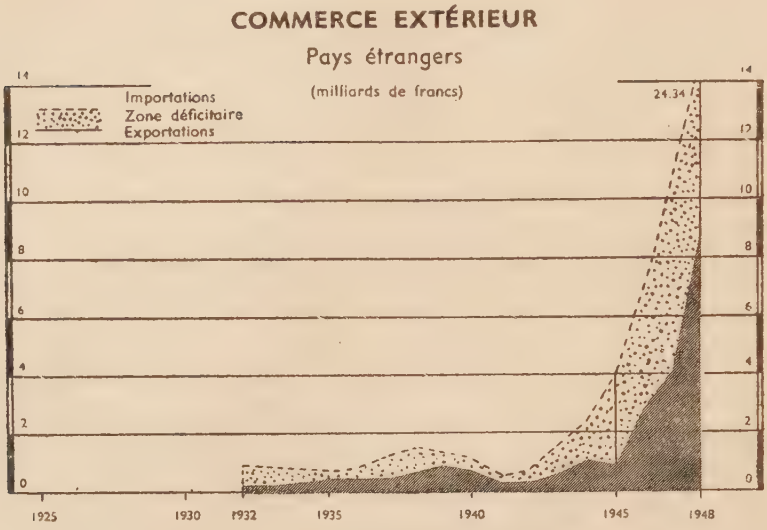

Jusqu'en septembre 1939, le Maroc avait pu combler le déficit de sa balance en devises par voie d'arbitrage sur le marché français et grâce au jeu du compte d'opérations. Cette possibilité fut supprimée à partir du jour où le Gouvernement français, obligé d'affecter toutes ses ressources disponibles à l'effort de guerre et au soutien du franc fut amené à instaurer le contrôle français des changes. Dès lors, il ne restait plus au Gouvernement du Protectorat que deux alternatives : respecter le principe de la liberté économique sans aucune inégalité, mais laisser varier le change marocain au gré du jeu de la loi de l'offre et de la demande ou le transgresser et instituer lui aussi un système de contrôle des changes dans le cadre de l'Union franbaise.

Il n'est que trop évident que la première de ces alternatives aurait entraîné l'économie marocaine dans une suite de vicissitudes sans issue. D'une part, par suite des variations du change, l'économie aurait eu à subir des perturbations analogues à celles qu'elle n'a que trop subies au début de ce siècle et auxquelles la création du franc marocain et l'institution du compte d'opérations ont eu justement pour but de remédier. D'autre part, pour éviter toute spéculation sur la monnaie française par l'intermédiaire du marché marocain, le Gouvernement français aurait été amené à étendre le système de contrôle des changes aux relations entre le Maroc et les autres pays de la zone franc. Autrement dit, il aurait fallu instituer d'un côté un régime que l'on ne voulait pas instituer de l'autre dans le seul souci de respecter vis-à-vis des

autres nations le principe de la liberté économique sans aucune inégalité. Cette solution, pratiquement équivalente à un retour prématuré à l'autonomie monétaire du Maroc en aurait eu tous les inconvénients; c'est dire que les nécessités fondamentales de l'évolution économique du Maroc en commandaient le rejet et suffisaient amplement à justifier cette mesure aux yeux des autres puissances.

La seule solution applicable en la matière était l'extension au Maroc, avec quelques variantes dues aux conditions locales, du système de contrôle des changes appliqué dans le reste de l'Union française. Sous ce régime, le Maroc, partie intégrante de la zone franc, a pu continuer à recevoir des autres pays de cette zone l'essentiel des marchandises, des services et des capitaux dont il avait besoin et garder une stabilité économique qui, pour n'avoir été que très relative, a néanmoins été infiniment plus profitable aux intérêts marocains que les vicissitudes sans fin que son absence aurait immanquablement occasionnées.

Certes, les relations économiques et financières ont subi et subissent encore de multiples entraves; mais la France s'est appliquée à en atténuer les inconvénients en faisant bénéficier le Maroc d'allocations en devises toujours supérieures à ses ressources propres. Par ailleurs, il faut espérer que dans un avenir plus ou moins proche la libération progressive des échanges permettra de mettre fin à ce régime.

Certains se sont étonnés et même irrités que la fin de la guerre n'amène pas la suppression de cette réglementation. Les perturbations occasionnées par la guerre ont été trop profondes pour que la chose fut possible au Maroc et en France comme dans la plupart des pays du monde. En ce qui concerne le Maroc, il est probable que le régime de contrôle des changes devra être maintenu aussi longtemps qu'il le sera en France, à moins que, d'ici là, ce pays ait réussi à équilibrer par ses propres moyens ses échanges avec l'extérieur. En tout état de cause, tant que l'une ou l'autre de ces deux conditions ne sera pas remplie le maintien du contrôle des changes continuera à se justifier par les mêmes raisons qui le justifiaient hier et qui le justifient encore aujourd'hui.

CHAPITRE IV

LE PROBLEME DU DECROCHAGE DU FRANC MAROCAIN

L'autonomie monétaire du Maroc est une chose, la politique de dévaluations parallèles suivie par le Gouvernement du Protectorat en est une autre. A ce titre, la récente dévaluation anglaise qui a entraîné la mise en application de mesures similaires dans près de trente autres pays, illustre d'une façon éclatante les phénomènes d'interdépendance économique et monétaire qui obligent parfois certains pays à procéder à des mesures d'alignement monétaire alors qu'il n'existe généralement aucun lien d'allégeance politique entre la plupart d'entre eux et le pays qui est à l'origine de ce mouvement.

En cette matière, le problème qui se pose pour le Maroc n'est pas de savoir si ce pays peut ou ne peut pas se passer de l'aide de la Métropole pour assurer son équilibre monétaire; il est de rechercher dans quelle mesure des facteurs de solidarité ou au contraire de divergence justifient ou ne justifient pas la politique de dévaluations parallèles suivie par le Gouvernement du Protectorat.

SECTION I

HISTORIQUE DU PROBLEME

1. La stabilisation franco-marocaine de 1921.

Au moment de la Conférence d'Algésiras, en 1906, la question des bases de la stabilisation du change marocain ne se posait pas. On souhaitait seulement une amélioration de la situation monétaire du Maroc. Quant à la stabilisation absolue du change, elle restait encore un objectif hypothétique et en tout cas très éloigné. D'ailleurs, la stabilisation générale des autres monnaies mondiales par le jeu de l'étalon or et l'absence de toute barrière monétaire semblait assurer que, lorsque la stabilisation du change marocain pourrait être effective, elle le serait indifféremment vis-à-vis de toutes les monnaies du monde sans préjudice possible ni pour l'économie marocaine ni pour aucune autre puissance.

Avec la guerre de 1914-1918 commencèrent à apparaître les

premiers symptômes d'abandon plus ou moins définitif de l'étalon or. Le change des diverses monnaies, lorsqu'il n'était pas maintenu entre les limites étroites des « Gold points » se mit à accuser des variations parfois sensibles et toujours particulières à chacune d'elles ou à chaque bloc monétaire.

Aussi, lorsqu'au moment de la réorganisation monétaire du Maroc et de la création du franc marocain la question de la stabilisation du change fut mise à l'étude, le problème des bases de cette stabilisation se posa pour la première fois. Il fut résolu sur la base d'une stabilisation du change franco-marocain sans soulever de critiques ni sur le plan local, ni sur le plan international.

En fait, si à ce moment-là cet aspect du problème de la stabilisation du change marocain ne retint pas l'attention des milieux politiques, ce fut surtout parce que l'on considérait encore que l'instabilité générale du change n'était qu'un mal passager et que la liquidation totale des séquelles de la guerre et le retour à l'étalon or résoudraient automatiquement cette question sans qu'il soit nécessaire de soulever un débat prématuré et inutile.

D'ailleurs, en 1920, la fin de la guerre était encore toute proche; les anciennes puissances belligérantes et même les puissances neutres n'avaient pas encore trouvé leur nouvel équilibre politique et économique; elles rassemblaient leurs forces et semblaient se recueillir. Il n'y avait pas d'obstacle juridique aux relations économiques et financières entre le Maroc et les pays autres que la France, mais les contacts semblaient réduits au minimum. Par contre, le Maroc était presque tout entier tourné vers la France; c'est d'elle qu'il attendait sa pacification; c'est d'elle qu'il recevait les hommes, les marchandises et les capitaux qui furent les premiers éléments de sa réorganisation. La France seule pouvait fournir l'aide nécessaire pour stabiliser le change. Il aurait été pour le moins paradoxal de vouloir stabiliser le franc marocain par rapport à une autre monnaie ou même par rapport à l'or puisqu'il serait resté instable vis-à-vis de la monnaie française et que cette instabilité aurait découragé les hommes, éloigné les capitaux, amené des variations sensibles des prix et compromis l'avenir du pays. Tout cela était plus ou moins confusément ressenti et aucune voix ne s'éleva pour protester contre une mesure que certains considèrent aujourd'hui comme une première atteinte aux nécessités fondamentales de l'évolution économique du Maroc.

2. La politique monétaire de 1928 *à* 1945.

Comme prévu, à partir de 1926, la stabilisation de fait du franc français transformée en stabilisation de droit en 1928,

assura, au moins entre les principales monnaies, une nouvelle stabilisation générale du change.

Cependant cette stabilisation ne devait être qu'éphémère; l'Angleterre dès 1931, les U.S.A. à partir de 1933 abandonnèrent le régime de l'étalon or et la livre et le dollar entraînèrent dans leur chute la plupart des monnaies du monde. D'ores et déjà les mutations monétaires étaient susceptibles de poser au législateur marocain un problème nouveau. En effet, l'instabilité générale du change ne se présentait plus cette fois comme un phénomène temporaire mais au contraire comme un phénomène durable dont il fallait désormais tenir compte. Le Maroc devait-il rester dans l'orbite monétaire de la France ou au contraire orienter sa politique monétaire en fonction de tel ou tel élément de divergence?

En fait, ni à l'intérieur ni à l'extérieur, personne à ce moment-là ne semblait concevoir que l'évolution de la monnaie marocaine puisse être dissociée de l'évolution monétaire de la France. Presque tous les pays du monde traversaient une crise économique excessivement grave, chacun se repliait sur ses propres difficultés et semblait encore considérer l'abandon de l'étalon or comme une déchéance qu'on souhaitait peut-être également aux voisins mais qu'on aurait été mal venu d'exiger d'eux.

Aussi, lorsqu'en 1936 la France abandonna à son tour le régime de l'étalon or et que son change, entraînant à sa suite le change marocain, commença à accuser des variations qui avaient peut-être déjà des incidences sensibles sur l'économie marocaine, cette mesure n'amena cependant aucune réaction sur le plan international. Quant aux milieux locaux, les diverses branches de l'économie marocaine et particulièrment l'agriculture ne souffraient que trop de leurs prix trop élevés pour ne pas faire bon accueil à une mesure qui libérait le commerce local comme le commerce d'exportation, de certaines concurrences dangereuses. D'ailleurs, dès 1936, le monde s'acheminait à grands pas vers une nouvelle guerre; tous les regards étaient tournés ailleurs et personne ne pensait à rechercher d'hypothétiques germes de divergences entre les nécessités monétaires marocaines et françaises.

Trois ans plus tard la guerre devint une réalité et, devant le danger, les alliés sentirent la nécessité d'une solidarité monétaire absolue. La France, l'Angleterre, les U.S.A. et de nombreux autres pays stabilisèrent tour à tour leur change et cette stabilisation générale devait clore au moins pendant la période des hostilités la question des bases de la stabilisation du change marocain.

3. La politique de dévaluations parallèles.

Pendant toute la période de guerre, les consommateurs et les producteurs marocains, comme tant d'autres d'ailleurs, avaient fondé bien des espérances sur la période d'après-guerre. Les uns pensaient que tous les produits dont ils avaient tant manqué se trouveraient en abondance et à des prix très abordables; les autres croyaient que le marché local comme le marché mondial offriraient pendant longtemps de larges débouchés et qu'ils pourraient continuer à réaliser de confortables bénéfices tout en se procurant eux aussi à bas prix le matériel d'équipement qui leur faisait défaut. Nul ne semblait prendre garde au fait que ces espérances étaient parfois contradictoires et tous attendaient de la fin de la guerre la fin de leurs maux.

La dévaluation du 26 décembre 1945 qui porta le dollar de 50 à 119 francs et la livre de 200 à 480 francs ne pouvait manquer de jeter le désarroi dans ces esprits par trop optimistes. Elle révélait le déficit considérable de la balance des règlements, elle mettait en relief la rareté des produits alors qu'on croyait à leur abondance et surtout elle faisait plus que doubler d'un seul coup le prix des marchandises importées de la zone sterling et surtout de la zone dollar dont on attendait les tracteurs, les automobiles et les frigidaires à des prix comparables à ceux d'avant guerre.

A ce mouvement de désarroi devait inévitablement succéder une réaction d'autant plus violente que la majeure partie des autres pays de l'Union Française n'avait dévalué que dans de bien moindres proportions. Les milieux économiques et financiers du Maroc et surtout les consommateurs ne comprirent pas les raisons profondes de cette différence. Ils s'étaient trop longtemps bercés d'illusions pour chercher à analyser les tendances divergentes qui pouvaient exister entre l'économie marocaine et par exemple l'économie de l'Afrique occidentale française. Pour eux cette mesure était une mesure essentiellement politique qui allait à l'encontre des nécessités fondamentales de l'évolution économique du Maroc et ils ne manquèrent pas d'élever d'énergiques protestations et de réclamer un « décrochage » du franc marocain.

Par la suite, les mesures de réalignement monétaire intervenues les 18 janvier 1948, 18 octobre 1948, 26 avril 1949 et 20 septembre 1949 occasionnèrent des réactions analogues mais toutefois moins unanimes.

En fait, la plupart des partisans du décrochage ont fréquemment confondu la notion de « décrochage » avec celle d' « autonomie » et cette confusion n'a pas manqué d'obscurcir considérablement le débat.

SECTION II

LA THESE DU DECROCHAGE DU FRANC MAROCAIN

Pour justifier la politique de dévaluations parallèles suivie par le Gouvernement du Protectorat il serait peut-être suffisant de procéder à l'analyse directe des contingences économiques et financières sur lesquelles cette politique est fondée. Cependant il ne semble pas inutile d'étudier au moins les arguments essentiels de la thèse du décrochage, ne serait-ce que pour en souligner les déficiences et replacer le débat sur son véritable terrain.

1. Exposé de la thèse du décrochage.

A vrai dire, nul ne saurait prétendre qu'il existe une véritable thèse du décrochage du franc marocain pas plus d'ailleurs qu'une thèse de l'autonomie monétaire du Maroc. Les protestations provoquées par la politique de dévaluations parallèles suivie par le Gouvernement du Protectorat ont été formulées, soit à des tribunes politiques, soit dans divers périodiques d'opinions d'ailleurs souvent différentes. Les arguments invoqués font preuve d'une optique qui n'a pas toujours été strictement économique. En tout état de cause ces arguments sont généralement fragmentaires et ils ne se complètent même pas les uns les autres.

Pour effectuer une analyse aussi complète que possible de cette importante question, il importe toutefois d'amalgamer tous les arguments qui ont été invoqués et d'en faire la synthèse quitte à signaler le cas échéant les opinions qui sont particulières à tel ou tel groupe économique ou politique.

Au premier chef, l'équilibre du budget du Protectorat, le montant relativement très faible de la dette publique, le caractère excédentaire de la balance des comptes sont autant d'éléments qui, aux yeux des Marocains comme à ceux d'une bonne part des Français et des étrangers, font considérer que la politique de dévaluations parallèles n'est pas justifiée. En raison de la situation économique et financière de la métropole apparemment plus compromise, la politique monétaire du Gouvernement du Protectorat semble se présenter comme l'extension au Maroc de mesures de dévaluation qui ne sont motivées que par des considérations strictement valables pour la Métropole.

Bien plus, la thèse du décrochage semble être tout entière centrée sur l'hypothèse qu'en raison de l'importance particulière des importations dans l'économie marocaine, les hausses des prix des marchandises importées au Maroc ne peuvent que se répercuter presque intégralement sur les prix marocains et que, par conséquent, toute dévaluation de la monnaie marocaine est inévitablement vouée à l'échec.

Nul ne saurait effectivement mettre en doute le fait que les dévaluations qui se sont succédées au Maroc depuis 1945 ont entraîné à titre immédiat une hausse du prix des marchandises importées de l'étranger proportionnelle au taux de dévaluation et, après un laps de temps relativement court, une hausse sensiblement équivalente du prix des marchandises importées de la métropole.

Or, les partisans du décrochage s'empressent de le faire remarquer, les importations sont essentiellement composées de produits alimentaires, de produits d'habillement, de carburants, de biens d'équipement, etc... qui sont pour l'économie marocaine autant de produits clefs. De là à prétendre que la hausse générale des prix marocains au cours des dernières années a sa cause essentielle sinon unique dans la hausse des produits importés, il n'y avait qu'un pas qui fut vite franchi.

Dès lors, si l'on admet l'explication précédentes, il est bien évident qu'il était vain d'attendre des récentes dévaluations un réajustement des prix marocains sur les prix mondiaux et une reprise de l'activité économique aussi bien dans le domaine de la production exportable que dans celui de la production destinée au marché local. En raison du parallélisme des variations des prix à l'importation et des prix locaux, l'économie marocaine ne pouvait que se trouver après chaque dévaluation devant les mêmes difficultés, avec même certaines complications supplémentaires dues aux perturbations économiques et sociales que ces opérations entraînent inévitablement.

Telles sont dans leurs grandes lignes les critiques formulées à l'encontre de la politique de dévaluations parallèles suivie par le Gouvernement du Protectorat. Il est bien évident que, suivant la nature de leurs intérêts particuliers, les partisans de la thèse du décrochage ne se sont pas fait faute de développer telle ou telle de ces critiques. La comparaison de la situation financière du Maroc avec celle de la France, la description des perturbations économiques et sociales engendrées par la hausse des prix constituaient en cette matière une source virtuellement inépuisable et à

première vue l'ensemble de leurs critiques peut paraître quelque peu impressionnant (1).

L'argumentation en faveur du décrochage n'est d'ailleurs pas seulement négative; elle est également positive en ce sens que les partisans de ce dernier estiment qu'une réévaluation du franc marocain par rapport au franc français, effectuée isolément ou à l'occasion d'une nouvelle dévaluation française, serait seule susceptible d'assurer une normalisation de la conjoncture marocaine.

On fait observer à cet effet que les produits et les services fournis par la métropole ont occupé de tout temps dans la balance marocaine des règlements une place très importante et qui s'est encore accrue depuis 1945.

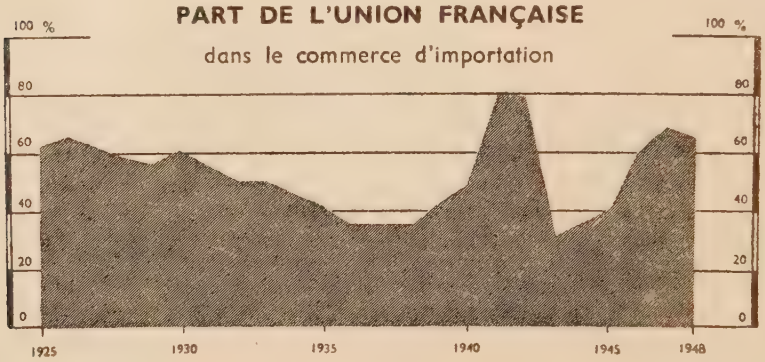

Dans de telles conditions, si l'on admet qu'un décrochage occasionnerait une baisse des produits et des services fournis par la métropole proportionnelle au taux de réévaluation, il apparaît qu'une telle mesure éviterait non seulement la hausse des produits importés mais qu'elle se traduirait encore par une baisse sensible pour l'utilisateur marocain. De ce fait, l'équilibre prix-salaires serait automatiquement réalisé grâce à une baisse du coût de la vie. Dans le domaine de la production, la baisse de certaines matières premières et d'une partie du matériel d'équipement offri-

(1) Nous n'avons pas cru devoir nous étendre plus longuement sur ces critiques. On notera qu'elles s'appuient essentiellement sur deux hypothèses :

1° La situation économique et financière du Maroc est plus saine que celle de la France ;

2° La hausse des prix à l'importation se répercute intégralement sur l'ensemble des prix marocains. Si ces hypothèses pouvaient être vérifiées, le décrochage se justifierait pleinement et il était inutile de s'étendre outre mesure ; si, au contraire, elles s'avèrent fausses (tel est d'ailleurs le cas) toutes ces critiques s'effondrent et il était également inutile de s'y arrêter.

rait aux entrepreneurs une marge bénéficiaire suffisante pour réaligner leurs prix sur les cours mondiaux, résultat que l'on n'a apparemment jamais pu obtenir par une dévaluation (1).

2. Les partisans du décrochage.

Les partisans du décrochage se recrutent dans des milieux très divers et dont les intérêts sont habituellement différents, parfois même antagonistes. Il semble qu'au moins dans les mois qui ont suivi la dévaluation du 26 décembre 1946, cette thèse ait recueilli la quasi unanimité des voix des populations marocaines aussi bien qu'européennes et cette mesure a même provoqué des protestations aussi nettes qu'officielles de la part des chambres du commerce et de l'industrie. Toutefois, par la suite, une partie de l'opinion française et notamment celle des exportateurs semble avoir sensiblement évolué.

Quoiqu'il en soit, les adversaires les plus tenaces de la politique de dévaluations parallèles se trouvent très probablement parmi l'élite musulmane qui, par le canal de la presse de langue arabe, milite pour un détachement auquel, nous l'avons déjà souligné, elle attache une signification particulière.

Après eux, la masse des consommateurs et des travailleurs du Maroc lasse de la course incessante entre les salaires et les prix ne pouvait que se rallier avec docilité, pour ne pas dire avec un certain empressement, à l'opinion de ses chefs de file qui n'ont pas manqué de faire valoir que la politique monétaire du Gouvernement du Protectorat était la source essentielle de leurs maux et que seul un décrochage était susceptible d'amener une normalisation de la conjoncture marocaine grâce à la baisse du coût de la vie et des prix de revient.

Indépendamment de l'élite marocaine, des consommateurs et des travailleurs, bon nombre de colons, de commerçants ou d'industriels et d'une façon générale l'ensemble des personnes relativement aisées ont également été séduits par une théorie dont la mise en application présente à leurs yeux l'incontestable avantage de ne pas élever le prix des marchandises importées de l'étranger, tout spécialement des U.S.A., et accessoirement de diminuer celui des marchandises importées de la métropole. Il est en effet bien évident que les membres de ce groupe sont particulièrement sensibles, les uns à la hausse du prix des biens d'équipement et les

(1) Pour donner plus de relief à leur thèse, les partisans du décrochage n'ont également pas manqué de s'étendre sur tel ou tel de ces avantages. Pour des raisons identiques à celles qui ont été invoquées précédemment nous n'avons pas cru devoir développer inutilement cet aspect de la question.

autres (de beaucoup les moins intéressants) à celle des articles plus ou moins de luxe tels que les automobiles, les frigidaires, etc...

Signalons enfin que de nombreux spéculateurs, pour la plupart métropolitains, ont tablé sur un décrochage et ont transféré au Maroc des sommes qui à certaines époques se sont élevées à plusieurs milliards par mois, avec l'intention de rapatrier leurs fonds une fois le décrochage accompli tout en réalisant un confortable profit grâce à la modification de la parité.

3. Les déficiences de la thèse du décrochage.

Aussi impressionnante que puisse paraître au premier abord la thèse du décrochage du franc marocain, un examen plus attentif des arguments sur lesquels elle repose révèle que cette thèse procède d'une explication sommaire et même parfois erronnée de l'évolution de la situation économique et financière du Maroc au cours des dernières années.

Certes le budget du Maroc est en équilibre et sa dette publique reste relativement faible alors que le budget métropolitain accuse un déficit en un sens assez considérable et que la dette publique française est relativement très importante. Certes également, la balance marocaine des règlements a été excédentaire au cours de la période 1939-1949 tandis que dans le même temps la balance française voyait son déficit s'accroître d'année en année. Cependant, aussi incontestable que puissent paraître ces remarques, il n'en reste pas moins vrai qu'elles ne peuvent être valablement considérées comme susceptibles de renforcer la thèse du décrochage du franc marocain; elles sont tout au plus de nature à créer et à entretenir dans certains esprits mal informés une psychose du décrochage.

Les dévaluations intervenues en France depuis 1945 ont eu pour cause première le déséquilibre entre les prix français et les prix mondiaux. Evidemment, derrière cette cause première se profilent un certain nombre de causes secondes telles que le déficit de la balance des règlements, la reprise de l'ensemble de l'économie française et plus ou moins corrélativement une foule de causes sociales, budgétaires, financières, etc...

Sur le plan marocain, la question n'est pas de savoir si ces causes se retrouvent, en totalité ou en partie, à l'origine de la politique de dévaluations parallèles suivie par le Gouvernement du Protectorat. En fait, elles ne s'y retrouvent généralement pas et en plaçant le débat sur ce terrain, on fausse irrémédiablement le problème. Le problème du décrochage du franc marocain est avant tout de savoir dans quelle mesure des contingences spécifiquement

marocaines justifient ou ne justifient pas les dévaluations du franc marocain qui sont intervenues en même temps et dans les mêmes proportions que les dévaluations du franc français.

A cet ordre de préoccupations semble répondre la théorie soutenue par les partisans du décrochage et selon laquelle toute dévaluation est au Maroc inévitablement vouée à l'échec parce que la hausse des prix à l'importation qu'une telle mesure entraîne se répercute presque intégralement sur l'ensemble des prix marocains.

En fait cette théorie est absolument dénuée de fondement. Il suffit, pour s'en rendre compte, de comparer les variations respectives des indices des prix marocains à l'importation et à la production locale. Ces indices, publiés par le Service central des statistiques du Maroc, sont établis d'après des méthodes statistiques qui ne sont peut-être pas exemptes de critiques sur certains points de détail; mais ces erreurs partielles, pratiquement inévitables, n'affectent pas sensiblement les résultats généraux et ne sauraient modifier en rien les conclusions qu'il est possible de tirer de leur comparaison (1).

INDICE DES PRIX DE GROS A CASABLANCA (base 100 en 1939)

Années	Produits locaux	Produits importés
1948		
Janvier	1.900	1.565
Février	2.082	1.606
Mars	2.193	1.796
Avril	2.141	1.830
Mai	2.078	1.831
Juin	1.893	1.864
Juillet	1.954	1.880
Août	1.971	1.941
Septembre	1.944	1.961
Octobre	2.089	1.970
Novembre	2.042	2.151
Décembre	2.126	2.162
1949		
Janvier	2.123	2.333
Février	2.080	2.359
Mars	2.014	2.353
Avril	1.894	2.431
Mai	1.882	2.449
Juin	1.859	2.478
Juillet	1.833	2.501
Août	1.992	2.510
Septembre	1.906	2.496
Octobre	1.970	2.509

(1) Le Service central des statistiques n'a commencé à calculer les indices qu'à partir du mois de janvier 1948. Toutefois la période d'observation semble être assez longue pour que ces conclusions puissent être considérées comme valables même pour les années précédentes.

De l'examen des variations respectives de ces deux indices, il semble ressortir d'une façon assez difficilement contestable que les variations de prix à l'importation n'ont pas sur l'ensemble des prix marocains les incidences que leur attribuent les partisans du décrochage. Bien que deux réalignements monétaires soient intervenus les 26 janvier et 18 octobre 1948 et aient occasionné une hausse assez importante des produits importés, cette hausse ne s'est répercutée en aucune façon sur les prix des produits locaux.

Dans l'ensemble, s'il est cependant indéniable que la hausse des prix à l'importation a eu certaines incidences sur l'économie marocaine, il est non moins indéniable qu'il existe d'autres facteurs de variations locales des prix et c'est à ces facteurs, de beaucoup les plus efficients, qu'il convient d'attribuer pour une large part les fluctuations de la conjoncture marocaine au cours de ces dernières années.

Il semble donc erroné d'attribuer les difficultés économiques qui ont accompagné les précédentes mutations monétaires à un caractère prétendu « spécifique » de l'économie marocaine qui la rendrait rebelle à toute dévaluation. Ces difficultés ont d'autres causes qui n'ont très probablement pas de relation directe avec la politique monétaire suivie par le Gouvernement du Protectorat.

Il serait également vain d'attendre d'un décrochage une baisse du coût de la vie proportionnel au taux de réévaluation. L'expérience l'a prouvé : cette baisse se ferait sentir sur les seuls produits importés de la métropole, c'est-à-dire sur 60 % seulement des produits importés. Encore faut-il ajouter que cette baisse serait assez longue à se manifester et qu'il est même probable qu'elle serait inférieure au taux de réévaluation.

SECTION III

LES FONDEMENTS DE LA POLITIQUE DE DEVALUATIONS PARALLELES

Au demeurant, si aucun caractère spécifique de la structure économique du Maroc ne rend le pays rebelle à toute dévaluation, encore fallait-il que celles qui s'y sont succédées depuis 1945 fussent nécessaires.

Posé de cette façon, le problème n'est pas aussi simple qu'on pourrait le croire; il est même en un sens extrêmement complexe. Toute dévaluation a en effet sur la vie du pays qui la réalise d'innombrables répercussions d'ordre économique et, par contre-coup,

d'ordre social et même d'ordre politique. Pour réaliser une analyse complète des fondements de la politique monétaire suivie par le Gouvernement du Protectorat, il faudrait donc pouvoir procéder à un examen détaillé de l'évolution de la conjoncture économique et financière marocaine avant et après chacune des dévaluations intervenues dans ce pays. Encore ne faudrait-il pas oublier qu'une dévaluation n'est jamais en elle-même une solution et qu'elle n'est ou ne devrait être qu'un des multiples éléments d'une politique qui, pour être efficace, doit être une politique d'ensemble.

Malheureusement les documents déjà établis sont fréquemment insuffisants et les moyens d'investigation font encore trop souvent défaut à l'heure actuelle pour qu'il soit possible de procéder à une étude aussi approfondie. Toutefois, pour se prononcer d'une façon valable en cette matière, il paraît suffisant de s'en tenir à la question des prix et à celle des capitaux. Ces deux questions sont à la fois les plus importantes, les mieux connues et par conséquent les moins contestables; de plus elles commandent plus ou moins directement tous les autres éléments de la conjoncture marocaine et elles semblent suffire amplement à justifier le rejet de la thèse du décrochage du franc marocain.

1. L'optique des prix.

Les fluctuations respectives des prix sur les différents marchés nationaux conditionnent aujourd'hui plus que jamais l'importance relative du commerce extérieur de la plupart des pays du monde et par là, à des degrés divers, leur prospérité économique toute entière. C'est ainsi que les récents réalignements monétaires intervenus à la suite de la dévaluation anglaise ont presque tous leur origine essentielle sinon unique dans la nécessité de lutter contre la concurrence sur les marchés mondiaux et parfois même sur les marchés intérieurs. Dans l'impossibilité d'atteindre un tel résultat par un abaissement du prix de vente réel, il a bien fallu, dans la plupart des cas, se résoudre à dévaluer.

Le fondement essentiel de la politique monétaire du Gouvernement du Protectorat ne semble pas devoir être cherché ailleurs que dans des nécessités de cet ordre.

A) *La question des prix et le problème des exportations sur l'étranger.*

Les exportations sur les pays autres que les pays de l'Union Française n'ont jamais occupé dans le commerce extérieur du Maroc une place très importante. Certes, en valeur nominale, elles ont très sensiblement augmenté depuis 1945, mais, en valeur

réelle, il semble au contraire qu'elles aient eu tendance à diminuer; en tout état de cause, leur part dans l'ensemble des exportations marocaines ne s'est pas améliorée.

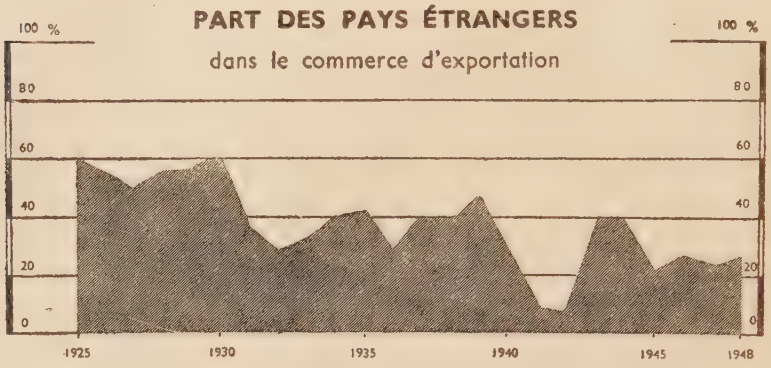

Les causes de la faiblesse des exportations marocaines sur l'étranger sont multiples (conflits, crises économiques, barrières douanières, etc...) et leur importance respective a sans nul doute varié suivant les époques. Toutefois, depuis 1945, le facteur qui a le plus contribué à les restreindre est incontestablement la hausse trop sensible des prix marocains par rapport aux prix mondiaux. Cette différence entre l'évolution des prix au Maroc et ailleurs est particulièrement évidente si l'on compare les fluctuations d'indices des prix marocains avec celles des indices des prix aux U.S.A.; elle est certes plus atténuée pour les autres pays mais dans la plupart des cas les prix marocains ont néanmoins subi une augmentation beaucoup plus forte que les autres prix.

Même après une série de dévaluations qui ont porté le dollar de 43 francs 80 en 1939 à 350 francs en 1949 (coefficient 8) et qui ont diminué dans les mêmes proportions l'écart entre les prix américains et les prix marocains, ces derniers restent, dans la plupart des cas, supérieurs aux prix américains comme d'ailleurs aux autres prix mondiaux. Dans de telles conditions, on conçoit sans peine que si le franc marocain n'avait pas été dévalué les exportations marocaines sur l'étranger auraient considérablement diminué et même, pour certains produits, auraient complètement cessé.

En cette matière, les partisans du décrochage ne sauraient contester la nécessité de ces dévaluations. Tout au plus peuvent-ils en critiquer le taux, la date et à la rigueur la multiplicité. Mais c'est là un aspect du problème qui ne peut être discuté en fonction des seules exportations marocaines sur l'étranger. Il convient également de prendre en considération la question des expor-

INDICES DES PRIX DE GROS

		U. S. A. 1935-1939 = 100	Maroc 1939 = 100
	1939	98,2	100
	1941	116,2	184
	1946	140,1	869
	1947	202,6	1.654
Janvier	1948	205,7	1.823
Février	»	199,7	1.971
Mars	»	200,3	2.099
Avril	»	202,1	2.066
Mai	»	203,5	2.020
Juin	»	206,3	1.886
Juillet	»	209,4	1.937
Août	»	210,4	1.967
Septembre	»	209,4	1.948
Octobre	»	205,1	2.061
Novembre	»	203,6	2.067
Décembre	»	201,5	2.134
Janvier	1949	199,4	2.172
Février	»	196,9	2.145
Mars	»	196,6	2.093
Avril	»	194,8	2.018
Mai	»	193,3	2.013
Juin	»	191,8	2.003
Juillet	»	190,7	1.995
Août	»	189,9	2.112
Septembre	»	191,3	2.042

tations sur les divers pays de l'Union Française et même un certain nombre d'autres facteurs.

B) *La question des prix et le problème des exportations marocaines sur l'Union Française.*

Contrairement aux exportations à destination de l'étranger, les exportations à destination de la métropole et des autres pays de l'Union Française ont toujours occupé dans le commerce extérieur du Maroc une place de premier plan sans doute due à certaines contingences historiques ou économiques et surtout aux facilités douanières accordées au Maroc dans le cadre de l'Union Française.

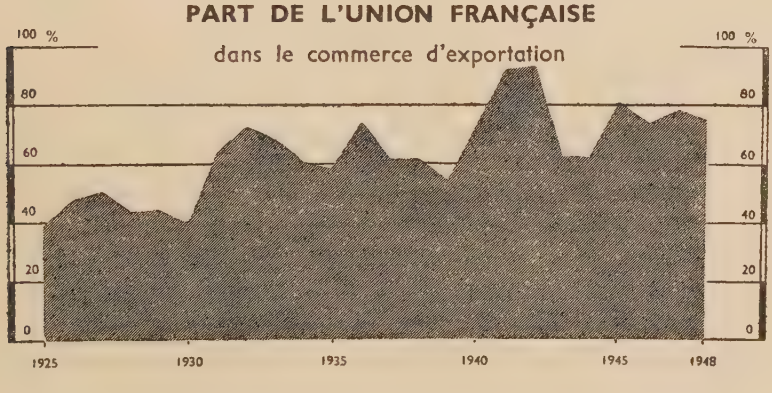

Dans ce domaine, un décrochage du franc marocain aurait occasionné inévitablement une hausse du prix des marchandises exportées sur la zone franc proportionnelle au taux de réévaluation. Il est donc probable et même certain que, du seul fait de cette hausse, les importateurs de la zone franc auraient été amenés à restreindre leurs achats de produits marocains dans la mesure où ces derniers seraient devenus trop onéreux pour une partie de leur clientèle. Par ailleurs, il faut également considérer que le Maroc n'a pas sur les marchés de la zone franc l'apanage de telle ou telle catégorie de produits; sa production s'y trouve en concurrence soit avec la production métropolitaine, soit avec la production de certains autres pays de l'Union Française, soit enfin avec celle des pays étrangers. Le Maroc dont les prix ont augmenté, on le sait, dans des proportions bien supérieures aux autres prix mondiaux, aurait donc très certainement perdu, en partie et parfois même en totalité, certains de ses débouchés sur les marchés de la zone franc.

Les partisans du décrochage n'ont pas manqué de chercher à minimiser la portée de cet argument en faisant valoir que si le décrochage avait eu lieu au moment d'une des dévaluations intervenues en France depuis 1945 toutes les productions concurrentes auraient vu du fait même de cette mesure leurs prix augmenter sur les marchés français dans les mêmes proportions que les prix marocains. Par ailleurs, les barrières du change constituaient à leurs yeux un obstacle suffisant pour éliminer ou tout au moins neutraliser la concurrence étrangère.

A l'examen cette argumentation semble être dénuée de fondement.

Au premier chef, ce raisonnement ne s'applique pas à la production métropolitaine, ni même, jusqu'à preuve du contraire, à celle de l'Algérie et de la Tunisie. Il n'est pas prouvé en effet que ces deux derniers pays auraient imité le Maroc si le franc marocain avait décroché. En tout état de cause, la seule hausse sur le marché français jointe à la concurrence métropolitaine auraient occasionné pour les exportations marocaines des pertes très sensibles. Déjà sur les seules bases actuelles, les exportations de poisson de conserve qui ont constitué pour les dix premiers mois de 1949 plus de 20 % de l'ensemble des exportations marocaines sur la zone franc, rencontrent une concurrence extrêmement sérieuse de la part des conserveries françaises; inutile de dire que si le franc marocain avait été décroché, dans quelque proportion que ce soit, il n'aurait plus guère été possible de soutenir la concurrence.

On pourrait d'ailleurs multiplier les exemples, plus ou moins nettes, les conclusions seraient identiques.

Quant à la concurrence étrangère sur les marchés de la zone franc, il ne faut pas oublier que malgré de nombreuses dévaluations les prix marocains sont encore souvent supérieurs aux prix mondiaux. De plus le monde s'oriente de plus en plus vers la libération des échanges internationaux. Dans ce domaine également, la concurrence déjà très sérieuse (cf. : agrumes, etc...) n'aurait pu être soutenue.

C) *La concurrence française et étrangère sur le marché marocain.*

Le marché local lui-même n'aurait pas manqué d'être affecté par un décrochage du franc marocain. Le fait peut au premier abord sembler paradoxal; il l'est moins si l'on considère qu'il n'existe pas au Maroc de barrière douanière appréciable. De ce fait, même en ce qui concerne le marché local, la production marocaine se trouve démunie de toute protection; tout comme sur les marchés extérieurs, elle est donc obligée d'aligner ses prix sur les cours mondiaux.

Certes, la baisse des prix des produits importés de la métropole consécutive à un décrochage, aurait fait baisser, faiblement d'ailleurs, le coût de la vie au Maroc. Mais à côté de cet avantage immédiat, il faut bien prendre garde au fait que la production marocaine se serait trouvée concurrencée par la production métropolitaine et plus encore peut-être par la production étrangère. Le danger n'était pas aussi illusoire que certains ont bien voulu le croire. Dans les conditions actuelles un fort mouvement se dessine en faveur d'une protection de l'économie marocaine.

> « Les problèmes que pose aujourd'hui l'importation sans devises et que posera demain la libération des échanges, la nécessité de permettre à l'agriculture et à l'industrie marocaines de se développer normalement, doivent nous amener à regarder la vérité en face. Quels qu'aient pu être dans le passé les avantages d'un acte international qui correspondait à une certaine époque et à un certain état de l'Empire chérifien, il est possible de se demander aujourd'hui si ce pays peut être laissé isolé, sans défense, devant un monde pavé de bonnes intentions, mais pour lequel la libération des échanges n'est envisagé qu'à l'abri de barrières douanières confortables. Il y a là une vue de l'avenir à laquelle il faut dès à présent songer. » (1)).

(1) Général Juin, Commissaire Résident général de France au Maroc. Discours d'ouverture au Conseil du Gouvernement, 12 décembre 1949.

Il n'est pas dit que le remède ne soit pas aussi dangereux que le mal. Quoiqu'il en soit, il n'est encore qu'une éventualité et on peut assurer que les dévaluations du franc marocain étaient aussi nécessaires sur le plan interne que sur le plan externe puisqu'elles étaient le seul moyen de réaligner les prix des produits importés sur les prix locaux.

2. L'optique des capitaux.

Etudié sous l'angle des apports de capitaux le décrochage du franc marocain aurait été tout aussi regrettable.

Au premier chef, les capitalistes français qui, soucieux de trouver un refuge fiscal ou de spéculer sur la hausse des prix et peut-être plus encore sur ce décrochage, ont envoyé au Maroc une masse de capitaux qui est probablement de l'ordre d'une quinzaine de milliards, n'auraient pas manqué de réaliser une excellente opération en rapatriant leurs fonds sitôt cette mesure réalisée. Par ailleurs, il n'est pas dit que, craignant à juste titre les contre-coups du décrochage sur l'ensemble de l'économie marocaine, d'autres capitalistes, français ou marocains, n'auraient pas réalisé tout ou partie de leurs investissements pour placer leurs fonds hors du Maroc menacé d'une crise économique extrêmement grave. D'une façon générale il est à peu près certain qu'une évasion massive de capitaux aurait résorbé beaucoup plus rapidement que dans les circonstances actuelles les disponibilités du compte d'opérations et surtout aurait amené quelques perturbations dans le système bancaire. D'autre part, cette siuation n'aurait pu que contribuer à créer un climat psychologique extrêmement défavorable à toute opération nouvelle.

Dans ce dernier domaine, il est fort probable qu'un décrochage du franc marocain aurait considérablement ralenti sinon à peu près complètement stoppé les apports nouveaux de capitaux extérieurs. En effet, les capitalistes métropolitains qui, pour effectuer leurs investissements ou leurs placements, avaient l'habitude d'échanger unité pour unité leurs francs français contre des francs marocains auraient difficilement subi un taux de change plus défavorable. Un phénomène analogue a été constaté à la suite du décrochage des monnaies d'Afrique noire, alors même que l'évolution des prix dans cette contrée, très différente de l'évolution des prix marocains, justifiait en un sens cette mesure. Inutile de dire qu'au Maroc ce phénomène aurait été d'autant plus net que les perturbations économiques consécutives au décrochage auraient constitué un obstacle supplémentaire aux apports de capitaux.

Certains journaux financiers ont récemment émis l'opinion que le Maroc n'avait désormais nul besoin des apports massifs de capitaux métropolitains pour équilibrer sa balance des comptes et qu'il pouvait fort bien s'en passer (1). Leur opinion s'appuie sur le fait que les dépenses budgétaires métropolitaines (pour la plupart des dépenses militaires) et les avances du fonds français de modernisation suffiraient amplement à équilibrer la balance des comptes; ils font observer à cet effet que le solde du compte d'opérations qui était tombé de 17,3 milliards en novembre 1948 à 6,7 milliards en juillet 1949 est remonté à plus de 8 milliards au mois de septembre.

Sans insister outre mesure sur le fait que la période de référence (2 mois) est bien courte pour qu'il soit possible de tirer des conclusions définitivement valables de ce mouvement de hausse, notons seulement que le seul découvert de la balance commerciale du Maroc sera pour 1949 de l'ordre de 50 milliards et qu'il convient d'ajouter à ce découvert celui des autres opérations courantes. Dans de telles conditions, on voit mal comment les opérations métropolitaines qui laissent un excédent de dépenses de l'ordre de 13 milliards et l'aide du fonds de modernisation, soit au total un maximum de 25 milliards, peuvent suffire à compenser un découvert qui dépasse le double de cette somme.

Quoiqu'on puisse dire, les apports de capitaux constituent le facteur essentiel de l'équilibre de la balance marocaine des comptes. Il se peut que par suite de circonstances exceptionnelles certains autres facteurs jouent un rôle relativement important en cette matière, mais en tout état de cause ces facteurs temporaires sont totalement insuffisants pour pallier l'absence des apports de capitaux; la chute spectacuaire du solde du compte d'opérations au cours des derniers mois en est la preuve la plus manifeste.

Rappelons par ailleurs que les apports de capitaux extérieurs ne servent pas seulement à équilibrer la balance marocaine des comptes; ils sont aussi un des facteurs essentiels de l'accroissement du potentiel économique du Maroc. Certes, nul ne songerait à contester la nécessité des opérations métropolitaines ni l'utilité des grands travaux entrepris grâce à l'aide du fonds de modernisation; mais les premières ne sont pas productives, et les grands travaux ne sont qu'une base qui doit permettre aux capitaux pri-

(1) Voir *La Vie Financière* du 7 décembre 1949 et *Le Petit Casablancais* du 13 décembre 1949.

vés de s'investir d'une façon plus productive. Dans ce domaine également les apports de capitaux tiennent une place de premier plan.

D'une façon générale il est donc certain qu'en cette matière un décrochage du franc marocain aurait eu des répercussions extrêmement dangereuses tant sur l'équilibre de la balance marocaine des règlements que sur le marché marocain des capitaux.

*
* *

Incidences très sensibles sur le commerce extérieur, sur le commerce local et sur le marché marocain des capitaux, telles auraient été les conséquences les plus directes et les moins contestables d'un décrochage du franc marocain. Il en est bien d'autres encore, toutes aussi préjudiciables, qui auraient suivi presque inévitablement; mais leur caractère plus indirect, leur complexité et surtout leur interdépendance les rend rebelles à toute analyse préalable. En tout état de cause, il ne fait guère de doute qu'un décrochage du franc marocain aurait desservi les intérêts du Maroc tout autant que ceux de la France.

Certes, il est regrettable que les pouvoirs publics n'aient pas pu ou n'aient pas su, au lendemain de la guerre, enrayer la hausse des prix et stabiliser l'économie marocaine. Si cette éventualité s'était réalisée, il est possible que le décrochage, justifié sous l'angle des prix, l'ai été également sous l'angle des capitaux parce que le franc marocain, resté monnaie forte, aurait pu être considéré comme une véritable monnaie refuge. Les circonstances n'ayant pas permis qu'il en soit ainsi, la politique de dévaluations parallèles se justifiait pleinement.

Dans l'avenir, il n'est pas impossible qu'une évolution de la conjoncture marocaine plus favorable que l'évolution de la conjoncture française amène les pouvoirs publics à reconsidérer le problème sous un angle nouveau. Mais tant que cette condition ne sera pas réalisée, le décrochage du franc marocain restera une mesure essentiellement politique et contraire aux nécessités les plus fondamentales de l'évolution économique et sociale du Maroc.

CONCLUSION

D'Algésiras au contrôle des changes et aux dévaluations de la période 1945-1949, la monnaie marocaine a suivi une évolution qui peut paraître en un sens extrêmement accidentée.

A l'origine, après avoir marqué la nécessité d'une intervention dans les affaires marocaines pour ramener ce pays au rang d'un Etat moderne, les signataires de l'Acte général d'Algésiras ont créé la Banque d'Etat du Maroc, organisme international, destiné à présider à la rénovation monétaire et économique du Maroc tout en la maintenant à l'abri d'une intervention unilatérale qui eût risqué d'être par trop défavorable aux intérêts des autres puissances.

Pourtant, signé six ans plus tard, le Traité de Protectorat constituait l'amorce d'un vaste mouvement qui devait progressivement faire perdre à la Banque d'Etat du Maroc l'essentiel de son caractère international et laisser à la France toute latitude d'engager la monnaie marocaine dans les voies les plus conformes aux intérêts du Protectorat sans risque de heurt avec une tierce puissance.

Parallèlement à ce mouvement dont le résultat essentiel a été la suppression presque complète d'un dualisme latent entre l'intervention politique de la France et l'intervention monétaire et économique de la Banque d'Etat, s'inscrivent un certain nombre de mesures plus spécifiquement monétaires qui ont d'abord consacré puis maintenu à travers toutes les vicissitudes de ces trente dernières années l'intégration quasi absolue de la monnaie marocaine dans l'orbite monétaire de la France.

Après coup, la création du Franc marocain en juin 1920 peut passer pour la phase décisive de cette intégration. Il ne faut cependant pas oublier que cette mesure n'est que la suite logique d'une longue période de troubles monétaires qui, commencée bien avant la Conférence d'Algésiras, s'est poursuivie après cette Conférence et a inéluctablement entraîné la démonétisation de l'ancienne monnaie hassani. A l'époque, l'institution d'un Franc marocain n'a pratiquement eu, sur le plan politique, que la portée symbolique qui s'attachait au nom de la nouvelle monnaie et au rôle joué par la France dans la réorganisation du Maroc; sur le plan économique, nul ne croyait en ce temps là que la disparition

définitive de l'étalon or pourrait un jour créer entre les différents blocs monétaires des obstacles nouveaux presque aussi infranchissables que les barrières douanières que les signataires de l'Acte d'Algésiras avaient entendu supprimer. Ce n'est qu'à partir de 1931 que l'établissement apparemment définitif du cours forcé en Angleterre, aux U.S.A. et en France puis, avec la guerre, l'institution du contrôle des changes ont insensiblement consacré le principe de la solidarité monétaire franco-marocaine.

La dévaluation du 26 décembre 1945 et le maintien de la solidarité monétaire franco-marocaine, parce qu'elle mettait un terme à bien des illusions, peut-être aussi à bien des espérances, a occasionné pour la première fois une véritable prise de conscience d'une évolution qui jusque-là n'avait rencontré d'opposition ni sur le plan local ni sur le plan international. C'est alors seulement qu'avec quelque retard et généralement mal informés des questions monétaires, certains ont voulu voir dans cette évolution le fruit d'une orchestration savante plus respectueuse des intérêts particuliers de la France que des nécessités fondamentales de l'évolution économique du Maroc. Nous pensons avoir montré à quel point cette optique était erronée.

On a voulu que le Maroc surmonte en quelques dizaines d'années le handicap d'une civilisation en retard de plusieurs siècles; il s'est avéré que cette rénovation ne pouvait être menée à bonne fin sans aide extérieure. Il a fallu prêter à ce pays des techniciens sans attendre qu'il soit en mesure de financer à l'aide de ses propres ressources le développement de son potentiel économique et lui avancer les disponibilités extérieures nécessaires pour régler les marchandises importées ou rémunérer les services rendus sans attendre que le produit de ses propres exportations suffise à équilibrer sa balance des comptes. Répondant à ces deux derniers ordres de nécessités, l'intervention de la France en vue d'assurer grâce au compte d'opérations et à diverses mesures complémentaires la stabilité de la monnaie marocaine n'est au fond que la projection sur le plan monétaire du principe même du Protectorat et tant que le Maroc n'aura pas atteint son nouvel équilibre économique cette intervention restera nécessaire.

Le fait que la monnaie marocaine doive rester pendant un certain temps une monnaie protégée n'implique pas, en lui-même, le parallélisme des évolutions monétaires française et marocaine. Les fondements de la politique monétaire suivie par le Gouvernement du Protectorat sont ici d'un ordre sensiblement différent.

Le Général d'Armée Juin l'a dit dans un récent discours . « La géographie commande. Le Maroc est plus étroitement soudé

à l'Occident européen et méditerranéen qu'il ne l'est à son propre continent dont il est séparé par des immensités désertiques. » (1). A ces contingences géographiques se superposent d'ailleurs des contingences historiques qui restreignent encore la zone d'influence dont fait plus particulièrement partie le Maroc. Les crises politiques comme les crises économiques internationales, les barrières douanières comme les barrières du change, le rôle dévolu à la France dans ce pays comme la survivance surranée des phénomènes de nationalisme social et économique sont autant de facteurs qui lient beaucoup plus étroitement le Maroc à l'Afrique du Nord et à la Métropole qu'aux autres pays de l'Occident européen ou méditerranéen.

Qu'on le veuille ou non, une loi à la fois géographique et historique oriente vers le monde français la vie économique de ce pays tout autant que sa vie politique ou que sa vie sociale. Par vocation naturelle la monnaie marocaine comme les autres éléments de la vie marocaine, gravite dans l'orbite de la France. Certes sa dépendance n'est pas nécessairement absolue; il se peut que des particularités de la conjoncture locale occasionnent un léger mouvement de divergence entre les évolutions monétaire marocaine et française mais à moins d'un changement radical dans l'orientation politique de ce pays le Franc marocain restera, quoi qu'on puisse en dire, une monnaie satellite.

VU ET PERMIS D'IMPRIMER

Le Recteur de l'Université :

P. DOTTIN

Le Président de la Thèse :

A. BARRÈRE.

Le Doyen :

G. BOYER.

(1) Discours au Conseil du Gouvernement, 12 décembre 1949.

BIBLIOGRAPHIE

I. OUVRAGES

ABDESSELEM. — Organisation financière de l'Empire marocain, *Paris, Larose,* 1911.

AFTALION. — Monnaie, prix et changes, *Paris, Sirey,* 1940.

ASSALET. — Numismatique française de la Ire République à nos jours.

BAUDIN. — La monnaie et la formation des prix, *Paris, Sirey,* 1947.

BAUDHUIN. — Crédit et Banques, *Paris, Librairie générale de droit et de jurisprudence,* 1945.

BONNET. — La Banque d'Etat du Maroc et le Problème marocain, *Paris, Rousseau,* 1913.

BRANLY. — Comment a été résolue la question monétaire du Maroc, 1923.

BRETHES. — Contribution à l'histoire du Maroc par la numismatique, *Casablanca, Les Annales marocaines,* 1939.

COLOMB. — Le régime financier du Maroc, *Paris, Larose,* 1914.

FERRUGIA DE CANDIA. — Les monnaies marocaines alaouites, *Revue Tunisienne,* 1938.

FIDEL. — Les intérêts économiques de la France au Maroc, *Paris, Challamel,* 1903.

DE FOUCAULD. — Reconnaissance au Maroc, *Paris, Challamel,* 1888.

GIRAULT. — Principes de colonisation et de législation coloniale, *Paris, Sirey,* 1928.

GOULVEN. — Traité d'économie et de législation marocaines, *Paris, Rivière,* 1921.

HOFFHERR. — L'économie marocaine, *Paris, Sirey,* 1932.

INSTITUT DES HAUTES-ETUDES MAROCAINES. — Initiation au Maroc, *Paris, Les Editions d'art et d'histoire,* 1945.

JEAGER. — La Banque d'Etat du Maroc, *Paris, Rousseau,* 1912.

LAVOIX. — La Banque d'Etat du Maroc, *Montpellier.*

LOMBARD. — La Banque d'Etat du Maroc, *Montpellier,* 1921.

MARCHAL. — Précis de législation financière marocaine, *Rabat,* 1936.

NATAF. — Le Crédit et la Banque du Maroc, *Paris, Geuthner,* 1929.
NOGARO. — La monnaie et les phénomènes monétaires contemporains, *Paris, Librairie générale de droit et de jurisprudence,* 1945.
PIETRI. — Les finances du Maroc pendant la guerre 1918.
POSE. — La monnaie et ses institutions, *Paris, Presses Universitaires,* 1942.
RAYNIER. — La Banque d'Etat du Maroc, *Casablanca,* 1926.
ROUARD DE CARD. — Traités et accords concernant le Protectorat de la France au Maroc, *Paris, Pédone,* 1914.
DE ROUX. — La réforme monétaire du Maroc, *Paris, Presses Universitaires,* 1928.
SEDILLOT. — Le drame des monnaies, *Paris, Sirey,* 1937.
SIBDON BEYDA. — La question monétaire au Maroc, *Paris,* 1921.
TARDIEU. — La Conférence d'Algésiras, Histoire diplomatique de la crise marocaine, *Paris, Alcan,* 1909.
TERRIER. — Le Maroc, *Paris, Larousse,* 1931.
VIGREUX. — Le marché des changes, *Paris, Sirey,* 1949.

II. PUBLICATIONS PERIODIQUES

Annuaires statistiques de la zone française du Maroc.
Archives Marocaines.
Bulletin économique et social du Maroc.
Bulletin officiel du Protectorat de la République française au Maroc.
Conjoncture économique marocaine (La)).
Journal officiel de la République française.
Monde musulman (Le).

III. DOCUMENTS

Tableaux de statistique graphique marocaine (Secrétariat général du Protectorat).
Archives de la Résidence générale de France au Maroc (Secrétariat général du Protectorat et Direction des Finances).

TABLE DES MATIERES

Avant-propos. 7

PREMIERE PARTIE

ESQUISSE D'UNE HISTOIRE MONETAIRE DU MAROC AVANT LA CONFERENCE D'ALGESIRAS

CHAPITRE I^er^. — L'Antiquité 11
CHAPITRE II. — De 684 à 1873. — Sous le signe du Dinar. 14
Section I. — L'organisation monétaire du Maroc 14
§ I. — L'influence musulmane sur le monnayage marocain. 14
§ II. — Les monnaies marocaines jusqu'au règne de Moulay Hassan 16
Section II. — Les incidences monétaires de la structure politique et sociale du Maroc 19
Section III. — Les incidences monétaires de la structure économique du Maroc 23
Section IV. — L'utilisation des monnaies étrangères. Le change. 26
CHAPITRE III. — Les tentatives de réforme de Moulay Hassan et d'Abd El Aziz 29
Section I. — Moulay Hassan. La monnaie hassani 29
Section II. — Le règne d'Abd El Aziz 32

DEUXIEME PARTIE

LA BANQUE D'ETAT DU MAROC

CHAPITRE I^er^. — Les origines internationales de la Banque d'Etat du Maroc 39
Section I. — Le Maroc et le monde jusqu'au début du XX^e^ siècle 40
Section II. — La politique marocaine de la France et la génèse de la Banque d'Etat du Maroc 42
§ I. Manœuvres diplomatiques françaises 42
§ II. Les premières interventions françaises au Maroc - L'emprunt de 1904 44
§ III. La genèse de la Banque d'Etat du Maroc 46
Section III. — Algésiras et la création de la Banque d'Etat du Maroc 49
§ I. L'intervention allemande 49
§ II. L'enjeu et l'esprit de la Conférence d'Algésiras. 51
§ III. L'acte général d'Algésiras 53

CHAPITRE II. — Les fondements du caractère international de la Banque d'Etat du Maroc 55
Section I. — Les attributions et privilèges de la Banque d'Etat du Maroc 55
§ I. Banque d'émission et assainissement monétaire 55
§ II. Agent financer du Maghzen 56
§ III. Trésorerie du Gouvernement chérifien 57
§ IV. Autres attributions 58
Section II. — Les organes de direction et contrôle de la Banque d'Etat du Maroc 59
§ I. La répartition du capital de la B.E.M. 59
§ II. L'Assemblée générale des actionnaires 60
§ III. Le Conseil d'Administration 61
§ IV. Le collège des censeurs 63
§ V. Le Haut Commissaire impérial 64
Section III. — Le caractère primitif de la B.E.M. 65
§ I. Les organes de direction de la B.E.M. 66
§ II. Les organes de contrôle de la B.E.M. 66
CHAPITRE III. — La mainlevée partielle de l'hypothèque internationale sur la B.E.M. 69
Section I. — La situation marocaine au lendemain de la Conférence d'Algésiras 69
Section II. — Le caractère actuel de la B.E.M. 70
§ I. Le rôle de la B.E.M. après l'établissement du Protectorat 71
§ II. Les modifications apportées à la répartition du capital de la B.E.M. 71
§ III. La portée des modifications apportées à la répartition du capital de la B.E.M. 75

TROISIEME PARTIE

LA NAISSANCE DU FRANC MAROCAIN

CHAPITRE I^er^. — Les éléments de la circulation monétaire marocaine de 1906 à 1920 81
Section I. — La circulation monétaire hassani 81
§ I. Les premières années de la B.E.M. 82
§ II. Les nouvelles frappes de la B.E.M. 84
§ III. La mise en circulation des billets hassani 85
Section II. — La circulation monétaire espagnole au Maroc. 87
Section III. — La circulation monétaire française au Maroc. 88
§ I. De 1907 à 1914 89
§ II. Le cours légal de la monnaie française au Maroc 91

CHAPITRE II. — Les germes de crises - La crise de 1919.... 93
Section I. — Les déficiences du régime monétaire marocain entre 1907 et 1920 93
§ I. La monnaie hassani, monnaie flottante 93
§ II. Les frontières sociales du change hassani 94
Section II. — Les tentatives de stabilisation - La crise.... 95
§ I. Les tentatives de stabilisation du change hassani..... 95
§ II. Les hausses de l'argent métal et de la livre - Les crises de septembre 1917 et octobre 1919 98
CHAPITRE III. — La démonétisation du hassani 102
Section I. — La préparation de la réforme 102
§ I. Les possibilités de maintien du pluralisme monétaire marocain 102
§ II. La solution applicable 103
§ III. Étude du taux du projet de démonétisation 104
Section II. — La démonétisation 105
§ I. Le dahir de démonétisation 105
§ II. Les moyens financiers de la réforme 106
§ III. Les résultats de la démonétisation du hassani 107
CHAPITRE IV. — La création du franc marocain 109
§ I. La mise en circulation du franc marocain 109
§ II. La question de l'encaisse de garantie de la B.E.M... 112
§ III. Le problème de la stabilisation du change marocain. 113
§ IV. L'élimination définitive de la Banque de l'Algérie.. 114

QUATRIEME PARTIE

DANS L'ORBITE MONETAIRE DE LA FRANCE

CHAPITRE I^er^. — Le régime monétaire marocain de 1920 à nos jours 119
Section I. — La technique de la stabilisation du change marocain - Le compte d'opérations 120
§ I. Historique 120
§ II. Le principe du compte d'opérations 122
§ III. Détail du mécanisme du compte d'opérations 125
§ IV. L'exigibilité du solde du compte d'opérations 128
§ V. Les intérêts sur le solde du compte d'opérations 129
Section II. — Cours libre - Cours forcé - Dévaluations 130
§ I. Le Franc marocain de 1920 131
§ II. Le Franc marocain de 1928 132
§ III. Le Franc marocain de 1936 132
Section III. — La couverture de la circulation fiduciaire.... 134

de l'encaisse de garantie de la B.E.M. 135
§ I. La couverture monétaire d'après l'Acte général d'Algésiras 135
§ II. Les incidences de la création du Franc marocain sur la composition de l'encaisse de garantie 136
§ III. Les incidences du cours forcé du Franc marocain sur la composition de l'encaisse de garantie 137
B) Les variations de l'encaisse de garantie de la Banque d'Etat du Maroc depuis 1920 138
§ I. L'encaisse de garantie de 1920 à 1928 138
§ II. Les variations de l'encaisse entre 1928 et 1936 138
§ III. Les variations de l'encaisse depuis 1936 140
CHAPITRE II. — Le problème de l'autonomie monétaire du Maroc 143
Section I. — La balance marocaine des comptes 144
§ I. Les lignes maîtresses de l'expansion économique du Maroc 144
§ II. Le commerce extérieur 146
§ III. Les prestations de services 150
§ IV. Les opérations françaises 151
Section II. — Les impératifs catégoriques de la stabilisation du change marocain 152
Section III. — La monnaie marocaine, monnaie mineure.. 154
CHAPITRE III. — De la légitimité du contrôle marocain des changes 159
CHAPITRE IV. — Le problème du décrochage du Franc marocain 162
Section I. — Historique du problème 162
§ I. La stabilisation franco-marocaine de 1921 162
§ II. La politique monétaire de 1928 à 1945 163
§ III. La politique de dévaluations parallèles 165
Section II. — La thèse du décrochage du Franc marocain.. 166
§ I. Exposé de la thèse du décrochage 166
§ II. Les partisans du décrochage 169
§ III. Les déficiences de la thèse du décrochage 170
Section III. — Les fondements de la politique de dévaluations parallèles 172
§ I. L'optique des prix 173
§ II. L'optique des capitaux 178
Conclusion 181
Bibliographie 185

1988 IMP. DU PARNASSE, 9, RUE ÉDOUARD-JACQUES, PARIS (14e) 29-9-50
Dépôt légal 4e trimestre 1950 - N° Ed. 236